

DOSSIER 2749—CAMPBELL STUART HAY

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 21372, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, indemne mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Il est pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, bien qu'il ait déclaré ne pas l'être à l'audition. Ses dossiers militaires le montrent atteint de psychopathie constitutionnelle, de psychasténie de contraction Dupuytren et de troubles cardiaques. Marié en 1924, il est séparé de sa femme et il fait vivre un enfant. Avant son engagement, il était teinturier, gagnant jusqu'à \$18 par semaine. Il n'est encore travaillant à commission, gagnant au plus \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de crosse du fusil au visage qui lui fait sauter des dents, et d'un doigt cassé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe sa captivité à Munster, Senne lager, Minden et Friederichsfeld. A Munster, il reçoit le coup qui lui fait sauter les dents et croit l'avoir reçu parce qu'il fumait une cigarette. A Senne lager, pendant qu'il travaillait à un chemin, il reçoit à la main une pierre lancée par un garde; il a un doigt brisé. Il déclare que le médecin du camp le lui soigne. Envoyé à une houillère à proximité de Friederichsfeld (Westerholt) il y passe à peu près 14 mois. Une tentative d'évasion lui vaut une raclée et le terme de cachot habituel, il y tombe malade de dysenterie, mais n'est pas soigné. On le force à rester de longues heures au fixe le dimanche et il caractérise ses aventures à Westerholt, comme ayant été accompagnées de brutalités, du commencement à la fin.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr A. E. Talbot, de Calgary. Il certifie avoir traité le réclamant de temps à autre depuis 1924. Il constate qu'il souffre de débilité générale, d'indigestion, d'hémorroïdes, de constipation et de palpitations. Il signale aussi la perte des dents et la blessure à la main droite. Il estime son invalidité de 50 à 100 p. 100.

A en juger d'après le récit fait par le réclamant à la Commission, il aurait été très durement traité. Mais ses déclarations antérieures lors de ses examens médicaux ne concordent pas avec son témoignage. Ainsi, il a déjà dit avoir passé 7 mois dans une houillère et 3 mois dans une autre. Puis, il semble d'après ses dossiers, qu'il se soit fait extraire 9 dents en 1919 et les autres en décembre 1920. Il faut envisager ces contradictions et je suis porté à croire que son témoignage ne peut être accepté entièrement. C'est à la Commission des pensions à se prononcer sur la validité de sa réclamation. Ici, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2408—HENRY VICTOR HEAVER

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 117068, s'enrôle en décembre 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé par des balles au dos, aux mains, aux jambes, au genou droit et au cuir chevelu. Il est libéré en Hollande en avril 1918 et arrive en Angleterre en novembre de la même année. Pensionnaire à 40 p. 100 d'invalidité, il touche \$30 par mois, à cause de sa blessure à la main droite et de tuberculose. Il est célibataire. Avant son engagement, il était agriculteur mais ne peut pas dire combien il gagnait. Il exploite maintenant une ferme avec un associé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de raclées, de cachot et d'empoisonnement par le gaz à son travail aux fours à coke.

Voici ce qui ressort du dossier :

Après s'être fait soigner ses blessures à Courtrai, le réclamant est conduit à l'hôpital de Duisbourg, dont il ne se plaint pas; de là à Dulmen, où il ne se plaint que de la nourriture. Attaché à une équipe de travail, il tente de s'évader, est repris, et reçoit trois semaines d'emprisonnement cellulaire au pain et à l'eau. Envoyé ensuite à Burgsteinfurt, les heures de travail et de fixe y sont longues. On lui retient ses colis. On le ramène ensuite à une usine à Duisbourg, où il travaille aux fours à coke. Rendu malade par le gaz, on l'élargit en définitive en Hollande.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr J. S. Murray, qui n'a pas comparu. Il mentionne la cholécystite chronique et une invalidité aux mains. Il n'estime de 50 à 65 p. 100. Le dossier médical du réclamant a trait à ses blessures de guerre et parle d'un commencement de tuberculose au poignet gauche.

Les plaintes du réclamant sont générales et se rapportent principalement à la mauvaise alimentation, et aux travaux ardues auxquels il a été soumis. Je ne crois pas qu'on puisse dire que ses invalidités actuelles sont imputables à des mauvais traitements de la part de l'ennemi. Il n'a donc pu établir que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. J'estime que son cas est de la compétence de la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2679—THOMAS RICHARD HOBBS

Le réclamant, sergent (bien qu'à son dire il était soldat à sa capture) au *Cameron Highlanders of Canada*, numéro matricule 234750, s'enrôle le 14 avril 1916, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 29 mars 1918, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en avril 1922, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était agriculteur. Il est maintenant marchand d'instruments aratoires à commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante et de désordres nerveux résultant de mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant semble avoir passé ses neuf mois de captivité à Douai, Denain, Condé, Marchiennes, Parchim et Springhurst. Il dit ne pas avoir été brutalisé, avoir été exempté de travail et qu'il était surtout sa plainte sur l'alimentation insuffisante. Il est maintenant extrêmement nerveux et il a des dépressions nerveuses périodiques.

Il n'a pas fourni de témoignage médical lors de l'audition, le dossier se bornant à un certificat du docteur D. A. McKay, montrant le réclamant sans blessure véritable et atteint seulement d'une maladie nerveuse résultant de l'alimentation de famine et des angoisses de sa détention. Il évalue son invalidité de 25 à 100 p. 100 selon le régime de travail. Deux des connaissances du réclamant ont produit des déclarations à l'appui de sa maladie nerveuse. Son dossier médical ne renferme rien d'anormal. Il était apparemment apte à son licenciement.

Le réclamant s'est évidemment fait une fausse idée des activités de la Commission. Son dossier peut peut-être lui valoir une pension. Il ne révèle aucune invalidité résultant de mauvais traitements. Il indique que ses maladies actuelles résultent des privations endurées. Ce motif ne suffit pas à étayer une réclamation pour réparation. (Voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les dossiers de mauvais traitements.) La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire.

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2802—CHARLES HENRY HOPKINS

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 126311, s'enrôle le 11 septembre 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 13 juin 1916, blessé par des balles au bras gauche et à la poitrine. Il est rapatrié en Angleterre le 25 janvier 1919. Il n'est pas pensionnaire mais a touché une gratification de \$25 pour blessure au médus de la main droite. Marié en décembre 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était garde-frein et gagnait \$70 par mois. Il a repris cet emploi à la démobilisation et gagne jusqu'à \$170 par mois. Il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, d'exposition aux intempéries et de raelées.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après plusieurs jours à l'hôpital de Julich, le réclamant est conduit à Stendal, et, en mars 1917, il fait des travaux agricoles à Wittenberg. De là il va successivement à Quedlinburg, Halberstadt et Altengrabow. En mai 1918, les prisonniers se mettent en grève, et dans la mêlée qui s'ensuit, il frappe une sentinelle en se protégeant contre des coups assénés avec un fusil. Il passe en cour martiale mais l'armistice survient. Il dit aussi que vers le 4 novembre 1918 on lui donne des coups de crosse de fusil qui lui fracturent des côtes.

Le dossier médical se borne à un certificat du docteur S. J. Stott montrant la myocardite, la débilité, la névrite et une raideur permanente à la jointure de l'annulaire de la main droite. Il estime l'invalidité à 4 p. 100. Le docteur Stott n'a pas comparu. Le dossier médical du réclamant ne renferme rien d'anormal, à part la description de ses blessures de guerre.

Le réclamant déclare n'avoir fait que des travaux légers au cours de sa détention. Depuis la démobilisation il n'a jamais été sous les soins du médecin. Dans ces conditions, il n'a pu démontrer avoir été victime de mauvais traitements lui ayant causé une invalidité. Le réclamant peut s'adresser, s'il y a lieu, à la Commission des pensions. Ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

DOSSIER 2725—FRANK HUBBARD

Le réclamant, caporal suppléant au 15e bataillon, numéro matricule 27483, s'enrôle en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne mais gazé. Il fait partie d'un échange de prisonniers en Hollande en mars 1918 et arrive en Angleterre en novembre de cette année. Il n'est pas pensionnaire. Marié en février 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était vendeur, à \$15 par semaine. Il a repris cet emploi à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation défectueuse, et du manque de soins pour ses pieds.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe environ un an et demi à Gottingen, dont il ne se plaint pas, sauf de la nourriture. Envoyé à Langensalza, on le met dans les camps d'exploitation forestière d'où il tente de s'évader. Repris, il reçoit les deux semaines habituelles d'emprisonnement cellulaire. Il essaye plusieurs fois de s'évader et reçoit la sanction ordinaire. Un orteil s'infecte; on lui refuse d'abord tout soin, qu'on lui donne ensuite, mais l'infection avait fait tant de progrès que les soins furent inefficaces. Il passe le reste de sa captivité à Cassel et il ne s'en plaint pas.

Le dossier médical se borne à un rapport du Dr E. R. Selby. Il montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, d'hémorroïdes internes et de constipation; il souffre de varicocèle et ses gros orteils sont déformés. Son invalidité est évaluée de 20 à 40 p. 100.

Le réclamant ne semble pas avoir été particulièrement malmené. Il n'a pas démontré que l'état de ses orteils, s'il lui en résulte une invalidité, est imputable aux mauvais traitements. Ses autres maladies sont très générales et découlent probablement du régime de la vie des camps en Allemagne. Je n'estime pas que le réclamant a établi une invalidité résultant de mauvais traitements. Il peut s'adresser ailleurs s'il y a lieu. Sa réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 1981—ELLIS D. HUGHES

Le réclamant a donné avis de réclamation le 1er janvier 1931. Soldat au 2e bataillon, numéro matricule 7981, il s'enrôle en août 1914. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Il est pensionnaire à 13 p. 100 d'invalidité, à cause de la perte de son œil gauche, résultant d'un accident en Allemagne.

Sa réclamation est basée sur la négligence des médecins qui lui ont fait perdre l'œil. Le réclamant n'a pas rempli les formules habituelles. Ayant été averti de se présenter à Toronto, le 13 avril 1931, il ne l'a pas fait. Il a signifié par lettre en date du 12 novembre 1931 son intention de ne pas faire valoir sa réclamation. Il a réitéré son intention de s'en désister par lettre en date du 24 février 1932.

Cette réclamation est donc renvoyée par défaut.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 23 janvier 1933.

DOSSIER 2152—SYDNEY A. HUSTWITT

Le réclamant a donné avis de réclamation en juin 1931. On lui a transmis les documents habituels, mais il ne les a pas renvoyés. Les renseignements touchant cette réclamation manquent donc. Avisé de comparaître devant la Commission à son audition à Toronto, le réclamant ne s'est pas présenté. Il a écrit pour signifier son intention de retirer sa réclamation. Celle-ci est donc rejetée par défaut.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2788—GEORGE HUTCHINSON

Le réclamatant, soldat au 4^e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 113312, s'enrôle le 29 mars 1915, à 38 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 5 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$15 par mois, à cause de bronchite chronique. Marié en juin 1898, il a quatre enfants, tous majeurs. Avant son engagement, il était contremaître à la *Canadian Canoe Company*, gagnant \$15.25 par semaine. Il y a repris son emploi jusqu'en janvier 1932, à \$22.50 par semaine. Depuis il bricole.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux ardu dans une usine à gaz, sans protection contre les vapeurs, d'exposition aux intempéries, d'emprisonnement et d'alimentation défectueuse.

Le dossier montre que le réclamatant est d'abord emmené à Munster, puis à Duisbourg, où il est charpentier un mois; ensuite il vaque aux fourneaux dans une usine à gaz. Il déclare que les vapeurs l'asphyxiaient et qu'il n'était pas muni d'un respirateur comme ses compagnons civils. Il contracte la bronchite mais on l'oblige à rester au travail jusqu'à ce qu'il s'affaisse; on lui permet de rester alité deux semaines et puis il tente de s'évader par des officiers allemands; il est déshabillé et condamné à se tenir sur une brique pendant trois heures. Il s'affaisse au bout de deux heures et il passe 28 jours dans une cellule au pain et à l'eau. On le ramène ensuite à l'usine à gaz où on le force à travailler trois heures de plus par jour. On lui donne des coups de crosse de fusil sur les tibias, et il en porte encore les marques. En novembre 1917, il tente encore une fois de s'évader, et il reçoit un autre terme d'emprisonnement cellulaire de 28 jours. Après il n'est plus maltraité.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr S. Walsh. Il le montre atteint d'amygdalite et d'une congestion générale de la gorge, de désordres pulmonaires dus à la respiration du gaz. Le Dr Hansen a aussi produit un certificat; il diagnostique l'invalidité du réclamatant comme étant la bronchite chronique accompagnée de tachycardie. Le dossier médical du réclamatant le montre atteint de bronchite, à cause de quoi il est pensionnaire.

J'estime que le cas du réclamatant relève entièrement de la Commission des pensions. La bronchite dont il souffre actuellement est imputable à son emploi. Je ne saurais dire que le dossier la montre comme résultant de mauvais traitements. Elle peut être imputée à la négligence de ses gardes, qui lui ont fait exécuter un travail dangereux sans le munir de bons dispositifs de protection, mais je n'assimile pas cette manière d'agir à des mauvais traitements. Je suis d'avis que le réclamatant doit s'adresser à la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 23 janvier 1933.

DOSSIER 2770—ROBERT IRVING

Le réclamatant, soldat au 13^e bataillon, numéro matricule 25089, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé par une balle à la cuisse gauche et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100 d'invalidité, il touche \$127 par mois, à cause de bronchiectasie et de la blessure à la cuisse. Marié en septembre 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis de chemin de fer, à \$50 par mois. Après la démobilisation il a repris son emploi, mais a dû démissionner en juin 1931, pour cause de mauvaise santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on le force à travailler inapte et souffrant d'hémorragies.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant reste un an et demi à l'hôpital de Paderborn. On l'envoie de là à Sennelager, puis à Staumuhl (*sic*). En mai 1917, on le dirige vers une carrière à Lethame (*sic*); il s'attendait à être évacué en Suisse. A la place, on l'envoie travailler. Deux jours plus tard il a une grave hémorragie et il retourne à Minden. On le fait ensuite travailler à un incinérateur à Berman (*sic*), mais sa toux persistante et ses expectorations de sang l'empêchent de continuer. Envoyé à Dulmen et mis sur une ferme, la même chose se répète, et il retourne en définitive à Friederichsfeld où il est ordonnance. Il termine sa période de captivité au camp d'un autre officier à Graudenz. Il se plaint d'exposition aux intempéries, d'efforts pour le faire travailler, son état exigeant un repos absolu, et du non-traitement de sa maladie évidente caractérisée par des hémorragies. Il a été produit une lettre émanant d'une association fournissant des douceurs aux prisonniers de guerre invalides, adressée au premier officier anglais interné à Graudenz, demandant qu'on donne de l'émulsion de Scott au réclamant en vue d'améliorer son état.

Aucun témoignage médical n'a été fourni à l'audition non plus que de certificat, le réclamant comptant sur son dossier de pension (qui est complet) pour faire connaître son dossier médical.

Le réclamant lui-même attribue l'origine de sa maladie de poitrine au chlore qu'il a respiré à sa capture. Je crois qu'il a raison sur ce point. Son dossier ne révèle pas de mauvais traitements réels, au cours de sa détention, susceptibles d'avoir les résultats indiqués ou d'aggraver une maladie déjà existante. Dans ces conditions, j'estime que le cas du réclamant est purement du ressort de la Commission des pensions. Ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2653—DAVID ADAM JACK

Le réclamant, soldat de l'armée anglaise, au *Cameron Highlanders*, numéro matricule 21381, vint au Canada pour l'habiter en 1921. Il s'enrôla en novembre 1915. Il est fait prisonnier le 28 mars 1918, indemne. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Pensionnaire de l'armée anglaise, il touche 7/6 par semaine. Il est célibataire. Avant son engagement il était écolier. Il est maintenant cuisinier sur un bateau de pêche et gagne \$80 par mois.

On a expliqué au réclamant à l'audition que n'ayant pas servi dans une unité canadienne, et n'étant venu au Canada qu'en 1921, la Commission était incompétente à entendre sa réclamation. La Commission ne peut agir que dans le cas des soldats de l'armée anglaise venus habiter le Canada avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles. (Voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les dossiers de mauvais traitements.) Réserveant par conséquent au réclamant tous les autres recours, et sans me prononcer sur les mérites de son cas, je suis forcé de le rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2584—FRANK JAMES

Le réclamant, soldat au 31e bataillon, numéro matricule 434112, s'enrôle le 31 décembre 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 7 mars 1916, indemne. Il fait partie d'un échange de prisonniers en Suisse, en juillet 1918. Il arrive en Angleterre en décembre de cette année. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$7.50 par mois, à cause de bronchite chronique. Il est célibataire. Avant son engagement, il était briqueteur, gagnant cinquante cents de l'heure. Après la démobilisation, il n'a pu reprendre son métier et il a bricolé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'emprisonnement, du régime de famine et de raclées.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe au delà d'un an à Giessen. Il y tombe malade d'un refroidissement en décembre 1917. Au lieu de le soigner, on le met au cachot au pain et à l'eau. On l'envoie ensuite à l'hôpital, puis à Sprottau, où il passe le restant de sa captivité, à l'hôpital. Il allègue que si sa maladie avait été promptement soignée, il ne souffrirait pas maintenant de bronchite.

Le dossier médical se borne à un certificat du Dr (son nom est illisible), montrant que le réclamant souffre de bronchite chronique, de tuberculose pulmonaire et de pharyngite. Son invalidité est fixée à 10 p. 100. Il a été hospitalisé en Angleterre à son rapatriement. Son dossier médical ne renferme rien d'anormal et mentionne la bronchite, lui valant une pension.

La preuve relative aux mauvais traitements n'est ni forte ni convaincante. Le réclamant prétend vaguement que si le refroidissement qu'il a pris en Allemagne avait été soigné, il ne souffrirait pas maintenant d'une maladie de poitrine. Il n'a été victime d'aucune brutalité et le récit de ses aventures en Allemagne est embrouillé. Il s'est fait une idée complètement erronée de la compétence de la Commission. C'est à la Commission des pensions à sa prononcer sur sa réclamation. Ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

DOSSIER 2690—WILLIAM JENNION

Le réclamant, caporal au 4e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 109416, s'enrôle en novembre 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé à l'épaule droite, à la cuisse droite, à la jambe droite et au bras gauche. Il est rapatrié d'Allemagne le 7 mai 1918. Il n'est pas pensionnaire, mais sa demande est en instance. Il est célibataire. Avant son engagement, il était dessinateur d'acier de construction et gagnait \$80 par mois. Il est maintenant électricien, et, lorsqu'il travaille, il se fait \$1 de l'heure.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint généralement de l'absence de traitement médical, et de la mauvaise nourriture lui ayant amené des affections de l'estomac et de la vessie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord amené à Courtrai, où on lui soigne ses blessures. Transporté à l'hôpital de Duisbourg, où il passe deux mois, il est bien soigné. Il se plaint qu'on l'évacue avant la guérison de ses blessures et qu'on l'envoie à Friederichsfeld, où la commission suisse refuse de l'examiner. Envoyé de là à Crossen (sic), puis à Kottbus, il ne se plaint que de la nourriture à ce dernier. Après quelques jours à Merszdorf, on l'enferme dans une hutte sans motif apparent; puis il retourne à Kottbus où il est encore mis sous verroux. A Huseppe

(sic), où le réclamant passe un an, il souffre de dysenterie et de cystite amenées par l'exposition à l'humidité et au froid, et il n'est pas soigné. On ne le bat pas, mais on le force à rester au fixe dans la neige humide, sur son refus d'aller travailler. Il termine sa période de captivité à Hameln sans incident. Il dit que ces aventures lui affaiblissent l'estomac, le cœur et les nerfs.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "symptômes persistants de gastrite et d'indigestion jusqu'en novembre 1928. Il est sous traitement de novembre 1928 à novembre 1930. Il est alors opéré à cause d'un ulcère duodénal. Son état s'améliore grandement depuis son opération. Il a des tendances à la cystite, dont il a eu des attaques fréquentes." Le Dr L. C. Skeels, qui certifie ce qui précède, ne trouve pas que le réclamant souffre d'une invalidité permanente et constate que son état s'est de beaucoup amélioré. Le dossier médical du réclamant ne renferme rien d'anormal.

D'après cette revue de la preuve, il est évident que le réclamant n'est que légèrement atteint de quelque invalidité pouvant être imputée aux mauvais traitements pendant sa détention. Pour les motifs expliqués à l'opinion générale, jointe à mon rapport antérieur sur les dossiers de mauvais traitements, on ne peut attribuer aux mauvais traitements, l'affaiblissement de la santé dû au régime de vie pénible dans les camps allemands. Dans l'ensemble, le réclamant n'a pas établi son point. Sa réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 janvier 1933.

DOSSIER 2714—ERNEST J. JOEL

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 415318, s'enrôle en août 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé au genou droit. Il est évacué comme inapte en Suisse, en décembre 1916. Pensionnaire à 45 p. 100 d'invalidité, il touche \$67.25 par mois, à cause de sa blessure au genou. Marié, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était chauffeur, gagnant \$12 par semaine. Il est maintenant garde-moteur à la *Toronto Transportation Company*, gagnant 50 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint que l'insuffisance de soins lui a aggravé la blessure au genou et que ses orteils ont été blessés par une négligence à l'hôpital.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est prisonnier environ six mois, qu'il passe presque entièrement à l'hôpital à Julich. Après des pansements préliminaires sur le terrain, bien que grièvement blessé au genou, on le conduit à la pointe de baïonnettes à un hôpital en arrière des lignes. A Julich, il subit sept opérations au genou et ne cite aucune négligence à cet égard, mais il déclare avoir les orteils en marteau, les autorités de l'hôpital ne lui ayant pas fourni de filet pour empêcher les couvertures de reposer sur ses orteils. Sa plainte relative aux mauvais traitements se borne à ce traitement.

Il n'existe pas de dossier médical et il pourrait difficilement y en avoir dans les circonstances. Le dossier médical du réclamant se rapporte à ses blessures de guerre et mentionne brièvement l'ankylose partielle du gros orteil droit.

La plainte du réclamant quant à l'invalidité de ses orteils pour le motif qu'il donne est rien moins que convaincante. Il semble avoir été bien traité pendant sa détention et sa prétendue invalidité, même si elle était prouvée, pourrait difficilement résulter de mauvais traitements. J'estime que sa pension couvre entièrement son cas. Sa réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 janvier 1933.

DOSSIER 2713—JOHN MANNERS JOHNSON

Le réclamant, caporal suppléant au 58e bataillon, numéro matricule 452602, s' enrôle en juillet 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, blessé à la jambe gauche, au-dessous du genou. Il est rapatrié en passant par la Hollande, en janvier 1918. Pensionnaire à 65 p. 100 d'invalidité, il touche \$48.75 par mois, à cause de l'amputation de sa jambe gauche. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il bricolait et gagnait très peu. Il fait maintenant des appareils de prothèse pour le ministère des Pensions et de la Santé, et gagne environ \$133 par mois.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de traitements brutaux à l'hôpital, qu'on lui ampute inutilement la jambe au-dessus du genou et dit que s'il avait été bien soigné il aurait pu la garder.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est malmené pendant qu'on le conduit en arrière des lignes. On lui donne des coups de pied et on le maltraite. Il n'est pas soigné à un hôpital d'évacuation et il arrive à Cambrai plusieurs jours après, sans avoir été soigné. Envoyé de là à l'hôpital de Julich, il se plaint d'être maltraité et brutalisé par les ordonnances. Il est opéré cinq fois à l'hôpital et il dit qu'il ignorait qu'on devait lui amputer la jambe. Il se plaint surtout de l'amputation de la jambe, à Trier, un pouce au-dessus du genou, sa blessure étant au-dessous du genou, aussi que si on l'avait bien soigné, l'amputation aurait pu être évitée. Il ne se plaint pas de l'amputation elle-même, il dit qu'elle a été bien faite. Envoyé à Aachen, afin d'être évacué en Hollande, on le lui refuse, et il est envoyé à Langelsalza. Bien qu'il n'y ait pas été brutalisé, il se plaint amèrement de l'alimentation, des logements, et du manque de traitement médical.

Le dossier médical montre que la jambe du réclamant a été amputée au-dessus du genou. Son invalidité est estimée à 65 p. 100. Le Dr J. A. Carson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier médical du réclamant ne révèle rien d'anormal, à part l'amputation de la jambe.

Il est difficile d'établir une intervention chirurgicale inutile dans ce cas. Malgré que le réclamant ait été malmené, rien au dossier n'indique que l'amputation de la jambe ne s'imposait pas ou qu'elle a été pratiquée au-dessus du genou sans motif. La prétention comme quoi la blessure étant au-dessous du genou l'amputation n'aurait pas dû être pratiquée au-dessus, n'a pas été étayée. J'estime que l'invalidité du réclamant ne lui mérite qu'une pension. Il n'a pu démontrer souffrir actuellement d'une invalidité résultant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

Le commissaire.

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2738—LESTER JAMES JOHNSTON

Le réclamatant, soldat au 4e Carabiniers à cheval canadien, numéro matricule 113325, s'enrôle le 31 juillet 1915, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en avril 1920, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était apprenti électricien, gagnant \$9 par semaine. Il est maintenant électricien à 40 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir contracté dans les houillères la maladie de pieds dite des tranchées, d'avoir été blessé à l'œil droit d'un coup de lampe de mineur, et des conditions générales relativement à la nourriture et à l'exposition au froid.

Voici ce qui ressort du dossier :

Envoyé d'abord à Dulmen, le réclamatant ne se plaint que de la nourriture. A Minden, on le place sur une ferme, mais il n'y travaille pas. On le renvoi au camp et on l'expédie aux houillères de Dusseldorf. Les conditions y sont intolérables. Pas d'outillage approprié et travail continu dans l'eau salée. Il contracta une affection des pieds du fait de ces conditions, et maintenant il subit un désavantage comme électricien parce qu'il ne peut pas escalader. Pour avoir tenté de fuir, on le bat et on le met au cachot. Il passe en tout 90 jours dans des cellules sombres et on le bat trois fois. Finalement, il tente de se blesser la jambe pour échapper à cette mine et on l'envoie à Friederichfeld. On le place sur une ferme, et pour avoir tenté de s'évader il est sous le coup d'une sentence d'emprisonnement lorsque survient l'armistice. Il rapporte que dans la mine on l'a battu, frappé à coups de lampe parce qu'il ne comprenait pas l'allemand. Cette blessure lui laisse une cicatrice sur l'œil droit.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr H. G. Smith, qui n'a pas paru devant la Commission. Il indique que le réclamatant souffre d'arthrite de toutes les jointures métatarso-phalangiennes des deux pieds. Il fixe entre 10 et 15 p. 100 le maximum d'incapacité. Le dossier de service du réclamatant n'indique rien d'extraordinaire. On l'a apparemment licencié comme valide.

La seule plainte du réclamatant se rapporte à ses pieds, qui sont invalides et l'empêchent de travailler. La preuve quant à la manière dont cette affection a pris naissance n'a pas été faite clairement et le témoignage du médecin ne me convainc pas que cet état résulte de la cause dénoncée. En général, le réclamatant n'a pas prouvé une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2723—FRANK JOLLINEAU

Le réclamatant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8664, s'enrôle le 23 septembre 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il n'est pas marié. Avant son engagement il était chauffeur de marine à \$70 par mois plus sa pension. A présent il est sans emploi.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des raclées, des longues périodes d'emprisonnement, de la mauvaise nourriture et de l'extraction malicieuse d'une dent.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à Essen où il est malade à l'hôpital six semaines. Pour avoir refusé de travailler dans une mine de cuivre, on le bat à coups de carabine et de baïonnette et on lui fait faire deux mois de cachot au pain et à l'eau, à Butsbach. On le passe ensuite en cour martiale et on lui fait faire encore deux mois. On l'envoie ensuite à Lichtenhorst et on le fait travailler à la confection des routes. Il ne reçoit pas ses colis et souffre de faiblesse parce qu'il est affamé. Sur une ferme où on l'envoie ensuite, les conditions sont assez bonnes, mais le travail y est pénible. Il passe l'été de 1917 à Pogelmoor, à tailler du gazon, et se plaint de la nourriture. Il termine sa captivité à Hanover où la nourriture est meilleure. On le détient en Allemagne 14 jours après l'armistice.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr J. P. Keith, qui n'a pas paru devant la Commission. Il indique que le réclamant souffre de maux de tête et se fatigue facilement. Incapacité, 20 p. 100. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Apparemment, il fut licencié comme valide.

Le récit des aventures du réclamant en Allemagne ne révèle aucun cas de mauvais traitements particuliers. Il se plaint de l'effet produit sur sa santé par une nourriture maigre et insuffisante. Tel qu'expliqué à l'Opinion générale annexée à mon premier rapport sur les cas de mauvais traitements, l'altération de sa santé par une telle cause ne peut être regardée comme l'effet de mauvais traitements. Son témoignage ne mentionne pas l'accusation portée dans son exposé de réclamation et d'après laquelle on lui aurait enlevé des dents malicieusement. Le réclamant n'a pas prouvé incapacité résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2689—ROBERT WILLIAM JONES

Le réclamant, soldat au 3^e bataillon, numéro matricule 201203, s'enrôle le 12 novembre 1915, à 39 ans et est fait prisonnier le 8 octobre 1916, blessé au genou droit. Il est rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 40 p. 100 soit \$40 par mois pour cause de surdité et de blessure. Il est marié. Avant son engagement, il était décorateur à 25c. de l'heure. Il a encore le même métier, mais actuellement il chôme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir reçu un coup qui lui a affecté l'ouïe et d'avoir contracté le rhumatisme pour avoir été exposé au froid pendant sa captivité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est transporté à l'hôpital de Stettin où on soigne ses blessures. Envoyé ensuite à Altdamm, il travaille dans une usine chimique pour le reste de sa captivité. Un garde le frappe d'un coup de crosse de carabine sur un côté de la tête et il en résulte un écoulement par l'oreille. Cet écoulement commence environ un mois après le coup. Il borne sa plainte à cet incident, mais parle en général de la mauvaise nourriture.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de rhumatisme musculaire chronique à l'épaule et au bras droits et de perte de l'ouïe. Son degré d'incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr W. A. McClelland, qui certifie ce qui précède, n'a pas paru devant la Commission. Le dossier de service parle d'une blessure au genou et d'un affaiblissement de l'ouïe. Pour cela, le réclamant reçoit une pension.

Il fonde sa demande sur sa surdité. On m'apprend que le coup à la tête dont il se plaint ne peut avoir eu ce résultat si l'on tient compte de la description donnée par le réclamant et de son récit quant au moment où l'écoulement a commencé. L'écoulement par l'oreille résulte probablement de l'infection. Le réclamant est sous une fausse impression quant à la cause de son trouble. Dans ces conditions, il n'a pas prouvé incapacité actuelle résultant de mauvais traitements. J'estime en outre que sa pension règle son cas. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 14 janvier 1933.

DOSSIER 2450—CHARLES KAIN

On a donné avis de réclamation au nom du réclamant mais les formules de réclamation n'ont pas été rédigées. D'après son dossier de service, il s'est enrôlé en acût 1915, a été fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant d'un effort dans le dos, et rapatrié en Angleterre le 4 janvier 1919. Sa demande de pension est en instance. Le réclamant a été notifié de comparaître devant la Commission, à ses audiences de Winnipeg, le 13 septembre 1932, mais il ne s'est pas présenté. Son absence n'a pas été expliquée. La réclamation est donc rejetée pour cause de désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2480—THOMAS EDWARD KEELE

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10046, s'enrôle en août 1914 à 17 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures. On l'échange par la Hollande en mai 1918 et il se rend en Angleterre le 23 novembre de la même année. Il ne reçoit pas de pension, mais dans les 4 ans qui ont suivi son licenciement, il a reçu \$12.98 par mois pour cause d'affection cardiaque. Il s'est marié en juin 1926 et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était écolier. Il est maintenant horloger et il gagne \$125 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, d'un coup qui lui ayant fracturé le nez, nécessitant une opération, de n'avoir pas eu de soins médicaux et d'avoir été mis au cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a circulé d'un camp à l'autre. Il a d'abord passé trois mois à Giessen, puis il est allé à Elberfeld. Là il refusa de travailler au déchargement des obus et déclare avoir passé quatre mois sur six dans les cachots. Il reçoit un coup de bâton qui lui casse le nez. Cette blessure lui cause beaucoup de trouble et exige une opération. Il passe deux mois et demi à l'hôpital pour cause de faiblesse. A sa convalescence, on l'envoie aux carrières de Ronckhausen (sic) où, dit-il, on le frappe à coups de pieds, on le prive partiellement de nourriture et on le fait travailler 18 heures par jour. A Hestenmoor, il gagne les galons de caporal, mais à Grosseemoor (sic) on décide qu'il doit travailler malgré son rang supposé et on lui fait empiler de la tourbe environ 20 heures par jour. A ce camp, il déclare avoir reçu un coup de baïonnette pour sa lenteur au travail,

et avoir été transporté à l'hôpital. On a remarqué à l'enquête une cicatrice d'un pouce au-dessous de l'œil droit. On l'envoie à Hameln et de là on l'échange par la Hollande. Il se plaint de maux d'estomac, de catarrhe et de sa blessure au nez.

Aucun témoignage médical n'a été rendu à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du docteur J. E. C. Henderson, qui note que la cloison du nez est infléchie en éperon du côté droit. Les deux narines sont obstruées. Il dit: "Le patient travaille encore, mais il est fort ennuyé par la respiration buccale et la chute de flegmes dans la gorge." Il n'évalue pas le degré d'infirmité. Le dossier de service parle d'une affection cardiaque qui peut provenir des privations endurées et du travail exécuté en Allemagne. Le certificat médical susmentionné ne mentionne pas cet état, qui probablement n'existe plus.

La coïncidence d'une cicatrice au-dessous de l'œil lors de son enrôlement à l'endroit où le réclamant dit avoir été blessé en Allemagne peut ne rien signifier, mais elle jette quelque doute sur l'exactitude des déclarations du réclamant. Il n'a pas été prouvé que la blessure du nez dont il se plaint constitue une grave infirmité. On aurait pu probablement y remédier par une opération. Dans l'ensemble, en tenant compte de la preuve, je n'estime pas que le réclamant ait prouvé une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements. S'il a un recours, c'est ailleurs. Ici, sa réclamation tombe.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2407—ARINGO THOMAS KELLY

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8112, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, ayant été projeté en l'air par un obus, souffrant de blessures au visage et à la tête, au gros orteil du pied gauche et aux parties génitales. Il est rapatrié en Angleterre le 19 décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 5 p. 100, soit en tout \$8.50, à cause de ses blessures de guerre, de sa blessure à l'épine dorsale et de l'atrophie de ses muscles. Son incapacité totale est fixée à 80 p. 100. Il s'est marié le 13 septembre 1919 et a six enfants. Avant son engagement il était fabricant d'outils à \$3.20 par jour, et depuis son licenciement, il fait des travaux légers dans un atelier d'ajustage, gagnant environ \$19 par semaine. Plus tard, il ne pouvait travailler continûment à cause de ses incapacités de guerre. Depuis deux ans, il n'a pas frappé coup.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des coups de pieds et autres qu'il a reçus en travaillant à une usine de créosote, d'opposition au froid, d'avoir travaillé dans les marais et d'avoir eu à faire des travaux inhumains. Il s'évanouit, on le bat ensuite pour avoir refusé de travailler aux munitions et on le met au cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant partage sa captivité entre un grand nombre de camps de concentration allemands. Il va à Giessen, Hanau, Saltau, Lichenhorst, Langenmoor, Sudediwick, Stuttgart, Heidenheim, Ulm, Billingsbach, Heilburn et Rabelshausen. Il se plaint amèrement de la nourriture et parle de Litchenhorst comme d'un camp très rigoureux. Exposé au froid sans vêtements suffisants, on l'envoie malade à Langenmoor et on le force à travailler sans en avoir la force. A Sudediwick, on l'attelle à une herse avec d'autres et ils servent de chevaux pour herser la terre. Il s'évanouit et on l'envoie à l'hôpital, où il ne se plaint pas du traitement. Plus tard, il va à un autre hôpital, en partant d'une ferme. Pour avoir refusé de travailler dans une fabrique de munitions, on le bat et on le met au cachot. Plus tard, à une ferme près de Billingsbach, il tombe malade et est envoyé à l'hôpital.

Il ne se plaint pas du traitement qu'il y reçut. Il souffre des mains et du dos. La maladie des mains semble être apparue en 1930. Elle consiste en une perte de poigne et dans des crampes aux doigts. La blessure au dos date apparemment de l'époque de sa capture, alors qu'il fut enterré par l'explosion d'un obus.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant encore des blessures reçues lors de sa capture—cyphose de l'épine dorsale et atrophie musculaire progressive. Son degré d'incapacité est fixé à 100 p. 100. Ce renseignement est certifié et provient de son dossier de service. Le réclamant s'est aussi soumis à un examen complet par le conseiller médical de la Commission, le docteur Cathcart.

J'ai eu beaucoup de difficulté dans l'espèce à constater si l'état actuel du réclamant provenait de la manière dont on l'avait traité en Allemagne. Le réclamant est un vieux soldat qui a fait la guerre sud-africaine et il doit considérer que les maux de la vieillesse sont censés réduire sa vigueur physique. Après une étude attentive des dossiers, je ne puis dire que le réclamant a prouvé clairement que son état actuel résulte de mauvais traitements de la part de ses capteurs. Je suis porté à penser que l'altération de sa santé provenait des conditions générales de la vie de camp en Allemagne. Ainsi le réclamant n'a pas prouvé infirmité résultant de mauvais traitements et je dois rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 décembre 1932.

DOSSIER 2678—JOHN KELLY

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16568, s'inscrit en août 1914 à 50 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la main et à la jambe droites. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$10 par mois, pour sa blessure à la main. Il est marié et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était journalier et gagnait \$3.50 par jour. Il travaille maintenant aux travaux de chômage et fait du défrichement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint en général du rudolement, de la mauvaise nourriture, du sommeil insuffisant et d'inquiétude.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant, blessé, reste cinq jours sans soins. Il passe un mois à l'hôpital de Munster. Il n'est pas très clair quant à la suite des événements, mais il se rappelle avoir été obligé de rester debout à la pluie une journée entière, apparemment pour refus de travailler. Il semble avoir été à Mulheim et à Hollick (sic), mais sans subir d'incidents notables. A Hestenmoor, il se plaint qu'un cultivateur pour qui il travaillait laissa tomber d'une voiture une bille qui le cloua à terre et lui fractura trois côtes. Il ne reçut presque pas de soins médicaux pour cette blessure dont il souffre encore.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de myocardite, de détérioration vasculaire et nerveuse générale et de sénilité prématurée. Son degré d'incapacité est fixé à 50 p. 100. Le Dr D. J. Miller, qui certifie ce qui précède, n'a pas paru devant la Commission. Le dossier de service du réclamant indique la blessure au pouce droit. Aux autres points de vue, on le déclare valide à son licenciement.

D'après l'examen du dossier, il est impossible d'en venir à une décision en faveur du réclamant. Il n'a pas prouvé infirmité actuelle provenant de mauvais traitements. A son âge, 69 ans, il est ordinaire de constater les symptômes dont il se plaint. Son recours est ailleurs, s'il en a un. Ici, sa réclamation tombe.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 janvier 1933.

DOSSIER 2754—HAROLD SIDNEY KENYON

Le réclamant, soldat au 29e bataillon, numéro matricule 76027, s'enrôle le 9 novembre 1914 à 19 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, souffrant de commotion. Il s'évade de l'Allemagne le 12 mars 1917. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en septembre 1920 et a trois enfants. Avant son engagement, il était charpentier à 40c. de l'heure. Il exerce encore le même métier et gagne 75c. de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été renfermé dans une atmosphère chauffée à la vapeur sans pouvoir respirer d'air frais, d'avoir fait des travaux pénibles, affaibli par la mauvaise nourriture et la réclusion et d'avoir été battu à coups de barre de fer et de crosse de carabine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord attaché au camp de Giessen et fait les besognes du service. Sa principale plainte se rapporte à la manière dont on le traita aux usines sidérurgiques de Heusten. Ayant déjà tenté deux fois de se sauver, on le met dans un cachot à vapeur plein de vermine. Il circulait dans la cellule des tuyaux percés au foret et la vapeur chaude remplissait la chambre lorsqu'on faisait de la chaleur. Il ne pouvait respirer d'air frais qu'en se couchant par terre ou en se mettant la face près d'une fente qui se trouvait dans la porte. La nourriture était mauvaise. Fâché par un coup reçu d'un contremaître civil, il prit part à un soulèvement au cours duquel il reçut un coup de barre de fer, après quoi la sentinelle continua à le frapper à terre à coups de crosse de carabine. On le jeta dans une douve vide sans beaucoup de vêtements, malgré la pluie. Il demeura là jusqu'au lendemain et retourna travailler jusqu'au moment où il réussit à s'évader.

Les dossiers militaires contiennent un compte rendu détaillé de la vie de prison du réclamant et de ses trois tentatives d'évasion. Ce récit, fait peu de temps après son rapatriement, est remarquable par sa ressemblance avec l'histoire racontée devant la Commission.

Aucun témoignage médical n'a été rendu à l'enquête et il n'y a pas de certificat au dossier. Le dossier de service du réclamant parle d'une otite moyenne négligeable, d'une myalgie et d'hémorroïdes. Il a été licencié comme valide.

Il a raconté une histoire claire et franche de ses aventures en Allemagne. Il allègue infirmité à propos de la surdité de son oreille droite qu'il attribue à une commotion d'obus à l'époque de sa capture. Il ne prétend pas avoir contracté d'infirmité par suite des mauvais traitements des Allemands. D'ailleurs, aucune preuve médicale n'a été fournie établissant une incapacité. Aux yeux de la présente Commission, le réclamant n'a pas réussi sa cause, mais il peut avoir droit à une pension, selon l'importance de la défectuosité de son ouïe. La réclamation doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2643—CEDRIC HAMILTON KING

Le réclamant a servi dans l'armée anglaise, division navale royale, numéro matricule 3307. Il est venu au Canada pour y habiter en 1926. Il s'enrôla en août 1914, fut fait prisonnier à Anvers le 9 octobre 1914 et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Avant son engagement, il était commis de brasserie à £150 par année. Il est maintenant sans emploi, mais il a travaillé comme machiniste, et lorsqu'il travaille il gagne \$25 par semaine.

A l'enquête, on explique au réclamant que la Commission n'avait pas compétence pour examiner sa réclamation parce qu'il était venu au Canada pour y demeurer en 1926 seulement. Les soldats impériaux qui ont élu domicile ici avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles, ont seuls le droit de présenter leurs réclamations à la présente Commission. (Voir mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Par conséquent, en réservant tous les recours que le réclamant peut avoir et sans me prononcer sur le mérite de la réclamation, la présente Commission doit la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2451—JOHN PERCY KING

Le réclamant, soldat au 76e régiment, numéro matricule 142544, s'enrôle le 24 novembre 1915, à 17 ans et est fait prisonnier le 17 septembre 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en mars 1924 et a trois enfants. Avant son engagement, il demeurait sur la ferme de son père. Il cultive maintenant à son compte une terre affermée.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas déposé de réclamation formelle.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à Cambrai où il demeure jusqu'à la fin d'octobre puis on l'envoie à Dulmen jusqu'au 1er décembre. Sa seule plainte se rapporte à la nourriture. On l'envoie ensuite à Freiderichsfeld et on le fait travailler dans les houillères près de deux mois. Il lui vient des plaies qui lui couvrent la tête, le cou et les épaules. On l'envoie à l'hôpital trois semaines, on le remet à l'ouvrage avant qu'il soit guéri et il lui faut retourner à l'hôpital. Il déclare avoir toujours souffert d'une maladie de peau depuis. Cette maladie est le principal fondement de sa plainte. Pour corroborer le fait, son frère, George H. King, a déposé deux déclarations certifiant l'existence de la maladie cutanée, et T. V. Trowbridge en a produit une autre au même effet.

Le dossier médical consiste en un rapport du Dr W. Wilkins, qui n'a pas comparu devant la Commission. Ce rapport indique que le réclamant souffre de dermatite au cou, à la figure, aux bras et aux jambes. Il cote l'incapacité à 25 p. 100. Le dossier de service du réclamant ne mentionne aucune incapacité.

La seule chose dont il se plaint d'avoir souffert depuis son licenciement, c'est une maladie de peau que rend perplexe son médecin de famille, mais qui semble être une forme de gale. Rien dans son récit ni dans les dossiers n'indique que cette affection peut avoir été causée par des mauvais traitements. Dans ces conditions, il me faut rejeter cette réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

DOSSIER 2507—LELAND KOONS

Le dossier contient très peu de renseignements concernant cette réclamation. Le réclamant n'a pas rempli les blancs de réclamation, mais il appert par les dossiers de service qu'il s'enrôla en septembre 1915, qu'il portait le numéro matricule 424998 et qu'il fut fait prisonnier le 6 juin 1916, blessé au bras droit. Il fut rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension et il a apparemment été licencié comme valide.

Il n'a pas comparu devant la Commission à l'époque mentionnée, mais il a comparu après que la Commission eut ajourné ses audiences à Chicago. Nous lui avons fourni l'occasion d'exposer sa réclamation. Il passa 18 mois au camp de Stendal, où l'on ne lui infligea pas de mauvais traitements. A Wittenberg, le réclamant dit que les conditions étaient bonnes, mais à Merseberg il se plaint de la dureté du travail dans les houillères. Il se fractura un doigt accidentellement et on l'obligea à continuer son travail. Sa blessure ne lui cause plus d'incapacité.

Il n'y a pas de preuve médicale au dossier. Le réclamant, à l'époque de l'enquête, fut avisé que, pour obtenir une indemnité, il lui fallait prouver quelque infirmité résultant de mauvais traitements.

Il n'a pas été fait d'autre preuve et il est impossible de rendre une décision en faveur du réclamant. Il n'a pas prouvé infirmité résultant de mauvais traitements. Il me faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 janvier 1933.

DOSSIER 2508—ARCHIBALD FRANCIS LANGSTON

Le réclamant, sapeur dans les troupes canadiennes de chemins de fer, numéro matricule 238, s'enrôle le 29 mars 1915, à 37 ans et est fait prisonnier le 25 mars 1918, à Miramont, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en 1900 et a six enfants dont cinq sont en âge. Avant son engagement, il était employé comme carrier et gagnait \$2.50 par jour. Il est maintenant balayeur de wagons de chemin de fer à 41c. de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir reçu de fortes raclées, d'avoir reçu un coup de crosse de carabine qui lui cassa une dent et d'avoir fait de longues périodes de fixe.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les huit mois de sa captivité à Dusseldorf où il travaille à un chemin de fer 12 heures par jour, à petite nourriture. Il reçoit des dégelées parce qu'il ne comprenait pas l'Allemand et se fait casser une dent. Deux fois il s'évanouit. A cela, on ajoute l'emprisonnement. Il refuse de travailler dans les houillères et il reçoit sa deuxième brossée, suivie du cachot. Pour avoir dormi après l'heure, un matin, on lui fait faire 10 heures de fixe. Il souffre maintenant, dit-il, d'arthrite et de débilité générale.

Le Dr Alexander Guttman rend témoignage et déclare qu'il traite le patient depuis un an et demi pour son épaule infirme, probablement due à l'arthrite. Il n'est pas sûr que l'arthrite provienne des coups de crosse de carabine, mais il est porté à le croire. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Il mentionne l'arthrite et la gastrite.

Vu la période relativement courte où le réclamant a été prisonnier (8 mois), on ne peut pas dire que son état actuel résulte de ses aventures de captivité. Son mal d'épaule, qui tient de l'arthrite, ne provient pas nécessairement du coup dont il s'agit, et je ne crois pas que la perte d'une dent par suite d'un coup constitue une incapacité. Si le réclamant a un recours, c'est devant la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 décembre 1932.

DOSSIER 2794—FREDERICK LEBAR

Le réclamant, canonnier dans la batterie de mortiers de tranchée de la Première Division, numéro matricule 300408, s'enrôle le 27 août 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$11.50 par mois, pour cause d'hernie abdominale. Il s'est marié en juillet 1924 et a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti fourreur à \$3 par semaine, et maintenant il est chauffeur de calorifères à \$70 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des travaux forcés dans les houillères tandis qu'il était malade, de l'emprisonnement, d'avoir reçu un coup de bâton en travers du nez et de s'être crevé en accrochant des wagons de chemin de fer.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à Dulmen et au bout de trois mois on l'expédie à la houillère K-47. Il y demeure six ou sept mois et une fois, pour avoir refusé de travailler, on lui impose de longues périodes de fixe et on le fait tenir debout devant des fours à coke brûlants pendant la plus grande partie de la journée. Il affirme que les gaz de ces fours lui ont affecté la gorge d'une manière permanente. Tandis qu'il souffrait d'empoisonnement minier pour avoir bu de l'eau des mines, on l'oblige à continuer son ouvrage, et le contremaître le frappe en travers du nez pour le faire rester à l'ouvrage. Après cinq jours de maladie, on l'envoie à l'hôpital où il demeure trois mois. Il revient à Munster et plus tard on l'envoie à la mine K-75 où l'on réparait des wagons à charbon. Là il se creve parce qu'un ouvrier allemand sort une clavette d'accouplement d'un coup trop brusque et jette le réclamant sur le pavé avec l'accouplage. Il déclare que ce coup fut intentionnel. Il ne reçoit aucun traitement et on ne lui fournit pas de bandage herniaire; mais il finit sa captivité dans une scierie. Il déclare souffrir du nez et avoir de la difficulté à respirer à cause du coup de bâton qu'il reçut.

Aucune preuve médicale n'a été fournie à l'enquête, mais le réclamant fut interrogé de près par le conseiller médical de la Commission. Le dossier consiste en un certificat du Dr J. C. Connell indiquant le trouble nasal. Le dossier de service mentionne la hernie, pour laquelle il reçoit une pension.

D'après les témoignages, je ne suis pas convaincu que la hernie dont se plaint le réclamant se soit produite de la manière indiquée. A en juger par sa position, cette hernie, me dit-on, est probablement d'origine congénitale. En tout cas, même si elle a été causée tel qu'indiqué, elle aurait été accidentelle. La

blessure au nez n'a pas été établie d'une manière précise. Le Dr Connell dit simplement: "frappé avec un bâton sur le pont du nez par un contremaître allemand." Aucun pourcentage d'incapacité n'est fixé. Somme toute, je n'estime pas que le réclamaant ait réussi à prouver une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 janvier 1933.

DOSSIER 2677—THOMAS CHARLES LITTLE

Le réclamaant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 17294, s'enrôle en septembre 1914, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 22 avril 1915, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 100 p. 100, soit \$137 par mois, pour cause de tuberculose. Le réclamaant s'est marié en 1924 et a quatre enfants. Avant son engagement, il était plombier et gagnait 50c. de l'heure. Il est maintenant sans emploi et complètement invalide.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint en général de mauvais traitements, de refus de soins médicaux, et d'avoir été obligé de travailler sans en avoir la force.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamaant ne se plaint pas de la manière dont on l'a traité à Gissen où on l'a envoyé d'abord. Il dit que le travail était trop ardu pour ses forces. A Saltau, on lui ôta ses vêtements pour les fumiger et il souffrit d'exposition au froid. Envoyé sur une ferme, il se plaint de l'insuffisance de la chaussure et du vêtement. Il travaille plus tard à une sucrerie et à un four à chaux où il se plaint des longues heures de travail et de l'exposition au froid. Là il fait de l'hémorragie des poumons. Désigné pour être envoyé en Suisse, on l'expédie à une usine chimique et on l'oblige à transporter des sacs de ciment.

Le dossier médical établit clairement une tuberculose pulmonaire avancée. Son degré d'incapacité est fixé à 100 p. 100. A part le certificat médical attestant cet état le dossier de service du réclamaant corrobore le fait de l'invalidité du réclamaant.

S'il ne semble pas douteux que le réclamaant ait contracté la tuberculose en Allemagne, je ne sais si l'on peut dire que ce fut par suite des mauvais traitements. C'était peut-être manquer de jugement que de faire travailler le réclamaant dans un tel état, mais je dirais tout au plus que c'est de la négligence. J'estime que la pension du réclamaant règle son cas et qu'il n'a pas démontré que son état actuel d'invalide provenait nécessairement de ses mésaventures d'Allemagne. Somme toute, la réclamation n'est pas établie et il me faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

DOSSIER 2763—CHARLES HUNGERFORD LOCHEAD

Le réclamaant, soldat au 31e bataillon, numéro matricule 808239, s'enrôle le 20 janvier 1916, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 29 mars 1917, souffrant d'une blessure de shrapnel au pied droit. Il fuit au Danemark en août 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en juillet 1923 et a quatre enfants. Avant son engagement, il était vacher sur un ranche et gagnait \$400 par année. Il a maintenant son ranche à lui, mais il y vivote.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on négligea ses blessures, qu'il fut mal logé, mal nourri, obligé de travailler malade et faible, derrière les lignes. Il se plaint aussi d'avoir été rossé et obligé de rester de longues périodes au fixe.

Voici ce qui ressort du dossier:

D'abord à Lille, dans un hôpital, puis au fort McDonald, confiné dans une chambre de ciment, le réclamanant est affamé et négligé. On le place alors dans des équipes de travailleurs qui, déclare-t-il, étaient proches en arrière des lignes et exposées au feu des obus. Il y demeura deux mois. Il fut affamé et battu pour ne pas pouvoir tenir à l'ouvrage. Plus tard, on l'emploie au défrichage et comme il souffrait de ses blessures, on lui donne un travail plus léger à faire. Finalement on l'envoie en Allemagne. Il va à Friederichsfeld, puis il reçoit des soins d'hôpital à Hambourg, pour une maladie de peau. On le fait tenir quatre heures au fixe pour avoir souri tandis qu'on le forçait à faire le pas de l'oie. Il souffre maintenant de grands troubles d'estomac. A l'appui de sa réclamation, il y a au dossier trois lettres de co-prisonniers et de connaissances.

Le dossier médical comprend deux certificats du Dr J. Kenny, de Turner Valley (Alb.), au sujet du désordre de l'estomac. Il fixe à 30 p. 100 le degré d'incapacité du réclamanant. Le dossier de service de celui-ci contient un résumé de la déclaration qu'il fit lors de son rapatriement, résumé qui concorde, en substance, avec l'histoire qu'il a racontée devant la Commission. Dans cet état, il déclare qu'on l'a gardé à proximité des lignes, à Denain, tandis que, d'après les dossiers de guerre, en mars 1917, Denain était loin des lignes alliées.

Même si le réclamanant avait passé deux mois en arrière des lignes, on remarquera que c'était en 1917, alors que la cruauté et la brutalité n'étaient pas ce qu'elles devinrent en 1918 dans les cas semblables. La preuve d'incapacité résultant de mauvais traitements ne justifie pas, à mon avis, une décision en faveur du réclamanant. Son recours, s'il en a un, est devant la Commission des Pensions. Ici, sa réclamation tombe.

Le Commissaire,

OTTAWA, 2 décembre 1932.

ERROL M. McDOUGALL.

DOSSIER 2565—JOHN LONGWORTH

Le réclamanant, sapeur à la 2e compagnie canadienne de Sapeurs, numéro matricule 503291, s'enrôle le 15 février 1915, à l'âge de 23 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il est marié en avril 1920 et a un enfant. Avant son engagement, il était houilleur à \$7.50 par jour. Il est maintenant chef du service d'incendie dans une mine, à \$5.85 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir fait du cachot, d'avoir été frappé à coups de pied et battu pendant sa maladie, d'avoir reçu un coup de crosse de carabine qui l'a rendu infirme du dos.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamanant passe d'abord deux mois à Dulmen où il ne se plaint pas et passe le reste de sa captivité à Engers. A ce dernier camp, il mentionne deux raclées, la première tandis qu'il travaillait à un pont. Il déclare qu'il faisait des travaux extrêmement durs et que, ne pouvant pas continuer, il fut abattu par un garde et frappé à coups de pied pendant qu'il était à terre. Pour se rendre à la caserne il lui fallu l'aide de ses compagnons. Le deuxième incident eut lieu pendant l'épidémie d'influenza en 1918. Il était malade au lit lorsqu'un garde le frappa dans le dos à coup de crosse de carabine. Il souffre maintenant d'invalidité et de faiblesse dans le dos, ce qui lui nuit dans son métier de houilleur.

Aucune preuve médicale n'a été fournie à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr C. B. Rose indiquant une douleur au dos et à l'abdomen, des sueurs nocturnes et de la faiblesse. L'incapacité est cotée entre 10 et 50 p. 100. Dans un deuxième certificat, le même médecin déclare qu'il connaît le réclamant depuis six ans et que, pendant cette période, celui-ci a eu mainte attaque de douleur dans le dos et à l'abdomen, des accès de faiblesse et des sueurs nocturnes. Un certificat du Dr J. A. Kay rapporte que ce médecin a soigné le réclamant de 1922 à 1927. Celui-ci souffrait de faiblesse, de douleurs au dos et à l'abdomen, de sueurs nocturnes et de gastrite chronique. Il lui conseilla d'abandonner son métier de houilleur. Le dossier se complète par des lettres de co-prisonniers corroborant le récit des rossées et des coups de pied au dos. Le dossier de service du réclamant indique une certaine débilité lors de son licenciement.

Le réclamant a cherché à démontrer que son infirmité dorsale résultait des coups qu'il avait reçus en Allemagne. La preuve ne me semble pas justifier une constatation dans ce sens. Je suis porté à considérer son invalidité comme résultant des conditions générales de la vie de camps en Allemagne, lesquelles ne comptent pas comme des mauvais traitements. (Voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur concernant les cas de mauvais traitements). Le réclamant était apparemment incapable de soutenir l'effort de travail et la contrainte de la vie de camp, mais l'incapacité qui en résulte peut difficilement s'attribuer à des mauvais traitements. Le recours du réclamant, s'il en a un, c'est devant la Commission des Pensions. Ici, sa réclamation tombe.

Le Commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2666—CHARLES H. L. MacDONALD

Le réclamant, caporal au 15^e bataillon, numéro matricule 27923, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la 2^e bataille d'Ypres, souffrant de blessures de balles au poumon droit et aux deux jambes, et de gaze-ment. On le remet à la Suisse en novembre 1917 et il arrive en Angleterre le 15 juin 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 25 p. 100, soit \$32.50 pour lui-même et sa famille, pour cause de débilité et de dyspnée, provenant de la chute du lobe inférieur du poumon droit et d'adhérences pleurales. Il s'est marié le 8 novembre 1922 et a 2 enfants. Avant son engagement, il était étudiant. Il est maintenant architecte à \$50 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on a négligé ses blessures, qu'on lui a donné du poison lorsqu'il demandait de l'eau, qu'on l'a fait travailler malade jusqu'à ce qu'il s'évanouisse, que des troupes avinées le torturèrent et le harassèrent, qu'on l'accusa de faire semblant d'être malade et qu'on le remit à la Suisse un an plus tard qu'on aurait dû le faire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant demeure cinq jours étendu sur le champ de bataille, avant que les Allemands le ramassent. Ceux-ci lui font passer 24 heures assis et adossé à un arbre. Il est rudoyé jusqu'à son arrivée à Roulers où on lui fait une injection, probablement anti-tétanique. On l'envoie à l'hôpital d'Oberhausen. Il raconte que, chemin faisant, il demanda à boire de l'eau et qu'une infirmière lui donna un liquide qui lui brûla le visage. Il demeura des mois à l'hôpital et déclare avoir été opéré par un des meilleurs chirurgiens, mais que les infirmières et les infirmiers lui donnèrent peu de soins et de confort et qu'en réalité il fut soigné par ses coprisonniers. On le mit à l'ouvrage dès qu'il put marcher et on l'envoya au camp de convalescence de Friederichsfeld. Mis au travail, il s'éva-

nouit. L'ouvrage consistant à transporter des brouettées de pommes de terre à environ un mille et à les peler toute la journée dans des quartiers humides et froids. On l'expédie ensuite à Saltau et on le place dans un camp de bûcherons pour transporter les provisions et décharger les wagons. Il fut incapable de tenir. On le renvoya au camp et on le plaça sur une ferme. On l'accusa de faire semblant d'être malade, et le médecin ne le défendait pas. Finalement il s'évanouit sur le champ et on le ramena à la caserne. En reprenant connaissance et tandis qu'il revenait de l'hôpital de Verdun, on le plaça sur un train avec des troupiers allemands ivres, qui le malmenèrent, le battirent et finalement le jetèrent à coups de pied en bas du train. Il alla devant la Commission des examinateurs suisses mais il affirme que les remarques du médecin allemand l'empêchèrent d'être admis à l'échange. On l'envoie ensuite à Heuberg où on le garde encore à l'ouvrage, quoique faible et malade et là on décide enfin de l'échanger par la Suisse.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr T. J. Simpson, qui n'a pas paru devant la Commission, indiquant une forte neurasthénie et une affection des poumons. Il fixe l'invalidité entre 20 et 75 p. 100. On dépose une déclaration de la mère du réclamant corroborant le fait de son trouble nerveux. Le dossier de service est volumineux et contient une histoire complète de l'affection pulmonaire.

Le réclamant fonde sa plainte sur le fait qu'en Allemagne on ne lui a pas donné les soins appropriés et qu'on l'a forcé à travailler malade, ce qui a aggravé ses incapacités et a développé chez lui une nervosité qui le rend invalide. Le compte rendu de l'hospitalisation du réclamant et de son traitement après son congé est très étendu. Pour la blessure à la poitrine qui lui a affecté le poumon, il reçoit une pension, et je ne crois pas que le dossier permette de constater que la manière dont on l'a traité en Allemagne a aggravé son incapacité. Quant à sa nervosité, je ne puis dire qu'elle résulte des mauvais traitements. Le réclamant fut traité rudement comme les autres prisonniers, mais il ne pouvait pas s'attendre de recevoir les soins, la considération et l'attention qu'il aurait eus dans un hôpital civil. Les incidents qui ont suivi sa capture sont affreux, mais dans la chaleur de la bataille, je ne sais pas si on pouvait s'attendre à mieux. Après un examen attentif, j'estime que la cause du réclamant relève de la Commission des Pensions. Ici, sa réclamation tombe.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2703—ROBERT MADELEY

Le réclamant, réserviste au Royal Welsh Fusilier, armée impériale, numéro matricule 9985, s'enrôle en juillet 1908 à 20 ans. Il vient habiter le Canada en juin 1919. Il est fait prisonnier le 30 octobre 1914, à Ypres, légèrement blessé. Il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en juillet 1923 et a deux enfants. Avant la guerre, il était briqueur et gagnait environ 13c. de l'heure. Il a encore le même métier mais ne peut guère avoir d'ouvrage.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été exposé au froid, affamé, de s'être donné un effort dans le dos, d'avoir fait des travaux forcés, d'avoir été battu et mis au cachot.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est détenu dans une maison ouverte, à Munster n° 1, pendant le mois de novembre, et est obligé de se tenir au garde-à-vous six heures de temps, le genou enfoncé profondément dans la boue. En avril 1915, on l'envoie à

Halverde où il demeure jusqu'à janvier 1916. Là on le force à travailler de longues heures à terrasser des champs pour des chemins de fer légers. On l'envoie ensuite à Altonessen où il fait des travaux de réparation, au jour des mines. Il se donne un effort dans le dos en levant des machines pesantes. On lui refuse les soins d'un médecin et on le force à travailler malgré de grandes douleurs. Il reçoit aussi 10 jours de cachot pour avoir refusé de travailler la nuit. Au bout de sept mois il retourne à Munster où il demeure jusqu'en octobre 1916. Finalement, il passe deux ans à Rhineberg (*sic*) à décharger des barges de pierre, à casser de la pierre et à conduire des berlines de sel. Pour avoir tenté de se mettre à l'abri pendant un gros orage, il est roué de coups et condamné à 10 jours de cachot. En arrivant dans sa cellule, on lui envoie de l'eau. Là il reçoit des soins d'hôpital pour la malaria. Il souffre encore du dos et de l'estomac. Il ajoute qu'il a eu encore du cachot et des volées pour avoir tenté de s'évader.

Le Dr David A. Henderson a comparu et déclaré qu'il avait soigné le réclamant de 1904 à 1929 pour gastrite et douleurs au dos. L'examen d'hôpital n'a pas réussi à trouver la cause de cette douleur. La radiographie n'a rien indiqué au point de vue organique. Le médecin est sûr que le réclamant endure de vraies douleurs. Le dossier médical contient un certificat du Dr Henderson, indiquant myalgie et rhumatisme du dos, indigestion chronique, calculs biliaires et mauvaises dents. Il y a aussi un certificat du Dr W. H. Butt attestant qu'il a soigné le réclamant pour la malaria.

La principale plainte du réclamant se rapporte à son dos infirme. D'après le témoignage, la première blessure fut accidentelle et eut lieu pendant qu'il travaillait. On n'a pas prouvé qu'un certain traitement aurait été avantageux, sauf peut-être le repos au lit. Comme la blessure n'était pas évidente, je ne crois pas qu'on puisse accuser les Allemands de cruauté pour lui avoir refusé ce traitement lorsque tant de prisonniers simulaient la maladie pour éviter le travail. L'affection gastrique se rapporte à la nutrition et ne saurait être considérée comme résultant de mauvais traitements. A mon avis, le cas du réclamant relève de la Commission des pensions. Ici, il n'a pas prouvé infirmité résultant de mauvais traitements. Il nous faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2799—JOHN MANCLARK

Le réclamant, soldat au 60^e bataillon, numéro matricule 139640, s'enrôle le 16 février 1915, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 14 août 1917, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié avant de s'enrôler et a quatre enfants. Avant la guerre, il était journalier à \$12 par semaine. Il est maintenant sans ouvrage, sauf certains travaux d'occasion qui lui rapportent 40c. de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des travaux forcés, de la mauvaise nourriture, de l'insuffisance des vêtements, de l'exposition au froid et du refus de traitements médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant se plaint d'abord qu'on lui a pris ses chaussures, après sa capture, et qu'à Dulmen on lui a donné des inoculations inutiles. On l'a envoyé à Bochum où il est demeuré 14 mois sous un régime de famine et de longues heures de travail dans les houillères. Il a eu un accident à un pied, mais il n'a reçu aucune attention du médecin.

Aucune preuve médicale n'a été faite à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr Broad qui a traité le réclamant 5 ans, une fois pour une pleurésie, une autre fois pour empoisonnement à une main et finalement pour une bronchite. Un certificat du Dr D. A. McLeod est au dossier, indiquant des douleurs à la poitrine, de la toux, et fixant l'incapacité à 50 p. 100. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Apparemment, il a été licencié comme valide.

Le réclamant n'est plus jeune et doit s'attendre à une diminution de sa vigueur physique. Le fond de sa plainte, c'est que de longues heures de travail avec insuffisamment de nourriture ont altéré sa santé. Il ne se plaint d'aucune brutalité physique. Une mauvaise santé résultant de conditions générales de ce genre ne peut, à mon avis, être considérée comme l'effet de mauvais traitements (Voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements. Quel que soit le cas du réclamant, il ne justifie pas une indemnité par la présente Commission. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2715—WILLIAM MARSHALL

Le réclamant, soldat impérial au 1er bataillon du régiment Royal West Kent, numéro matricule 7542, était un réserviste. Il s'était enrôlé en 1904, à 20 ans, et était venu au Canada pour y demeurer en avril 1913. Il fut fait prisonnier le 27 octobre 1914, sans blessures, et fut rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en avril 1913 et a six enfants. Avant la guerre, il était peintre-décorateur. Il chôme maintenant mais lorsqu'il trouve de l'ouvrage, il gagne \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de crosse de carabine sur la tête qui lui a causé de forts maux de tête dont il a encore à se plaindre. Il dit aussi qu'on lui a arraché des dents sans raison et que, pendant 14 jours, on l'attachait face au soleil, quatre heures par jour.

Voici ce qui ressort du dossier:

Détenu une semaine derrière les lignes, on l'envoie ensuite à Wahn, près de Cologne, où il demeure deux ans. Il se plaint qu'on lui raffait ses paquets, qu'on le sépara des autres et qu'une sentinelle le frappa à la tête avec une crosse de carabine et le fit tomber sans connaissance. Après cet incident, on l'envoya travailler en forêt. On le cantonna avec des prisonniers russes et il lui fallut prendre la nourriture qu'on leur donnait et qu'il ne pouvait pas manger. Il se rapporta malade pour se faire extraire une dent et il déclare qu'on lui enleva sept dents saines et qu'on lui laissa celle qui se gâtait. On lui donna 14 jours de cachot pour une faute qu'il n'avait pas commise. La cellule était sale, humide et dépourvue de service de toilette. Il lui fallait dormir sur la terre nue. A Linburg, on lui ordonna de chanter pour faire des disques de gramophone, il refusa, et pour le punir on l'attacha à un poteau 4 heures par jour pendant 14 jours. Il se plaint de n'avoir jamais eu les paquets qu'il recevait de chez lui. Il reçut force coups de pied et de poing des sentinelles parce qu'il ne comprenait pas l'allemand. Il termina sa captivité à une sucrerie de betterave, près de Cologne, où il fut mieux traité. Il déclare que, souffrant de vertige et de saignement de nez fréquent, il ne peut monter les échelles ni se pencher pour peindre les planchers.

Aucune preuve médicale n'a été fournie à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr W. E. Wilkins, indiquant un malaise digestif, des vomissements et des maux de tête. Son incapacité est fixée entre 20 et 25 p. 100.

L'histoire de l'extraction des dents par malice était si incroyable qu'il fut avisé d'avoir à faire corroborer son affirmation. Mais il ne le fit pas. Dans le dossier, je ne trouve pas de preuve d'une infirmité actuelle attribuable à des mauvais traitements. Le trouble d'estomac dont il peut souffrir est probablement attribuable au régime alimentaire général d'Allemagne à l'époque et ne compte pas pour des mauvais traitements. La privation de ses colis, même si elle était clairement établie, ne constituerait pas une cruauté. Le réclamant n'a pas prouvé une incapacité actuelle résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2717—NEIL MASON

Le réclamant, soldat au Royal Welsh Fusiliers de l'armée impériale, numéro matricule 8217, était un réserviste. Il s'était enrôlé en 1904 et était venu au Canada pour y demeurer en août 1910. Il rejoignit son unité en août 1914 à 29 ans et fut fait prisonnier le 25 octobre 1914, à Ypres, sans blessures. Il fut rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il a reçu une pension impériale qu'on a ensuite supprimée, bien qu'il nie en avoir reçu une. Il s'est marié avant la guerre et a trois enfants. Avant son engagement, il était employé comme peintre à 12c. de l'heure. Il a encore le même métier mais ne peut trouver d'emploi.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des grossesses, du refus de soins médicaux et de travaux forcés pendant sa maladie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après sa capture, pendant une marche de recul, il sortit de la ligne et reçut une volée. A Gottingen, après un voyage de quatre heures, sans nourriture, il fut soumis à un régime de misère et de cruauté. Il reçut plusieurs coups de crosse de carabine parce qu'il ne pouvait comprendre l'allemand. Couvert de furoncles et très faible, il se vit refuser l'aide d'un médecin allemand. La nourriture était mauvaise et les conditions sanitaires très insuffisantes. En mai 1915, on l'envoya dans une carrière à Weimar. Il était malade et mal vêtu mais obligé de travailler et il lui fallait dormir sur un pavé de pierre, sur de la paille. De longues heures de travail et des raclées continuelles, telle était la routine, à cette carrière, et au bout de six mois, les prisonniers refusèrent de continuer à travailler. On les renvoya de leurs quartiers que l'on ferma à clef, ils passèrent la journée sans manger et sans boire et on les laissa revenir le soir. Envoyés à Cassel, on fumi-ga leurs habits et on les laissa une heure et demie sans vêtements au froid, en octobre. Ils furent renvoyés au travail dans la carrière, mais le réclamant s'étant donné un effort dans le dos, on lui permit de retourner à Cassel où il passa deux mois à l'hôpital. Une fois rétabli il eut du meilleur temps, et en 1917 on l'envoya à Betauson (sic) travailler à un chemin de fer. Là les conditions étaient meilleures. On lui fit faire une courte période de cachot pour avoir refusé de travailler et on le renvoya à Cassel. On le mit sur la liste des prisonniers à échanger par la Hollande, mais on l'envoya à Aachen d'où on le renvoya en Allemagne. On le plaça sur une ferme où la vie était meilleure.

Le docteur A. F. Demary a témoigné, pour corroborer son certificat qui était au dossier, et il a déclaré connaître le réclamant depuis 1922. Il constate que celui-ci souffre de bronchite, de débilité, de troubles nerveux et de dilatation du cœur. Dans son certificat, il cote l'incapacité à 75 p. 100.

Le réclamant raconte une histoire de mauvais traitements et de privations pendant sa captivité, mais je ne puis dire, d'après le dossier, qu'il ait établi une connexité entre son état actuel et ses mésaventures d'Allemagne. J'estime que son état actuel, tel que l'indique le médecin, est dû aux conditions générales de la vie de camp en Allemagne et non à des mauvais traitements particuliers. (Voir l'Opinion générale annexée à mon rapport antérieur concernant les cas de mauvais traitements). Sa réclamation, s'il en a une, ne peut se rapporter qu'à une pension. Ici, il nous faut la rejeter.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2776—HUGH McANGUS

Le réclamant, soldat au 29^e bataillon, numéro matricule 76031, s'enrôle le 9 novembre 1914 à 21 ans, est blessé par des éclats de shrapnel aux deux jambes le 19 avril 1916 et rapatrié en Angleterre le 1^{er} janvier 1919. Il est titulaire d'une pension de \$14 par mois du chef d'une invalidité à 10 p. 100 pour blessures de guerre. Marié le 7 février 1919, il est père de trois enfants. A l'enrôlement, il était conducteur d'attelage à raison de \$75 par mois; il est présentement et à l'occasion camionneur à raison de cinq ou six dollars par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups de baïonnette reçus à la jambe et de violents et fréquents maux de tête occasionnés par des coups reçus à la tête.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur un hôpital à Courtrai, il y demeure jusqu'à septembre 1916, assez bien traité. A Stendal, un garde lui enlève brutalement ses béquilles, lui en brise une sur le cou, le renverse et le frappe à la bouche, le tout sans provocation. Il affirme que l'état de sa blessure à la jambe en fut aggravé. Au printemps de 1917, il gagne Wittenburg puis Quedlinburg pour aboutir finalement à Merseburg où il travaille sur un tram électrique utilisé pour le transport de la houille; en passant à l'arrière du tram, il reçoit à la tête un coup de baïonnette asséné par un garde qui cherche à l'en transpercer mais le blesse seulement à la main porté en avant pour parer le coup. Un second coup l'atteint à la jambe. Dans la lutte corps à corps, il réussit à désarmer le garde et le met hors de combat par un coup de poing bien asséné. Après quoi, il n'ose pas faire traiter sa blessure par crainte de punition. Pour lenteur à l'ouvrage, il fait du régime cellulaire et reçoit de fréquentes raclées. Il se plaint présentement de surdité occasionnée par les coups reçus à la tête. W. P. Badenoch, compagnon de captivité, affirme avoir vu, à Stendal, malmener le réclamant porteur de béquilles à ce moment. George B. Gillespie, autre compagnon de captivité, n'a pas assisté à la lutte mais a, immédiatement après, vu le réclamant en fort mauvais état.

Aucun dossier médical, pas même le certificat médical usuel. Le dossier de service signale les blessures de guerre sans plus.

Les actes de brutalité invoqués sont d'une barbarie repoussante et cependant ils furent vus à Stendal par un compagnon de captivité, témoin des coups de bayonnette et de pieds assénés au sujet appuyé sur ses béquilles. La querelle la plus violente, celle de Merseberg, où le réclamant tint tête à un garde, n'eut pas de témoins mais l'état du prisonnier à son issue en dit assez long. Malheureusement pour le réclamant, nulle attestation médicale ne vient établir l'existence

d'une invalidité attribuable à ses misères. Impossible par ailleurs de porter au compte du coup reçu à la tête la surdité du sujet même scientifiquement établie. L'examen des faits d'ensemble ne m'autorise pas de décider en faveur du réclamant incapable de prouver l'existence d'une invalidité provenant de mauvais traitements. La réclamation tombe donc et doit être renvoyée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 janvier 1933.

DOSSIER 2448—JAMES McEWEN

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 417, s'inscrit en août 1914 à 25 ans et est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres. Il n'a pas rempli les formalités d'usage et ne s'est pas présenté aux audiences de Winnipeg, retenu sur un lit d'hôpital par une maladie grave.

Le médecin de la Commission l'y a visité et n'a rapporté aucune réclamation de l'intéressé pour mauvais traitements ni intention de se faire pensionner. Il souffre probablement du cœur et la Commission des pensions s'en occupe présentement.

Devant ces faits, sa réclamation, telle que permutée, est tenue pour retirée et tombe de ce chef.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2691—JOHN McKENNA

Le réclamant, soldat au 14e bataillon, numéro matricule 25750, s'inscrit en août 1914 à 27 ans, est blessé au dos, à l'avant-bras droit et au côté gauche par des éclats de shrapnel et fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Non titulaire d'une pension, il s'est marié en avril 1921 et est père de trois enfants. A l'enrôlement, il était maître-plombier au revenu d'environ \$30 par semaine; il exerce présentement le même métier au revenu de \$10 à \$40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque les travaux forcés, l'exposition aux intempéries et un coup de crosse de fusil laissant une cicatrice.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord hospitalisé à Giessen pendant deux mois puis envoyé à une briqueterie avant guérison complète. Incapable de s'acquitter de sa tâche, il reçoit à la tête un coup de crosse de fusil dont on voit encore les traces. Il passe ensuite à Sennelager puis à Vehnemoor où il dérichte. La vie y est insupportable. Il s'est brûlé les yeux à la manipulation des engrais chimiques et en souffre encore. Il a aussi porté des sabots de bois au grand dam de ses pieds.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr P. V. Graham qui s'est présenté devant la Commission et a affirmé connaître l'intéressé depuis huit ans et l'avoir souvent traité pour bronchite. Le certificat porte: pieds plats, vue faible et bronchite. Au rapatriement, le sujet parle surtout des conditions de travail aux camps de prisonniers et de l'alimentation. Son dossier de service ne signale rien d'anormal.

L'affection bronchitique provient probablement des conditions générales de vie aux camps et des travaux effectués mais non de mauvais traitements. La faiblesse de la vue ne peut provenir du coup de crosse de fusil asséné sur la tête, mais de la manipulation d'engrais chimiques. La preuve n'établit pas le lien entre les deux. Le recours est à la Commission des pensions. Ici, le réclamant n'a pu réussir à relier son invalidité présente aux traitements subis en Allemagne. La réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2702—HOWIE MAXWELL McKINNIE

Le réclamant, soldat des armées impériales, servit aux North Staffords, numéro matricule 34893. Il vit au Canada depuis mai 1922. Il s'enrôle en Angleterre en mai 1915, est fait prisonnier le 31 mars 1918 et rapatrié en Angleterre le 15 décembre 1918. Il est marié et père de trois enfants. Il ne retire pas de pension. A l'enrôlement, il travaillait à une papeterie à raison de £18-½ par semaine. Il est présentement facteur fédéral à raison de \$76.50 par mois.

Il n'a pas rempli les formalités. A l'audience, il fut avisé que n'ayant pas servi dans une unité canadienne et n'étant venu résider au Canada qu'après la ratification du traité de Versailles, i.e., le 10 janvier 1920, notre Commission ne pouvait connaître de sa réclamation. Pour les raisons exposées à l'Opinion annexée à mon rapport antécédent et relatives aux mauvais traitements, le dossier actuel se trouve éliminé. Réserve faite toutefois des autres recours du réclamant et sans juger l'affaire au mérite, je me vois dans l'obligation de la laisser tomber.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2353—COLIN McLAINE

Le réclamant, soldat des forces impériales, a servi au 7e Argyle and Sutherland Highlanders, numéro matricule 275377. Il s'enrôle en mars 1914, est appelé sous les drapeaux le 4 août 1914 et sert en France du 16 juin 1916 au 23 mars 1918, date de sa capture. Sa déclaration à l'appui de sa réclamation, et son témoignage rendu devant moi-même à Vancouver, le 28 septembre 1932, font dater son arrivée au Canada de janvier 1920. Il manquait la corroboration de la compagnie de navigation, or nous avons reçu une lettre de l'avocat du réclamant, datée du 17 octobre 1932 et où ce dernier affirme que l'intéressé reconnaît ne pas être venu au Canada avant juillet 1920.

Pour les raisons établies dans mon rapport antécédent et relatif aux mauvais traitements, seuls les soldats impériaux résidant au Canada le ou avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles, ont titre à soumettre leurs réclamations à cette Commission.

Pour cette raison et réserve faite des autres recours de l'intéressé et sans juger l'affaire au mérite, la réclamation tombe pour cause d'absence de juridiction.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2509—MURDOCH McLEAN

Le réclamant a logé sa réclamation sans jamais remplir les formalités. Le dossier de service signale son enrôlement le 14 avril 1915, sa capture, sain et sauf, le 2 juin 1916 et son rapatriement en Angleterre le 3 décembre 1918. Il est apparemment en instance de pension. Invité à se présenter aux audiences de la Commission tenues à Winnipeg le 13 septembre 1932, il s'est abstenu sans justification. Sa réclamation tombe donc pour cause de désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2716—WALLACE ALEXANDER McLEAN

Le réclamant, caporal au 15^e bataillon, numéro matricule 27662, s'enrôle en août 1914 à 21 ans, est gazé le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et fait prisonnier et enfin renvoyé en Suisse en décembre 1916. Il retire une pension de \$75 par mois pour invalidité à 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire. Il est célibataire. A l'enrôlement, il fabriquait des patrons métalliques à raison de vingt cents de l'heure. Il chôme présentement et se fait vendeur à l'occasion.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque exposition aux intempéries, manque de soins médicaux et travail forcé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Gottingen puis sur Munster, il passe ensuite à Sterkrade avec un contingent de prisonniers logés dans une étable en ruines. Exposé aux intempéries et travaillant dans l'eau, il contracte une pleurésie que le médecin refuse de traiter puis est renvoyé de force à l'ouvrage jusqu'au moment d'être hospitalisé. Sorti de l'hôpital en février 1916, il part pour Friedrichsfeld, d'où après deux semaines il regagne Munster. A son dire, la négligence du médecin à enlever le liquide pleurétique compte pour beaucoup dans l'état actuel de sa santé. Il laisse entendre que pendant son séjour à l'hôpital en Allemagne, l'inoculation de la tuberculose lui fut imposée.

Le Dr G. W. McNeill déclare traiter le sujet depuis 1923; à son avis, moins du tiers du poumon fonctionne normalement et la survivance du sujet dans l'état actuel de son estomac ne s'explique pas. L'extraction du liquide pleurétique fut trop longtemps différée. Il dépose en même temps un certificat signalant l'existence de la tuberculose pulmonaire et corrobore la réclamation logée pour négligence du traitement de la pleurésie aux camps de prisonniers. Le dossier de service attribue l'affection pulmonaire aux privations, à la sous-alimentation et au surmenage.

Le réclamant a contracté une pleurésie pendant sa captivité et laisse entendre que si le liquide pleurétique eût été extrait comme de droit, il ne serait pas présentement tuberculeux. Je me demande si le liquide devait être extrait étant donné un diagnostic possible de tuberculose. Bien plus, il appert au dossier de service que le liquide fut extrait en Allemagne, à en juger par les déclarations du sujet faites au rapatriement et où il ajoute avoir été bien traité aux hôpitaux allemands. Négligeons l'allusion à l'inoculation de la tuberculose. Je suis absolument convaincu que le réclamant n'a pas réussi à prouver que l'aggravation de son état de santé provient du traitement ou de l'absence de traitement en Allemagne. L'affaire est toute du domaine de la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2558—JOHN R. McLEOD

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie, numéro matricule 503299, s'enrôle en 1915 à 29 ans, est fait prisonnier le 2 juin 1916, sain et sauf, et rapatrié en Angleterre en avril 1918. Il est titulaire d'une pension de \$49 par mois pour invalidité à 35 p. 100 pour asthme et bronchite caractérisée par un emphyème. Il est marié et père de trois enfants. A l'enrôlement, il était houilleur à raison de \$9 à \$10 par jour. Il est présentement directeur de chauffe à raison de \$5.85.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups et blessures, expositions aux intempéries et régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il passe d'abord deux mois au camp de Dulmen où la vie est assez douce. A Essen, pour tentative d'évasion, il se tient au fixe jusqu'à épuisement. Puis c'est le séjour à Wahn où il est hospitalisé pour hernie et où le traitement est humain. Enfin il passe à Cassel le reste de sa captivité, y travaille d'abord sur une ferme dans des conditions ordinaires, puis à une manufacture de locomotives affectée à la fabrication de munitions. Il y est battu pour refus de travailler et blessé au genou, a le nez brisé, fait du régime cellulaire et est généralement maltraité. Finalement et après réception de coups, il est hospitalisé pendant six mois. Il attribue le mauvais état de son estomac au séjour dans une cellule humide. Son genou est redevenu normal.

Le dossier médical signale l'existence d'une bronchite semi-aiguë, d'asthme bronchitique et de tachycardite. Les certificats des Drs G. Blair Rose, J. A. Key et F. B. Day sont déposés comme preuves à l'appui. Le dossier de service signale bronchite, asthme et mauvais fonctionnement du cœur, d'où sa pension.

En l'état du dossier, je ne crois pas pouvoir décider en faveur du réclamant. Son état de santé résulte de la vie ordinaire des camps allemands et justifie plutôt une pension. Il n'a donc pu établir l'existence d'une invalidité résultant de mauvais traitements. La réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2306—ROBERT GORDON McMILLAN

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16920, s'enrôle en août 1914 à 19 ans, est gazé le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres et fait prisonnier, est renvoyé en Hollande en mars 1918 et rapatrié en Angleterre le 18 novembre de la même année. Il n'est pas titulaire d'une pension, est marié depuis 1925 et père de deux enfants. A l'enrôlement, il était mécanicien de garage à \$3.50 par jour; il est présentement garçon de ferme à \$40 par mois, pension non comprise.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque sous alimentation, exposition aux intempéries, travail forcé et coups de crosse de fusil à la tête dont il a gardé des maux de tête chroniques.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Giessen, il est dirigé sur une carrière où, pour refus de travailler, il retourne à Giessen. A Dedesheim, il tombe malade par suite du manque de nourriture et de soins refusés pendant quatre mois. Finalement autorisé à consulter un médecin, il est hospitalisé et par la suite mis à un travail léger pendant six mois. A Zerst, des chiens sont utilisés pour empêcher les évasions; on les lance sur les prisonniers et dans la mêlée qui s'ensuit le réclamant est atteint à la tête d'un coup de crosse de fusil laissant une cicatrice auquel il attribue des

maux de tête et la surdité de l'oreille droite. Les prisonniers, privés de lits, dormaient sur le sol sans feu. Il en a contracté le rhumatisme aggravé par le travail sous la pluie. Une déclaration de John W. R. Menear, compagnon de captivité, vient corroborer le témoignage relatif aux conditions de séjour à Giessen et à Zerbst.

Le dossier médical comporte une déclaration du Dr R. F. Greer, de Vancouver, à l'effet que le réclamant est atteint de rhumatisme inflammatoire aux chevilles, genoux, hanches, épaules, coudes, poignets et doigts et porte l'invalidité à 50 p. 100. Une lettre de la National Hospital Association, de Portland, Orégon, signale que le sujet fut traité par l'un de ses médecins, le Dr W. A. Trimble, pour douleurs rhumatismales aux deux pieds en juin 1926, que deux autres médecins de l'institution l'ont traité en juillet de la même année et deux autres encore en janvier 1927. Un certificat du Dr D. A. Davis est déposé établissant que le sujet fut hospitalisé à Kimberley (C.-B.), en janvier 1930 pour rhumatisme et extraction des amygdales. Une lettre du Dr Greer parle de maux de tête, de mauvais état des oreilles et de rhumatisme. Le dossier de service ne signale rien d'anormal.

L'affection rhumatismale est la plus importante mais ne me paraît pas pouvoir être attribuée aux mauvais traitements mais probablement aux conditions ordinaires de vie aux camps allemands—et peut donner titre à une pension. Les maux de tête et la faiblesse de l'ouïe sont attribués au coup reçu à la tête. La gravité d'une invalidité en provenant, pas plus que le concours de circonstances entourant le coup reçu à la tête ne sont suffisamment établis pour m'autoriser à trouver le réclamant présentement atteint d'une invalidité attribuable aux mauvais traitements. Tout pesé, la réclamation tombe et doit être renvoyée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2606—JAMES McPHERSON

Le réclamant, soldat des armées impériales, venu au Canada en 1904, retourne en Ecosse en 1912 pour y faire un court séjour mais y demeure plus longtemps que prévu et s'y enrôle à la déclaration de la guerre. Il est soldat au 6e Gordons, 51e compagnie A, numéro matricule 41178, est fait prisonnier, sain et sauf, le 11 avril 1918, près de Labasse et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension et est célibataire. Avant la guerre et pendant son séjour au Canada, il était charpentier à raison de 50 cents de l'heure; il retire présentement l'indemnité de chômage.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque travail forcé en mauvais état de santé, coups et mauvais traitements en général.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, au lieu d'être dirigé sur les camps allemands, est préposé à la destruction des machines à Lille et à remplir camions et bateaux de la ferraille; les bombardements le forcent à abandonner le travail. Pour s'être une fois porté malade, il est battu; la ration est insuffisante et les conditions de logement malsaines, surtout à Fort McDonald. Il souffre présentement surtout de nervosité.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr Harold W. McGill, à l'effet que le sujet souffre de fonctionnement affaibli des muscles cardiaques occasionnant une hypotension vasculaire, perte de l'œil gauche avec invalidité de 30 à 40 p. 100. Absence du dossier de service.

Le réclamant n'a fait que huit mois de captivité et, bien qu'ayant travaillé à l'arrière des lignes allemandes, semble n'en avoir gardé aucune invalidité sérieuse. L'affection à la vue est, à son propre dire, postérieure au licenciement. La bonne humeur du sujet semble l'avoir conservé frais et dispos envers et malgré tout. Je ne puis trouver, à la preuve, rien qui décele une invalidité résultant de mauvais traitements. Il se plaint de nervosité, affection vraiment trop vague pour justifier une décision en sa faveur mais pouvant donner, une fois prouvée, titre à une demande de pension. Tout pesé, le réclamant n'a pas établi la preuve qui lui incombait et je dois en conséquence rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2635—JAMES MEARES

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9695, s'enrôle en août 1914 à 39 ans, est fait prisonnier sain et sauf, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918.

Il n'est pas titulaire d'une pension, a convolé en secondes noces en juin 1927 et n'a pas d'enfants. A l'enrôlement, il était préposé des bagages à \$80 par mois; depuis son licenciement, il a travaillé dans un chantier de marchand de bois à \$60 par mois; il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups de crosse de fusil qui lui ont brisé le nez et les dents et l'ont blessé à la cheville du pied.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après quelques semaines passées à Giessen, il gagne Geisweid Iron Works où il demeure jusqu'à la fin des hostilités. A sa capture et en route pour Roulers, des soldats allemands le battent cruellement à coups de crosse de fusil, lui brisant le nez et les dents; un cavalier allemand le charge et le blesse à la cheville, le tout pour avoir voulu assister un compagnon blessé. Il est hospitalisé sans recevoir de soins. La cheville reste faible et cède encore de temps à autre sous son poids. Expédié aux fours à chaux de Geisweid, il y est constamment brimé.

Le dossier médical comporte deux certificats émanés du Dr R. F. Greer qui ne s'est pas présenté devant la Commission. Il y est question de grande faiblesse des yeux et de l'ouïe et de l'état anormal de la cheville droite. Le dossier de service ne signale rien d'anormal. Le sujet fut probablement licencié avec la note "normal".

Le réclamant n'est plus tout jeune et doit accepter les outrages du temps. Les coups reçus à sa capture, l'attaque du uhlan et la blessure à la cheville me semblent quelque peu exagérés. Cette blessure provient sans doute de ce que le uhlan l'a peut-être frôlé de trop près. Le recours du sujet me semble relever de la Commission des pensions. Ici il n'a pas réussi à établir l'existence d'une invalidité attribuable à de mauvais traitements. La réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2752—THOMAS MERCER

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 829299, s'enrôle le 1er décembre 1915 à 40 ans, est atteint à l'avant-bras droit et à la hanche par des éclats de shrapnel le 12 avril 1917 et fait prisonnier, et est enfin rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension et est célibataire. A l'enrôlement, il était à l'emploi d'un boucher à \$85 par mois; il est présentement magasinier en chef à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque insuffisance d'alimentation, régime cellulaire, surmenage et, conséquemment, perte de la santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

D'abord hospitalisé à Douai, il y reçoit des soins appropriés puis passe à l'hôpital de Julich où la négligence des médecins retarde sa guérison de trois semaines. Puis, c'est le séjour à Limburg d'où il est expédié sur un camp, à Engers, où il creuse des tranchées d'écoulement, pile la brique et décharge du charbon. La nourriture y est affreuse; pour refus de travailler aux munitions, il fait du régime cellulaire et est menacé de mort. Deux jours après, il reçoit un travail plus difficile à accomplir aux laminoirs et peut à peine suffire à la tâche. Il souffre surtout présentement des nerfs.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr I. L. Jamieson qui ne s'est pas présenté devant la Commission mais qui signale des blessures de guerre cicatrisées, des accès de nervosité et des troubles cardiaques dus à ses privations aux camps de prisonniers. Selon lui, l'invalidité est à 70 p. 100. Le dossier de service ne signale rien d'anormal. Il est probablement noté "normal" au licenciement.

Je ne trouve presque pas de traces de mauvais traitements au dossier, si ce n'est les privations ordinaires des camps de prisonniers en Allemagne; puis, pour un homme de son âge, 57 ans, il semble jouir d'une robustesse excellente. Il n'a pas relié son invalidité présente à de mauvais traitements, sa nervosité et ses troubles cardiaques se rencontrant chez tout le monde. Le sujet n'a donc pas établi la preuve qui lui incombe et je laisse en conséquence tomber sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2549—JOHN MILES

Le réclamant, sapeur au 2e ingénieurs canadiens, numéro matricule 503492, s'enrôle le 25 novembre 1915 à 23 ans, est atteint de commotion et fait prisonnier le 2 juin 1916, et est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Titulaire d'une pension pour invalidité à 10 p. 100 récemment octroyée pour neurasthénie et pyorrhée. Il est célibataire. A l'enrôlement, il était conducteur de moutons à \$40 par mois avec pension. Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque dislocation de l'épaule causée par un coup de crosse de fusil, coups, affamation, régime cellulaire et cour martiale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord deux mois à Dulmen puis est dirigé sur Duisburg où il décharge des barges de canaux et reçoit, pour refus de travailler, le coup à l'épaule dont il souffre encore. A Vanheim, il tente de s'évader et subit le régime cellulaire ordinaire. Puis il séjourne aux houillères de Munster n° 3 jusqu'à la fin des hostilités; la vie y est assez douce. Il souffre du cœur, de l'épaule et de la vessie.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr J. S. Wray signalant "mouvements douloureux de l'épaule gauche; symptômes apparents nuls"; invalidité à 10 à 25 p. 100.

Le réclamant invoque seulement l'invalidité résultant de l'absence de soins à son épaule. Il a peut-être reçu le coup invoqué mais son état actuel n'en découle pas nécessairement. La preuve ne m'amène pas à conclure à l'existence d'une invalidité sérieuse pouvant provenir du coup reçu. Les symptômes sont purement subjectifs sans aucune trace extérieure. Le recours, s'il existe, vise la Commission des pensions. Ici, elle tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROI. M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2755—CLIFFORD CLYNE MILLAR

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie canadienne, numéro matricule 503290, s'enrôle le 4 février 1915 à 24 ans, est fait prisonnier le 2 juin 1916, sain et sauf, au Bois du Sanctuaire et est rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en mai 1922 et est père de deux enfants. A l'enrôlement, il était houilleur à \$5 par jour; il est présentement chef de chauffe à \$160 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque surmenage aux houillères, tenue au fixe pendant de longues heures, régime cellulaire, affamation et malnutrition, coup de crosse de fusil au dos et coup de baïonnette à la tête et au nez.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord à Dulmen où l'alimentation est mauvaise. Bientôt après, séjour aux houillères d'Ospel n° 1 pendant deux ans et quatre mois. La ventilation y est défectueuse, les conditions de travail mauvaises et les prisonniers sont conduits au travail à coups de tuyau de caoutchouc; le sujet doit travailler quoique malade. Pour refus d'effectuer du travail supplémentaire il se tient au fixe et est confiné dans une cellule. Au cours d'une mêlée survenue à la suite de refus de travailler, il est blessé d'un coup de baïonnette à la main et au nez sans toutefois souffrir d'invalidité sérieuse.

Absence totale d'attestation ou de certificat médicaux. Le dossier de service ne signale aucune invalidité. Au licenciement, il est noté normal.

Le dossier est absolument incomplet. Aucune preuve médicale de l'invalidité actuelle. Le sujet a paru jouir d'une excellente santé à l'audience. Il n'y a invoqué que l'affection hémorroïdale attribuée aux longues heures de tenue au fixe. La blessure à la main causée par la baïonnette n'a laissé aucune trace. Le réclamant n'a donc pas établi l'existence d'une invalidité actuelle attribuable aux mauvais traitements. Possible que son expérience de houilleur lui ait permis de se tirer facilement d'affaire aux houillères. La réclamation tombe et doit être renvoyée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2579—ALBERT E. MILLS

Le réclamant, soldat au 50^e bataillon, numéro matricule 447152, s'enrôle le 27 mai 1915 à 23 ans, est blessé d'un coup de fusil au bras, à la hanche et à la jambe, renvoyé en Hollande en août 1918 et rapatrié en Angleterre le 18 du même mois. Il est titulaire d'une pension de \$49.50 par mois pour invalidité à 60 p. 100, du chef de l'amputation de la jambe droite. Il est célibataire. A l'enrôlement, il était chauffeur de locomotive à \$100 par mois; il est présentement barbier surnuméraire à raison de \$4 à \$10 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque insuffisance d'alimentation et mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, à sa capture, fut déposé sur une civière et eut la jambe enlevée dès son arrivée à l'ambulance volante. A l'hôpital d'Aachen, le traitement est défectueux et les soins à sa jambe maladroits. Selon lui, l'amputation effectuée par le chirurgien allemand fut malmenée. Il est hospitalisé durant toute la durée de sa captivité et battu fréquemment et à tel point que la chair du moignon de sa jambe en tombe.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr (signature indéchiffrable) relatif à l'amputation et portant l'invalidité à 50 p. 100. Le dossier de service signale un séjour prolongé à l'hôpital datant de la date de rapatriement à janvier 1930.

Selon le réclamant, sa jambe blessée ne reçut pas les soins appropriés à l'amputation, et pour cette raison son état est pire qu'il n'eût pu l'être. La preuve ne justifie pas cette prétention. Il fallait de toute nécessité amputer le moignon de la jambe, et rien ne vient établir négligence chirurgicale ou médicale en l'occurrence ou par la suite. Cette affaire est absolument du domaine de la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2526—ROBERT MORLEY

Le réclamant, soldat au 7^e bataillon, numéro matricule 16663, s'enrôle en août 1914 à 26 ans, est blessé au pied droit d'une balle de fusil le 24 avril 1915, à la seconde bataille d'Ypres, et fait prisonnier; est rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Il est titulaire d'une pension de \$30 par mois pour invalidité à 20 p. 100 du chef de blessure au pied droit, amputation de trois doigts de pieds et arthrite au gros doigt du pied. Marié en mai 1926, il est père de quatre enfants. A l'enrôlement, il était chaudronnier à \$150 par mois; après la guerre, il a travaillé à une aciérie à \$150 par mois, plus ou moins. Il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque opération effectuée sans anesthésie, coups de fouet reçus quand il gisait à terre blessé, hernie contractée en effectuant un travail très pénible, mauvaise alimentation, régime cellulaire et enfin coup de baïonnette à la nuque.

Voici ce qui ressort du dossier:

En gagnant l'Allemagne sur une civière, un civil allemand le fouette à la station d'Ohrdruf, au moment où il gisait sur un camion à ciel ouvert. Au lazaret d'Ohrdruf on lui enlève trois doigts de pieds à froid. Sur une ferme, il contracte une hernie à gauche pour avoir poussé une brouette trop lourde. Chaque fois qu'il ne pouvait s'acquitter de sa tâche, le cultivateur l'enfermait dans une cave au pain et à l'eau. A Cassel, il abat du bois et, rendu incapable de porter son fardeau, il est envoyé à Langensalza d'où il gagne une autre ferme. En

déchargeant du foin, il se dit malade, sur quoi la sentinelle le frappe à la tête avec sa baïonnette et l'abat. Puis on l'enferme dix jours dans une cave humide où il constate sa surdité.

Le Dr W. C. Walsh s'est présenté devant la Commission et a déclaré avoir examiné le sujet et l'avoir trouvé complètement sourd et nerveux, affections qu'il attribue au coup de baïonnette aggravé de l'état humide de la cave où il a contracté un rhume. Le certificat déposé au dossier signale une cicatrice nettement apparente de deux pouces de longueur du côté gauche du cou juste au-dessous du sommet de l'apophyse mastoïde, preuve possible de l'existence d'un coup de baïonnette.

Un rapport des quartiers généraux militaires dit: "Rien sur les fiches d'hospitalisation, sur les feuilles médicales ou au sein des commissions médicales ou dans les documents du régiment qui indique l'existence à la nuque d'une cicatrice provenant d'un coup de baïonnette et ayant amené la surdité." Le dossier, aux archives des Pensions et de la Santé nationale, ne dit rien non plus d'une cicatrice à la nuque. Bien plus et de son propre aveu, Morley n'a jamais signalé cette cicatrice ni demandé de pension ou de traitement pour cette blessure ou surdité.

L'histoire de surdité n'est pas absolument claire et provient, je crois, d'une infection absolument étrangère au coup de baïonnette. Le réclamant fut traité sans ménagements, certes, mais je ne vois aucune trace de lien entre son état de santé et de mauvais traitements. Je le renvoie à la Commission des pensions. Sa réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2633—ARCHIBALD MORRISON

Le réclamant, soldat des armées impériales, a servi aux Argyle and Sutherland Highlanders, numéro matricule 8772. Il s'est établi pour la première fois au Canada en septembre 1920. Il s'enrôle en août 1914, est fait prisonnier, sain et sauf, le 27 août 1914 et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension. Il est marié et père de deux enfants. A l'enrôlement, il était conducteur de tramway à raison de 27 schellings par semaine. Il est présentement aide-fondeur à \$3.80 par jour.

Le réclamant a appris, à l'audience, que, en sa qualité de soldat impérial établi au Canada en septembre 1920, il ne tombe pas sous la juridiction de la Commission qui ne connaît que des réclamations des soldats impériaux établis au Canada avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles. (Rapport antérieur sur les mauvais traitements). Réserve faite des autres recours du réclamant et, sans juger l'affaire au mérite, je rejette sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2747—THOMAS MICHAEL MULLINS

Le réclamant, caporal au 7e bataillon, numéro matricule 16570, s'enrôle en septembre 1914 à 34 ans, est gazé mais non blessé le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres et fait prisonnier, et rapatrié en Angleterre, en mars 1918. Il est titulaire d'une pension de \$11.25 par mois pour invalidité à 15 p. 100 du chef d'affaiblissement de l'ouïe. Il est célibataire. A l'enrôlement, il était chauffeur sur navires à \$50 par mois. Il chôme depuis deux ans.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de n'avoir pas été désigné pour passer en Suisse et d'avoir dû travailler. Il souffre de l'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier :

A Giessen, mauvaise nourriture, mais rien d'autre. A des laboratoires chimiques situés à proximité de Frankfurt, il souffre de la fumée. Incapable de s'acquitter de sa tâche, il retourne à Giessen et part de là pour Oberlanstein où il travaille aux hangars à marchandises. Malade de l'estomac, il ne reçoit aucuns soins médicaux malgré de longues heures de travail. Renvoyé encore une fois à Giessen, il est refusé par la Commission suisse d'échange de prisonniers, dirigé sur Mulheim en attendant son échange puis envoyé à Zerbst où il séjourne un an et demi. Il n'a pas eu à travailler, n'invoque aucuns mauvais traitements, sauf une certaine négligence générale, et en particulier manque de soins à ses oreilles suppurantes. Nous avons reçu nombre de certificats sur le bon caractère du sujet.

Le dossier médical signale faiblesse de l'ouïe et, à une certaine époque, affection tuberculeuse apparemment disparue. Porté invalide à 75 p. 100. Le docteur MacCallum, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté devant la Commission. Un certificat du docteur D. M. Baillie est aussi déposé et signale l'existence d'une bronchite chronique — médiastinite attribuable au service.

Le réclamant a parlé avec la plus grande franchise de son séjour en Allemagne. La surdité qui lui vaut une pension ne peut être attribuée aux mauvais traitements mais aux conditions générales de vie aux camps allemands. Tout pesé, le réclamant n'a pas établi de lien entre son invalidité actuelle et de mauvais traitements. Son recours, à l'occasion, est devant la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 janvier 1933.

DOSSIER 2765—GEORGE McLEAN MUNRO

Le réclamant, soldat au 16e bataillon, numéro matricule 429226, s'enrôle en mars 1915 au 47e bataillon à 21 ans, est blessé à la cuisse droite et fait prisonnier le 1er octobre 1918, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il est titulaire d'une pension pour invalidité à 15 p. 100 du chef de blessure à la jambe. Il est célibataire. A l'enrôlement, il était commis de banque à \$58 par mois. Depuis la guerre, il s'est fait mineur mais il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque négligence médicale d'où aggravation de son état de santé.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant a subi deux mois et demi de captivité passés à Valenciennes et à Gustrow. Il invoque uniquement négligence de soins médicaux à sa blessure devenue septique et sondée à ce qu'il appelle la "sonde métallique" qui a blessé l'os et nécessité, à sa rentrée dans ses foyers, des opérations répétées. Il n'invoque rien d'autre, tout en appuyant sur le manque de soins. Il a apparemment subi un accident aux houillères à sa sortie de l'hôpital, mais rien ne prouve que la blessure ait provoqué chez lui une aggravation de son état.

Le dossier médical manque absolument, les certificats usuels aussi. Le sujet se réclame de son dossier de service pour établir son invalidité. Or ce dernier ne signale rien d'anormal; quant à l'état de la cuisse, qui lui vaut une pension, additionné de névrose modérée contractée à la suite d'une blessure à la main, il est signalé comme étant survenu après le licenciement.

Le réclamant n'a pas réussi à prouver que le traitement reçu a aggravé son invalidité. On a soigné et apparemment opéré légèrement sa jambe. Impossible de conclure du dossier qu'il a reçu des soins négligents ayant pu aggraver son état. Il n'a donc pas établi l'existence d'une invalidité actuelle résultant de mauvais traitements. C'est affaire de la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et doit être renvoyée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 janvier 1933.

DOSSIER 2639—ERNEST NOBLE

Le réclamant, sous-caporal au 29^e bataillon, numéro matricule 76150, s'inscrit en janvier 1915 à 34 ans, est blessé au-dessus de l'œil gauche et fait prisonnier le 19 avril 1916, et rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en 1919 et est père d'un enfant. A l'enrôlement, il était charpentier à \$4.50 par jour. Actuellement chômeur, il gagne, à l'occasion, \$1 de l'heure comme charpentier.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas rempli les formalités mais a déposé un affidavit où il invoque de mauvais traitements et sur lequel il s'appuie.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est muet sur les traitements subis et les soins reçus à l'hôpital volant de Courtrai. A une carrière, il doit se tenir au fixe pendant de longues heures chaque jour pendant trois semaines et est soumis au régime cellulaire pour refus de travailler. Il parle confusément d'une charge des gardes sur les prisonniers en grève où il reçoit apparemment un coup de poing à la tête de la part d'un garde et lance deux gardes du haut en bas des escaliers. A cette occasion, il est battu dans sa cellule et passe en cour martiale à Friedrichsfeld. Condamné à mort, sa sentence est commuée, en cour d'appel, en emprisonnement de six ans. Copie et traduction de la sentence de la cour martiale sont déposées; on y voit la confirmation de la sentence pour "insubordination au camp"; la durée de l'emprisonnement manque au document. Il purge sept mois à la prison de Cologne. Il y contracte une nervosité accentuée et un état physique général très affaibli.

Le dossier médical signale "débilité, insomnie, maux de tête, douleurs pré-cordiales, étourdissements et incapacité de travailler dans l'espace." Invalidité, 50 à 90 p. 100. Le docteur Colin MacDiarmid, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté devant la Commission. Il nous est aussi parvenu un certificat du docteur O. S. Large signalant une neurasthénie, l'insomnie, l'irritabilité, la morbidité et l'amaigrissement. Le dossier de service signale rien d'anormal.

La neurasthénie n'est nullement caractérisée et résulte probablement, comme chez tous les prisonniers de guerre, du séjour aux camps allemands. La comparution en cour martiale signalée au cours du témoignage ne lui a valu aucune injustice qualifiable de mauvais traitements; elle fut occasionnée par un soulèvement plus ou moins grave chez les prisonniers. Tout bien pesé, le recours, si recours il y a, appartient à la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2283—ALBERT H. NURSE

La Légion canadienne d'Ottawa a logé la réclamation de l'intéressé susnommé en janvier 1931, a reçu les formules usitées mais ne les a pas remplies. La demande fut accompagnée d'affidavit signés, à ce qu'il semble, par deux compagnons de captivité. Il y appert que le réclamant sert au 8e bataillon des Forces expéditionnaires canadiennes, est fait prisonnier le 24 avril 1918 et séjourne à Munster puis dans un autre camp sur le front russe. Le dossier de service note une instance de pension auprès de la Commission des pensions pour neurasthénie, myosite, névrite et bronchite. Selon le dossier médical, le sujet était absolument normal au licenciement.

Convoqué par la Commission à ses auditions tenues à Ottawa le 27 juillet 1932, il s'est abstenu. Le dossier ne signale aucune correspondance échangée par le sujet avec la Commission ni de démarches effectuées en vue de faire aboutir et étayer sa réclamation. Devant ces faits, la réclamation tombe et doit être renvoyée pour cause de désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 février 1933.

DOSSIER 2379—EDWARD O'CONNOR

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 820509, s'enrôle le 4 avril 1916 à 29 ans, est fait prisonnier le 23 août 1917, sain et sauf, et rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié le 10 novembre 1919 et est père de cinq enfants. A l'enrôlement, il était chauffeur sur locomotive à raison de \$140 par mois; il est présentement commis au service civil du Canada à \$1,728 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque travail forcé à des houillères et coup reçu à la main du fait d'un surveillant et main fendue en deux; de nombreux coups de manche de pic et un coup de crosse de fusil à la jambe qui le rendit impotent pendant quelque temps et le fait encore souffrir.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe d'abord à Douai puis à Dulmen où les traitements sont humains; il est moins heureux à des houillères situées à proximité d'Essen où se passe le restant de sa captivité—et où il est traité rudement comme d'ordinaire, se fait fendre la main en deux d'un coup de pelle asséné par un gardien à la suite d'une intervention pour protéger un compagnon malmené. Cette blessure, sensible à l'époque, n'a laissé aucune trace mais peut occasionner une opération éventuelle, d'où la réclamation. Il n'a vu aucun médecin depuis dix ans et semble en bon état de santé.

Absence totale de dossier médical et nulle intention d'en produire. Le dossier de service ne signale rien d'anormal. Certaines inquiétudes sur l'état du cœur se sont dissipées avec le temps.

Le sujet a parlé avec la plus grande aisance et franchise mais, vu l'absence de preuve d'une invalidité actuelle signalée par un médecin, impossible de décider sur des complications éventuelles à retardement. Je suis assuré que la Commission des pensions verra, à l'occasion, à rendre justice à l'intéressé. La réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

DOSSIER 1985—WILLIAM AGAR O'GRADY

Le réclamant a servi au 8e bataillon en qualité de lieutenant, grade qu'il possédait quand il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la jambe et au bras droits. Il est porté malade et envoyé en Suisse le 11 août 1916. Il est titulaire d'une pension pour invalidité à 40 p. 100 du chef de blessure à la jambe.

Cette réclamation comporte un caractère inusité en ce qu'elle n'invoque aucuns mauvais traitements. Le sujet désire seulement se faire rembourser ses frais de chambre à un hôpital de Paderborn du 15 avril 1915 à février 1916, soit \$180.

Son dossier de service est étayé de déclarations très complètes effectuées au rapatriement. Le récit de son séjour en Allemagne, du jour de sa capture à celui de son départ pour la Suisse, est des plus captivants. Loin d'accuser les Allemands de l'avoir maltraité, il en parle en termes fort élogieux tant pour ce qui le concerne que pour les autres prisonniers et loue les services médicaux et chirurgicaux allemands. Il semble avoir été fort bien traité par ces derniers. Il affirme que les Canadiens furent particulièrement entourés de soins et contredit, de ce chef, les histoires racontées par la plupart des réclamants entendus par la Commission.

Sa réclamation, telle quelle, et visant à recouvrer une somme exigée de lui pendant sa captivité, ne peut être entendue. Il a lui-même reconnu avoir consenti à acquitter la dette et en a reconnu la légitimité. Cette dette, infligée et acceptée dans ces conditions, ne peut être considérée comme un mauvais traitement aux termes des stipulations y afférentes du traité de Versailles. Y eût-il eu abus et intimidation, la situation en eût été toute différente. Tout pesé, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 janvier 1933.

DOSSIER 2739—WILLIAM O'ROURKE

Le réclamant, sous-caporal au 2e bataillon, numéro matricule 8013, s'inscrit en août 1914 à 25 ans, est fait prisonnier, sain et sauf, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en mai 1920 et n'a pas d'enfants. A l'enrôlement, il était poseur de lignes téléphoniques à \$2.75 par jour; il est présentement chauffeur municipal à \$95 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des maux d'estomac et une constipation dus à la sous-alimentation, et le régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe tout le temps de sa captivité à Giessen. Il travaille aux mines de fer de Geisweid et appuie surtout sur le chapitre de l'alimentation. Il est renvoyé au camp avec un autre chevron à sa tunique et travaille dès lors au bureau de poste. Au printemps de 1918, il est dirigé sur une ferme après avoir fait 24 jours de régime cellulaire pour tentative d'évasion. Il n'endure que fort peu de mauvais traitements, hors 10 heures par jour d'exercices militaires en sabots et quelques coups de pied ou de poings. Le dossier comporte une déclaration de W. J. Phillips, chef du service des incendies à Sault-Sainte-Marie (Ontario), à l'effet que le sujet mérite des ménagements à cause de son état de santé et d'une faiblesse au dos. Une déclaration de Thos. A. Hynes, qui connaît le sujet depuis 20 ans, établit que ce dernier a perdu la robustesse des années d'avant-guerre.

Nul dossier médical ne fut déposé à l'audience si ce n'est un certificat du Dr A. Sinclair signalant l'existence d'une gastrite et de la constipation et, de ce chef, une invalidité allant de 50 à 75 p. 100. Le dossier médical ne signale rien d'anormal attribuable à de mauvais traitements.

Cette réclamation ne vise ni mauvais traitements ni coups. Le sujet semble avoir été assez bien traité par les Allemands. Son état actuel peut être purement attribué à la mauvaise nourriture et ne justifie pas d'indemnité de réparations. Pour les raisons posées à l'Opinion jointe à mon rapport antérieur relatif aux mauvais traitements, les conditions de vie aux camps allemands, non aggravées par des brutalités particulières, ne peuvent être considérées comme de mauvais traitements. La captivité ne constitue pas titre à des réparations. La réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2645—GEORGE E. ORR

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 17155, s'enrôle en août 1914 à 28 ans, est blessé au dos d'un coup de baïonnette le 24 avril 1915 et fait prisonnier, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en septembre 1921 et est père d'un enfant. A l'enrôlement, il était cultivateur au revenu de \$3.50 par jour; il est présentement petit cultivateur et travaille en sus pour le compte de la *British Columbia Nurseries* à raison de \$72 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups qui l'ont laissé inconscient, le travail forcé dans des carrières et l'exposition aux intempéries, cause d'une névrite et d'un lumbago.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dès sa capture, le réclamant est battu et blessé par les gardes au cours du hâlage d'une mitrailleuse. A Giessen, le médecin se montre dur dans le traitement de ses blessures et il s'ensuit un empoisonnement du sang qui le retient neuf mois sur un lit d'hôpital. Puis c'est le séjour à des carrières où l'alimentation est insuffisante, le travail ardu et les coups nombreux. Il travaille sous la pluie sans pouvoir changer de vêtements. Il y demeure plus de deux ans puis entre dans une usine quelconque des environs et part enfin pour une petite ferme où la vie est plus clémente. Ce régime lui vaut, à son dire, une névrite et le lumbago.

Le dossier médical signale: "victime de crises de lumbago et de névrite dus au surmenage et aux intempéries." Son incapacité est évaluée à 20 p. 100 dans son métier et à 15 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr R. McCaffrey, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté devant la Commission. Le dossier de service ne note rien d'anormal. Détail caractéristique, le réclamant n'a pas logé de demande de pension pour la raison évidente qu'il ne se croit pas réellement invalide.

En l'état du dossier, impossible de décider en faveur du réclamant. Toutes les souffrances endurées en Allemagne et présentement ne peuvent être attribuées qu'aux conditions de vie ordinaires aux camps de prisonniers et ne peuvent être considérées comme de mauvais traitements (Voir Opinion jointe à mon rapport antécédent sur les mauvais traitements). Le réclamant n'a pas établi que son incapacité actuelle est attribuable aux mauvais traitements. Sa réclamation tombe donc et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 janvier 1933.

DOSSIER 2446—ARTHUR JAMES PALMER

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 92, s'enrôle en août 1914 à 24 ans, est gazé sans toutefois être blessé et fait prisonnier le 26 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et est rapatrié en Angleterre le 30 décembre 1918. Invalide à 40 p. 100 pour cause de neurasthénie, pieds plats et bronchite, il retire une pension de \$30 par mois. Il est célibataire. A l'enrôlement, il était préposé d'ascenseur à raison de \$13 par semaine; il est présentement emballeur de portes et châssis à raison de \$30 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque mauvaise nourriture, exposition aux intempéries, mauvais traitements et blessure au dos.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Roulers puis sur Munster n° 1, la vie y est assez élémentaire. Il ne fait que passer à Gutersloh, va à Dulmen et de là aux chantiers de Munster où, pour refus de travailler, il doit se tenir au fixe sous la pluie et souffre de sous-alimentation. Ensuite c'est le séjour à Dulmen puis à Niedershalden où il tombe malade et est hospitalisé mais mal soigné. Puis il retourne à Munster où il a soin des chevaux. Il subit des traitements généralement durs. Il finit par échouer sur une ferme à Wurzburg, en Bavière. Dirigé sur un hôpital pour y subir une opération, il reçoit l'ordre trois jours à peine plus tard, de quitter le lit; sur son refus, il reçoit deux semaines de régime cellulaire. Ce traitement lui apparaît comme le pire qu'il ait eu à subir ainsi que celui d'avoir eu à travailler malade. Il souffre présentement de lumbago, troubles cardiaques, maux d'estomac et de poitrine.

Absence complète de dossier médical et même du certificat usuel. Le dossier de service signale, au licenciement: "normal", les voies respiratoires exceptées.

Le réclamant a subi certainement de mauvais traitements mais il n'a pas prouvé que ce dont il souffre présentement en provienne. L'état de la poitrine et sa neurasthénie furent amenés par les conditions de la vie de camp en Allemagne. (Voir Opinion générale jointe à mon rapport antécédent sur les mauvais traitements). Cette affaire est du ressort de la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2786—WILLIAM JOHN PALMER

Le réclamant, soldat au 3e C.M.R. (escadron de cavalerie canadienne), numéro matricule 108449, s'enrôle le 31 janvier 1915 à 26 ans et est fait prisonnier le 2 juin 1916, sain et sauf. A sa capture, il était sourd, à la suite d'une commotion subie deux mois auparavant. Il est rapatrié en Angleterre le 27 novembre 1918. Pensionnaire à 60 p. 100 d'invalidité, il retire \$69 par mois pour surdité, rhumatisme et troubles cardiaques. Il est marié, père d'un enfant et père adoptif d'un autre enfant. A l'enrôlement, il était charretier dans une exploitation forestière à \$2.50 par jour. Il est présentement concierge à une école à \$58 par mois.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque durs travaux, exposition aux intempéries, blessure accidentelle à un doigt et aggravation de sa surdité du chef d'absence de soins appropriés.

Voici ce qui ressort du dossier :

Il passe d'abord cinq mois à Dulmen où la vie est supportable, puis il part avec une escouade pour Oberhausen pour le restant de sa captivité. Ses oreilles suppurent mais on lui refuse les soins nécessaires; il est battu maintes fois pour lenteur à l'ouvrage mais ne subit pas de véritables mauvais traitements. Le travail à la pluie lui fait contracter un rhumatisme dont il souffre encore et qu'il attribue au port d'habits jamais changés, séchés ou nettoyés. Il souffre d'étourdissements et de troubles cardiaques.

Le dossier médical signale comme invalidité principale rhumatisme et troubles cardiaques-attribué à la sous-alimentation, au surmenage, à l'exposition aux intempéries et à l'affaiblissement. Invalide à 70 p. 100. Le Dr Oliver Boyd, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté devant la Commission. Il existe un certificat du Dr Howard C. Dixon relatif à un traitement de troubles cardiaques, rhumatisme (depuis 1927) et surdité partielle. Le dossier de service signale ce que ci-haut.

La surdité a précédé la capture et le dossier ne montre pas d'aggravation de cette affection du chef de manque de soins ou de mauvais traitements. Ses autres maux peuvent fort bien provenir du surmenage et des conditions de vie aux camps de prisonniers. Pour les raisons exposées dans mes rapports antérieurs sur les mauvais traitements, je ne puis considérer les conditions de vie imposées au sujet comme constituant de mauvais traitements. Son recours est de toute évidence devant la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 janvier 1933.

DOSSIER 2616—ALFRED CHARLES PEARCE

Le réclamant s' enrôle en Afrique-sud et sert au bataillon écossais de l'Afrique du Sud, numéro matricule 6103, avec le grade de sergent. Né en Angleterre le 29 mars 1883, il s' enrôle en août 1914 à 31 ans. Il est fait prisonnier le 23 mars 1918, blessé d'un éclat de shrapnel au côté, à l'épine dorsale et à la jambe, et rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918: il est venu au Canada pour y vivre le 20 mars 1920. Il n'est pas titulaire d'une pension, bien que bénéficiaire d'une indemnité d'invalidité à 20 p. 100 de la part du gouvernement sud-africain et qu'il ait retiré de ce chef 8 schillings par semaine portés par la suite à \$30 par mois, soit un relèvement de 60 p. 100. Il s'est marié en juillet 1927 et est père d'un enfant. A l'enrôlement, il était commis d'hôtel à £6 par semaine avec pension; depuis son licenciement, il fut commis-épiciier à \$24 par semaine mais dut quitter cet emploi pour cause de santé; il chôme présentement.

Le réclamant ne possède aucun titre ici, étant venu résider au Canada après le 10 janvier 1920. Comme je l'ai dit dans mes Opinions annexées à mes rapports précédents, cette date fut établie comme ultime limite de ma juridiction, vu la signature du traité de Versailles ce jour-là. Le recours est, à l'occasion, ailleurs qu'ici. Sans préjudice de tous autres recours et sans juger l'affaire au mérite, je renvoie la réclamation pour cause d'absence de juridiction.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 décembre 1932.

DOSSIER 2781—ARTHUR MARK PEARCE

Le réclamant, soldat au 1er C. M. R. (escadron de cavalerie canadienne), numéro matricule 424415, s'inscrit en décembre 1914 à 27 ans, est atteint au dos d'éclats de schrapnel et fait prisonnier le 2 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 16 novembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension et est célibataire. A l'enrôlement, il était livreur à \$15 par semaine. Il est présentement chômeur mais a déjà travaillé aux entrepôts du P.C., à Transcona, à raison de 50 cents de l'heure.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité, sans toutefois avoir rempli les formalités ni fourni de documents d'aucune sorte.

Voici ce qui ressort du dossier :

Ses blessures soignées derrière les lignes de feu, il passe deux mois à l'hôpital de Cassel. Avant guérison complète, il est envoyé sur une ferme où la vie est supportable. Puis c'est le séjour aux houillères de Dusseldorf pendant 22 mois; il y est abatteur sous terre. Il invoque longues heures de travail, mauvais traitements en général et coups fréquents. Malade, il dut travailler; il fut enfin traité durement un peu partout. Blessé au pied, il ne reçoit aucuns soins; finalement, il est dirigé sur Friederichsfeld, six mois avant l'armistice. Il souffre de ce qu'il qualifie "chute de l'estomac".

Absence totale de dossier médical et même de certificat. Le dossier de service ne signale rien d'anormal; le sujet semble donc avoir été licencié sans invalidité.

Le dossier est absolument incomplet et il m'est impossible de décider en faveur du sujet. Le séjour aux houillères, certainement dur à supporter, ne semble pas avoir amené l'invalidité permanente. L'état de l'estomac, bien que constituant une invalidité, donne titre à un recours devant la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 21 décembre 1932.

DOSSIER 2568—HUGH WHITE PHILLIPS

Le réclamant soldat au régiment royal du Lancashire, corps impérial, s'inscrit en octobre 1910 et va en Europe avec la 12e brigade de la quatrième division, numéro matricule 1697. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915 à Ypres et est rapatrié en Angleterre le 30 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension et est célibataire. Il est arrivé au Canada pour s'y fixer le 10 juin 1920 et a appris de nous que pour être arrivé au pays après le 10 janvier 1920, il n'a pas titre à demander des dédommagements (Voir mes rapports antérieurs sur la juridiction).

Sans préjudice de tous autres recours et sans juger l'affaire au mérite, je dois renvoyer la réclamation pour cause d'absence de juridiction.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 13 janvier 1933.

DOSSIER 2758—ALFRED W. PHILP

Le réclamatant, soldat au 4^e C. M. R. (escadron de cavalerie canadienne), numéro matricule 144827, s'enrôle le 16 août 1915 à 19 ans, est légèrement blessé à la hanche et fait prisonnier le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 16 janvier 1919. Il n'est pas titulaire d'une pension. A l'enrôlement, il était apprenti-mécanicien à \$40 par mois; il chôme présentement mais possède le métier de mécanicien de locomotive et gagne \$130 par mois à l'occasion.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque une blessure à la tête due à un coup de crosse de fusil et qui lui cause des maux de tête continuels, des convulsions chroniques et des étourdissements.

Voici ce qui ressort du dossier:

La vie à Dulmen où il passe deux mois est satisfaisante. Puis il est dirigé sur Minden où il travaille au canal et fait trois semaines de régime cellulaire pour avoir parlé à un civil et 21 autres jours pour raison inconnue. Puis il gagne les houillères de Loeberg où il vit un an sous terre. La vie y est comme partout ailleurs; pour tentative d'évasion, il fait du régime cellulaire; il reçoit un coup de crosse de fusil pour lenteur à l'ouvrage. Ce coup a eu des suites car le sujet en a gardé des étourdissements et des maux de tête. En août 1918, il est envoyé à Friedrichfeld et, en octobre, en Pologne allemande où il séjourne jusqu'à la veille du Jour de l'An.

Absence de certificat médical; le sujet étaie sa réclamation sur sa pension et son dossier de service. Or ce dernier ne signale rien d'anormal au licenciement.

Dossier incomplet. Absence de certificat médical établissant l'existence d'une invalidité actuelle. L'affirmation pure et simple à l'effet que le coup reçu à la tête lui a valu des étourdissements et des maux de tête ne suffit pas. Il a dû être traité assez rudement mais rien ne prouve qu'il en ait gardé une invalidité permanente. La preuve manque donc et la réclamation tombe.

Le commissaire,

ERROL M. McDUGALL,

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2795—FRANK HOWARD PILLAR

Le réclamatant, soldat au 3^e bataillon, numéro matricule 9710, s'enrôle en août 1915 à 16 ans, est légèrement gazé mais non blessé le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres où il est fait prisonnier, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il est titulaire d'une pension pour invalidité à 5 p. 100 et retire de ce chef \$3.75 par mois pour sinusite. Il est marié, sans enfants. A l'enrôlement, il était étudiant. Il chôme présentement mais fut quelque temps employé aux laboratoires fédéraux de Pittsburg à raison de \$225 par mois et ses frais de séjour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas rempli les formalités mais parle, dans un mémoire, de travail ardu et dégradant, de régime cellulaire, d'exposition aux intempéries, de coups, de déni de soins médicaux, d'affamation et surtout d'un coup de crosse de fusil au-dessus de l'œil, cause d'une invalidité permanente.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant passe d'abord à Giessen où le travail sur une ferme est dur et l'alimentation pauvre. Son séjour subséquent de trois mois à Lichtenhorst est humain. Puis il gagne Vordenemoor où il attend la fin de la guerre. Il travaille dans l'eau et est atteint à la tête d'un coup de crosse de fusil pour

travail imparfait. Après avoir passé à Osnobruock puis à Alhorn, il gagne un puits d'argile où il reçoit à la tête un autre coup de crosse de fusil qui le laisse inconscient. Pour tentative d'évasion il fait le régime cellulaire; il semble aussi avoir passé quelque temps à Saltau et Munster. Il souffre de maux de tête, de nervosité et d'affaiblissement de la vue. Au rapatriement, il raconte en détail le traitement subi et ne fait allusion qu'à un dénommé Keenan, victime de mauvais traitements, sans parler de soi-même. Il dépose aussi nombre de certificats d'amis et parents où il est question surtout de maux de tête constants endurés par lui depuis son licenciement. Aussi un certificat d'un compagnon de captivité (Kittredge) corroborant l'accusation de coups reçus à la tête.

Le dossier médical comporte témoignage du Dr A. C. Ricker, premier médecin du réclamant en 1920, relatif à une sinusite frontale et à l'inflammation générale de la gorge, et penche vers l'attribuabilité de l'état actuel du sujet du traitement subi aux camps de prisonniers. Le Dr T. T. Samis dépose un certificat où il atteste l'existence de l'affaiblissement de la vue (guérissable par le recours au port de lunettes). Certificat dentaire établissant une blessure à la joue attribuable à un coup reçu.

La pension ajoutée au dossier de service jette un jour assez douteux sur les déclarations du sujet devant la Commission. Je suis loin d'être convaincu que les invalidités de l'intéressé, quelles qu'elles soient, proviennent de mauvais traitements subis aux camps de prisonniers. Le recours est devant la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGELL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2792—SAMUEL PLATTS

Le réclamant, soldat au 75^e bataillon, numéro matricule 642737, s'enrôle le 29 septembre 1915 à 17 ans, est blessé aux jambes, à la poitrine et au dos le 15 août 1917 et fait prisonnier; il est envoyé en Hollande le 17 août 1918. Il est titulaire d'une pension pour invalidité à 45 p. 100 et retire de ce chef \$71.75 par mois pour lui-même et sa famille pour blessures de guerre, bronchite et pyélite. Marié en septembre 1923, il est père de cinq enfants. A l'enrôlement, il était apprenti-forgeron à \$75 par année avec chambre et pension; il est présentement inspecteur de radios à un salaire encore inconnu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque absence de soins médicaux, batteries et coup à la tête qui a affaibli son entendement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passa toute sa captivité à l'hôpital, d'abord à celui de Mons où il attend une couple de jours la visite du médecin, et 14 jours en sus pour obtenir une opération en vue de remettre sa jambe en état. Opéré d'abord sans anesthésie il finit, à force de protestations, par obtenir l'emploi d'anesthésiques. Des bandes de papier ne demeurent pas sur la plaie et le sujet perd presque la raison sous le fouet de la douleur. Une ordonnance, exaspérée de ses cris, lui lance à la tête une grande tasse qui le blesse au côté droit de la tête, occasionnant un affaiblissement permanent de l'ouïe. Quant à la jambe, il fallut, et cette fois sans anesthésie, la briser pour la remettre en état et lui enfoncer une cheville dans le genou. Il contracte la dysenterie et reçoit quantité de coups à la suite de ses instances. Il passe un mois à un autre hôpital, celui de Trier, et termine sa captivité à celui de Schneidemuhl. Il souffre surtout maintenant de l'oreille et de l'estomac.

Le dossier médical comporte des certificats du Dr R. E. Ives et de R. C. Shaver qui ne se sont pas présentés devant la Commission. Le Dr Ives corrobore l'état de débilité, d'irritabilité et de suppuration chronique des oreilles et évalue l'invalidité à 80 p. 100. Le Dr Shaver porte à 5 p. 100 l'affaiblissement de l'ouïe. Les deux tambours sont enflammés et suppurent. Le dossier de service est déposé et s'étend longuement sur l'état du sujet.

Le réclamant invoque surtout surdité attribuée aux mauvais traitements. A l'audience, il ne parut pas être aussi sourd que l'attestaient les certificats. Selon moi, la cause de cette affection doit se chercher dans le coup porté à la tête par la tasse, comme le prétend le sujet, et est le résultat d'une infection inexplicquée. Les déclarations effectuées à l'enrôlement restent muettes sur cette affection; bien plus, elles viennent contredire assez souvent le témoignage de l'intéressé rendu devant la Commission. Tout pesé, je conclus que le réclamant n'a pas prouvé que l'invalidité actuelle résulte de mauvais traitements aux camps de prisonniers. Son recours, s'il y a lieu, est ailleurs. Ici, sa réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2533 — FRANK POTTER

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 2843, s'enrôle en août 1914 à 22 ans, est gazé le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et fait prisonnier, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en juillet 1920 et est sans enfants. A l'enrôlement, il était nettoyeur de locomotive à \$50 par mois environ; il est présentement aiguilleur à \$750 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque obligation de forer et travailler, malade, à d'autres travaux, coups reçus et affamation.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Giessen, gazé, il fait de la manœuvre et des exercices militaires comme s'il était bien portant; il reçoit de temps à autre des coups, est battu jusqu'à inconscience par un civil en se rendant au travail avec un contingent de prisonniers. A Ostenholtzenmoor, il assèche des marais et est battu à l'occasion pour incapacité de s'acquitter de sa tâche. Il passe à une raffinerie à Brunswick où le travail est dur et la nourriture détestable. Il gagne enfin les salines de Linden où la vie est identique. Il souffre présentement de nervosité. Le dossier comporte un certificat de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives à l'effet que le sujet n'a pu travailler depuis le 26 janvier 1927 jusqu'au 20 avril 1927 et a bénéficié des indemnités de maladie.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr E. P. Scarlett qui signale des crises de nerfs, étourdissements, débilité et prostration occasionnant une incapacité de 10 p. 100. Le dossier de service est introuvable.

Le sujet fut soumis aux traitements ordinaires pénibles et aux privations usuelles des camps de prisonniers en Allemagne mais n'a pas prouvé que ses misères lui ont amené une incapacité permanente. L'état de ses nerfs peut provenir de fatigues et misères de toutes sortes endurées en captivité et de mauvaise nourriture, mais, comme je l'ai expliqué à l'Opinion générale jointe à mon rapport antécédent sur les mauvais traitements, je ne considère pas ces misères comme constituant de mauvais traitements authentiques, aux termes du traité de Versailles. Le recours du sujet, s'il y a lieu, doit s'adresser ailleurs. La réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2718 — GEORGE POUNTNEY

Le réclamant, soldat au 52^e bataillon, numéro matricule 163659, s' enrôle le 6 août 1915 à 25 ans, est fait prisonnier, sain et sauf, le 14 novembre 1917, et rapatrié le 4 janvier 1919. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en mars 1916 et est sans enfants. A l'enrôlement, il était journalier à 30 cents de l'heure; il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque des coups auxquels il attribue une blessure permanente et de longues séances de maintien au fixe.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Dyrotz où il pellette des cendres, il est atteint à la bouche par un coup de crosse de fusil asséné par un garde; il y perd une dent; puis, c'est deux autres coups de bâton de la part d'un garde en pelant des patates; enfin un autre coup de crosse de fusil au moment où il se penche pour préparer le thé; il en souffre encore. Il se plaint aussi de conditions de vie insalubres et de froid. Une autre fois, pour refus de travailler, lui et ses compagnons, le dimanche, il se tient au fixe jusqu'au frisson dans six pouces de neige et en contracte une arthrite. G. H. Rothwell, compagnon de captivité, affirme avoir connu le sujet en Allemagne et avoir été témoin des coups reçus en pelant les patates et préparant le thé.

Le dossier médical manque; seul existe un certificat du docteur D. Perlman signalant une affection au bas de l'épine dorsale et à l'épaule droite. Dans un certificat ultérieur, il caractérise l'affection comme étant de nature arthritique et attribuable à l'infection des dents et à une amygdalite. Production d'un certificat du docteur A. J. Swanson, de l'hôpital Western, de Toronto, établissant la présence du sujet à cette institution en avril 1926 pour amygdalite chronique, douleurs à l'angle droit de l'omoplate droite et au sommet de l'épigastre. Autre certificat, cette fois du docteur James Cotton, signalant des douleurs provenant des os du dos et attribuables à des variations arthritiques et associées à une infection rhumatismale de la gorge. Le dossier de service constate l'existence de l'arthrite qui ne vaut pas de pension au sujet.

Il fut prouvé que cette affection ne provenait nullement des mauvais traitements subis en Allemagne mais plutôt de l'infection des dents ou de la gorge. Il serait oiseux de faire remonter cet état de choses jusqu'au séjour lointain aux camps de prisonniers. Le recours, s'il y a lieu, se trouve devant la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

ERROL M. McDOUGALL.

DOSSIER 1980 — HOWARD RAY POWER

Le réclamant, soldat au 25^e bataillon, numéro matricule 733353, s' enrôle le 14 décembre 1915 à 20 ans, se fait blesser d'un coup de fusil au bras droit et est fait prisonnier le 28 avril 1917, et rapatrié en Angleterre le 12 janvier 1919. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié le 5 août 1920 et est père de quatre enfants. A l'enrôlement, il travaillait sur la ferme de son père et touchait un revenu de \$2,500 par année; il est présentement cultivateur à son propre compte mais noue difficilement les deux bouts.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque coups reçus, travail en mauvais état de santé et mauvaise nourriture.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe par Langensalza, Dulmen et Munster. On ne soigne pas sa blessure et on le traite toujours durement. A une boulangerie, il empile des balles de paille avec une seule main, l'autre main étant invalide, et reçoit des

coups pour incapacité de s'acquitter de sa tâche. A Parchim, il contracte une dysenterie négligée par des médecins, puis il passe à un établissement industriel de patates où il travaille malade. Il refuse de travailler le dimanche, est dirigé sur une autre manufacture puis sur une ferme où le travail est dur, où il subit le régime cellulaire pour lenteur et est retenu prisonnier et forcé de travailler après la signature de l'armistice. Il se plaint de maux d'estomac et de nervosité.

Le dossier médical signale une légère blessure aux doigts provenant de sa blessure primitive et des douleurs d'estomac. Le médecin, (nom indéchiffrable) qui certifie ce qui précède, évalue l'incapacité à 20 p. 100. Le dossier de service ne signale rien d'anormal; au licenciement, il est noté normal.

Les réclamations du sujet sont bien vagues, et ses misères en Allemagne ne constituent pas des traitements assez mauvais pour occasionner les maux dont il prétend souffrir. Il a subi les conditions ordinaires de vie aux camps allemands et n'a pas prouvé l'existence d'une incapacité actuelle attribuable aux mauvais traitements. Son recours, s'il y a lieu, se trouve devant la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 décembre 1932.

DOSSIER 2785 — WILLIAM T. PRATT

Le réclamant, soldat au 28e bataillon, numéro matricule 81990, s'enrôle en juin 1915 à 24 ans dans le 32e bataillon, est légèrement blessé au côté droit de la tête et fait prisonnier le 6 juin 1916, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, est marié, sans enfants. A l'enrôlement, il travaillait sur une ferme à raison de \$30 et \$35 par mois; il est présentement commis postal aux appointements de \$1,680 par année.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas rempli les formalités mais invoque de mauvais traitements dont il a gardé une incapacité physique.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il passe par Courtrai puis à la ville de Hanove où les traitements sont humains. Puis il séjourne à Celle puis à Ruthenmoor (sic) où tout est bien hors l'alimentation; enfin il passe le reste de sa captivité sur une ferme. Il invoque mauvais traitements constants, coups de crosse de fusil et régime cellulaire, sans cependant avoir gardé de traces de ses misères. La vie sur la ferme fut facile. Le sujet se plaint de nervosité et de difficulté à s'exprimer attribuables, selon lui, aux misères subies aux camps de prisonniers. Il souffre aussi de rhumatisme.

Absence totale de dossier médical et même du certificat médical usuel; en sus, le sujet reconnaît, à l'audience, jouir d'une assez bonne santé. Le dossier de service ne signale rien d'anormal; il dut être licencié avec la note: normal.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de décider en faveur du réclamant. Le récit des misères endurées ne révèle rien de brutal et le réclamant n'a pas prouvé qu'il souffre présentement d'incapacités attribuables aux traitements subis aux camps de prisonniers. Il n'a donc pas fait la preuve exigée de lui. Sa réclamation doit donc être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 janvier 1933.

DOSSIER 2336 — CHARLES A. PROCUNIER

Le réclamant a logé sa réclamation en avril 1931. Il n'a jamais rempli totalement les formalités exigées. Rien ne vient étayer sa réclamation. Ses avocats se sont présentés aux séances de la Commission tenues à Toronto le 19 avril 1932 et demandé un délai permettant d'achever la preuve. Puis autre avis d'avoir à se présenter à l'audience du 27 juillet 1932 à Ottawa, et autre abstention. Ses avocats affirment que le sujet ne désire pas presser l'affaire. La réclamation tombe donc par désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2719 — ROBERT RAYNHAM

Le réclamant, soldat au 4e C.M.R., numéro matricule 109563, s'enrôle en novembre 1914 à 27 ans, est fait prisonnier, sain et sauf, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il retire pour sa femme et ses enfants une pension de \$26 par mois pour cause d'incapacité estimée à 20 p. 100 et attribuée à l'existence d'une bronchite, d'une pleurésie, d'un emphysème et de nervosité. Il est marié et père de deux enfants. A l'enrôlement, il était manœuvre au C.P.R. et gagnait \$15 par semaine; il est présentement garde-moteur pour le compte de la *Toronto Transportation Commission*, à raison de \$20 à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque exposition aux intempéries, refus de soins médicaux, coups reçus des gardes et régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant ne dit rien sur le traitement subi à Dulmen qu'il atteint par voie de Menin. Il séjourne ensuite à Minden, Saltau, Hanover et Hemeln. Le récit de son existence de prisonnier est fort confus et manque de suite, surtout quand il parle de régime cellulaire. Les gardes le battent pour refus de travailler et le ramènent de force à l'ouvrage. Pour complicité dans une tentative d'évasion, il est soumis à des travaux de punition, battu par les gardes et enfin soumis au régime cellulaire pendant 14 jours pour tentative d'échapper aux punitions. Puis il passe 6 semaines à l'hôpital pour maux de poitrine; il y est bien traité. A Bohmte, il fait 5 jours de cellule pour avoir fumé en passant devant le commandant; un garde lui assène, en sus, un coup de poing. Du chef de toutes ces misères, le sujet déclare souffrir de nervosité, bronchite, pleurésie, emphysème et conjonctivite.

Le dossier médical signale l'existence d'une bronchite chronique, d'emphysème, de déviation de la cloison nasale, de conjonctivite et de nervosité. Son degré d'incapacité est de 100 p. 100 dans son propre métier et de 25 sur le marché général du travail. Le Dr George Carleton, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté devant la Commission. Le dossier de service attribue l'état nerveux du sujet à ses tribulations en Allemagne.

En l'état du dossier, je ne me crois pas justifiable de décider en faveur du réclamant. Les traitements subis sont ceux de tous les prisonniers et la connexité entre son état actuel de santé et la vie aux camps reste inexplicquée. Sa santé a pu souffrir de la vie des camps mais, pour les raisons expliquées dans mon rapport antérieur à propos des mauvais traitements, je ne puis attribuer l'état de santé du sujet aux mauvais traitements. Le recours du sujet, s'il y a lieu, est ailleurs. Ici, sa réclamation tombe et doit donc être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2631 — THOMAS GORDON REEVES

Le réclamant, soldat au 3e C.M.R., numéro matricule 108481, s'enrôle le 7 janvier 1915 à 21 ans, est fait prisonnier, sain et sauf, le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Il retire une pension de \$15 par mois pour lui-même, sa famille et pour cause d'incapacité à 10 p. 100 étayée sur une invalidité du poignet gauche. Il est marié et père de quatre enfants. A l'enrôlement, il était cultivateur; il l'est redevenu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque le fait qu'en travaillant à des hauts-fourneaux, il s'est fait écraser et mutiler la main par suite de négligence voulue de la part de ses employeurs qui lui imposaient un travail dans un endroit dangereux et en dépit de ses réclamations.

Voici ce qui ressort du dossier:—

Le réclamant passe d'abord au camp de Giessen où la vie est assez facile, exception faite pour des coups reçus au cours d'un incident arrivé à une commande de travail à proximité de Giessen, à Siegen. En chargeant des wagons à trolley de minerai de fer pendant la nuit., au pied d'un remblai mal éclairé et rendu dangereux par la présence de blocs de minerai qu'on y lançait, il se fracture le poignet gauche. Il avait déjà, avec ses compagnons, vainement signalé le danger aux gardes. Transporté aux casernements, il reçut des soins médicaux mais ne recouvrit jamais le plein usage de sa main, d'où incapacité permanente et impossibilité de gagner normalement. Les autres incidents de son séjour en Allemagne sont sans intérêt. Le sujet fut exempté de travailler à cause de l'état de son poignet.

Le dossier médical signale une "fracture du poignet avec difformité en résultant, et de larges callosités emprisonnant probablement le nerf radial, d'où perte d'énergie à la main". Incapacité: de 25 à 30 p. 100. Le Dr Carmichael, de Strome (Alberta), qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté devant la Commission. Le dossier de service ne signale rien hors la blessure à la main. Dépôt d'affidavit de trois compagnons de captivité au sujet de la blessure subie dans les circonstances rapportées par l'intéressé.

Il est parfaitement établi que le réclamant fut blessé de la manière décrite mais je ne me crois pas justifiable d'attribuer cet accident à de mauvais traitements. Cette blessure fut purement accidentelle, et si les gardes furent lents à protéger les prisonniers contre les possibilités d'accidents, je ne crois pas que leur attitude, qualifiable peut-être de négligence, puisse constituer un mauvais traitement, aux termes des articles y afférents du traité de Versailles. Le recours du sujet est évidemment devant la Commission des pensions. Ici, incapacité absolue de conseiller un relèvement du chiffre de la pension. La réclamation doit donc être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 janvier 1933.

DOSSIER 2727 — WILLIAM S. REYNOLDS

Le réclamant, soldat au 4e C.M.R., numéro matricule 113511, s'enrôle en août 1915 à 23 ans, est atteint au dos et à la cheville d'un éclat de shrapnel et fait prisonnier le 2 juin 1916, et rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il n'est pas titulaire d'une pension mais retire une indemnité d'ancien combattant de \$40 par mois. Il est marié et père de cinq enfants. A l'enrôlement, il était maître-queue pour le compte du Pacifique-Canadien à \$70 par mois et son entretien. Il chôme présentement mais il fut, après son licenciement, pressier dans un établissement de caoutchouc à \$110 à \$125 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque mauvaise nourriture, conditions insalubres de logement, longues heures de travail et refus de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant eut ses blessures soignées à Courtrai où il passe les trois premiers mois de sa captivité. Il attend la fin de la guerre à Stendal. Pour refus de travailler, vu l'état de ses blessures, il fait trois semaines de régime cellulaire. Il est d'abord fossoyeur puis envoyé à une raffinerie et enfin à un canal où sa santé est sérieusement atteinte, enfin envoyé à un hôpital où il séjourne six semaines. Il en sort pour gagner une ferme où les heures de travail sont trop longues pour son état de faiblesse extrême. Pas de traitement strictement mauvais mais manque de soins médicaux. Sa santé fut minée par le surmenage et un régime alimentaire insuffisant et de mauvaise qualité.

Le dossier médical signale l'existence de la tuberculose pulmonaire et une incapacité de 100 p. 100. Le Dr H. T. Veitch, qui certifie ce qui précède, s'est aussi présenté devant la Commission—et confirme le diagnostic établi dans son certificat sans cependant désigner la cause de l'état du sujet. Le dossier de service signale une prévision de l'affection présente mais ne découvre, au licenciement, rien d'anormal.

Les conditions ordinaires de vie aux camps allemands peuvent avoir amené l'état de santé du sujet. Aucune preuve manifeste de mauvais traitements, et je ne puis voir que les misères aient occasionné l'affection dont souffre présentement l'intéressé (Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les mauvais traitements). Il s'agit ici d'une affaire relevant de la Commission des pensions. Ici, la réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2773 — REGINALD H. RICHARDS

Le réclamant, soldat au 27^e bataillon, numéro matricule 71423, s'enrôle en août 1914 à 22 ans, est blessé au bras et reçoit un choc à la tête et est fait prisonnier en avril 1916, et rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension mais fut doté, au licenciement, d'une indemnité de \$5 par mois pendant six mois pour blessure à la main. Il vient de se faire naturaliser sujet américain. A l'enrôlement, il était chauffeur de locomotive pour le Pacifique-Canadien à \$125 par mois. Il chôme présentement mais est redevenu chauffeur à l'occasion à \$80 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il n'a pas rempli les formalités mais s'est contenté de venir témoigner devant la Commission, à son audience de Seattle, le 2 octobre 1932.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Giessen, il y passe six mois sans incident sérieux. Ses blessures sont pansées et le traitement est humain. Puis il séjourne dix-huit mois aux carrières de Hagar (sic) où les conditions de vie sont abominables et où il est battu pour insubordination. Le sujet semble avoir pris pour devise d'ennuyer autant que possible ses geôliers. Pour tentative d'évasion, il passe en cour martiale et reçoit trois mois de séjour à un camp de punition, où le travail est dur et les heures longues. Il est enchaîné dans une cellule étroite pour des délits sans conséquence et semble être traqué tout particulièrement. Il subit des traitements cruels continus et croit avoir été mis sur la liste noire, mais cet état de choses doit provenir de sa mauvaise tête. Il admet ne pouvoir désigner aucune trace d'incapacité actuelle du chef de ses misères en Allemagne et semble être

en fort bonne condition à l'audience. Il se blesse accidentellement la main aux carrières mais n'en garde aucune trace d'incapacité. Son témoignage laisse soupçonner de sa part un esprit d'insubordination marquée, cause de presque tous ses maux.

Absence complète de tout dossier médical, même du certificat usuel du médecin. Le dossier de service signale une blessure au nerf de la main gauche qui l'affaiblit mais la cause en est considérée comme accidentelle et semble n'avoir laissé aucune trace d'incapacité actuelle.

En l'état du dossier, il est impossible de décider en faveur du sujet, vu l'absence de toute preuve médicale établissant l'existence d'une incapacité résultant de mauvais traitements. Le réclamant a donc mal réussi à justifier sa réclamation qui tombe de ce fait.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 janvier 1933.

DOSSIER 2515 — THOMAS R. RICHARDS

Le réclamant, soldat au régiment royal canadien, numéro matricule 478554, s'enrôle en septembre 1915 à 25 ans, est fait prisonnier le 8 octobre 1916 et rapatrié en Angleterre le 4 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, bien qu'il ait demandé une formule de requête de pension qu'il n'a jamais remplie ni retournée. Invité à se présenter devant la Commission à son audience de Truro, le vendredi 17 juin 1932, il s'est abstenu sans offrir de justification. Sa réclamation tombe donc par désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2511 — ROBERT REGINALD RICHARDSON

Le réclamant a donné avis de réclamation sans avoir jamais rempli les formalités usuelles. Le dossier de service semble le désigner comme officier en second à l'R.F.C., en juillet 1917. Invité à se présenter devant la Commission à son audience de Winnipeg du 13 septembre 1932, il s'est abstenu sans se justifier. Sa réclamation tombe donc par désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 29 décembre 1932.

DOSSIER 2622 — HAROLD RILEY

Le réclamant, soldat aux carabiniers royaux canadiens, numéro matricule 454394, s'enrôle le 26 juin 1915 à 18 ans, est fait prisonnier le 8 octobre 1916, sain et sauf, et rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension, s'est marié en juin 1923 et est père de quatre enfants. A l'enrôlement, il était peintre et gagnait \$7 par semaine; il a repris son métier et gagne occasionnellement 80 cents de l'heure mais il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque alimentation de mauvaise qualité, travail forcé,—bien que malade, à des houillères et coups reçus.

Voici ce qui ressort du dossier :

Il passe d'abord trois semaines à Dulmen puis gagne une houillère à proximité d'Essen—où il demeure une bonne partie de sa captivité, travaillant sous terre, au froid et dans l'eau. Il contracte un effort au dos en levant un camion sur la voie ferrée, se déclare malade mais doit poursuivre sa tâche et reçoit des coups pour refus de se remettre au travail. Il est conduit à l'hôpital où il doit coucher sur le parquet pendant trois semaines puis est dirigé sur l'hôpital municipal de Dulmen où il revient à la santé après six semaines. Il travaille ensuite à la cuisine où le travail est facile mais il se sent encore malade et, un jour, pour retard à prendre son rang dans un défilé, il reçoit coups de poings et de pieds et est blessé au genou. Enfin il est encore une fois hospitalisé pendant une semaine. Il souffre présentement de douleurs fréquentes au dos, à la poitrine et au tibia.

Absence de témoignage médical à l'audience, mais le médecin de la Commission a questionné le sujet. Le dossier comporte un certificat du Dr H. M. Allin signalant l'existence d'une arthrite rhumatismale hyperthrophique chronique et d'une sténose mitrale. Incapacité, 25 à 50 p. 100. Le dossier de service ne signale rien d'anormal.

La mémoire du sujet est assez faible sur ses misères en Allemagne et son récit s'en ressent. Ses réclamations sont d'ordre très général et je ne crois pas que le dossier me justifie de conclure à de mauvais traitements ayant amené une incapacité. Il faudrait une preuve plus abondante pour autoriser une décision favorable. Son recours, s'il y a lieu, se trouve devant la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

Note.—Pour trancher la question, ajoutons que ce dossier fut présenté et renvoyé pour abstention de comparaître de la part du sujet. Il fut étudié de nouveau aux autres audiences de la Commission.

DOSSIER 2453 — HARRY R. RODGERS

Le réclamatant a donné avis de sa réclamation mais n'a jamais rempli les formalités usuelles. Selon le dossier de service, il s'enrôle le 16 mars 1915, est fait prisonnier, sain et sauf, le 17 septembre 1916, et rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918. Il est invité à se présenter aux audiences de la Commission du 13 septembre 1932 à Winnipeg mais s'abstient. La Commission apprend du Commandement de Winnipeg de la Légion canadienne que le sujet ne peut être retracé. La réclamation tombe donc par désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 29 décembre 1932.

DOSSIER 2569 — HOWARD RODGERS

Le réclamatant, soldat au 14^e bataillon, numéro matricule 3081663, s'enrôle le 1^{er} janvier 1918 à 29 ans, est blessé au tibia gauche et gazé le 5 septembre 1918 et fait prisonnier; cependant son dossier de service le porte prisonnier sain et sauf. Il est rapatrié en Angleterre le 11 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension mais est en instance de pension. A l'enrôlement, il était mécanicien à \$7 par jour. Depuis son licenciement, il n'a pas eu d'emploi permanent et a gagné fort peu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque sous-alimentation et surmenage à l'arrière des lignes ennemies.

Il ne s'est pas présenté devant la Commission mais a déclaré dans un document avoir manqué de soins médicaux, avoir dû travailler en arrière des lignes ennemies, avoir creusé des tranchées et halé des wagons. Il fut affamé, en même temps que d'autres prisonniers. Pour refus de travailler, il est lié à des roues de wagon la nuit, de façon à ne pouvoir se coucher. Il a beaucoup souffert des yeux et pouvait à peine voir; par ailleurs, il endurait de fréquentes douleurs à la tête. Il est exposé aux intempéries et sa santé en souffre.

Le dossier signale l'existence "d'une emphysème, de toux, le matin, et de perte de souffle au moindre effort..." Son incapacité est évaluée à 50 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr R. R. Hughes, qui certifie ce qui précède, ajoute que la vue du sujet est quelque peu affaiblie de même que son ouïe, mais qu'il n'oserait attribuer cet état au service. Le dossier de service ne signale rien d'anormal. Il fut probablement noté "normal" au licenciement.

Le dossier est trop imparfait pour me permettre de porter un jugement. Le sujet fut prisonnier très peu de temps et s'il a dû travailler en arrière des lignes allemandes, je ne trouve rien qui m'amène à conclure qu'il souffre présentement d'une incapacité résultant de mauvais traitements. La Commission n'a pu interroger l'intéressé et je conclus que ce dernier n'a pas justifié sa réclamation qui est de ce chef rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

DOSSIER 2443 — WALTER ROGERS

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 1080, s'enrôle en août 1914 à 25 ans, est gazé et blessé à la cuisse droite d'une balle de fusil et fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il n'est pas titulaire d'une pension mais en avait obtenu une au licenciement; il l'a perdue par négligence et désirerait la recouvrer. Il a rempli les formalités à cet effet. Il s'est marié en juillet 1921 et est père de trois enfants. A l'enrôlement, il était ferblantier au revenu de \$1,000 par année; il est redevenu depuis la guerre et se fait un revenu de \$800 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque les longues heures de travail, la sous-alimentation et le régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fut d'abord dirigé sur un hôpital situé à proximité de Paderborn où il séjourne trois mois, c'est-à-dire jusqu'à guérison complète. Puis il gagne Sennelager où il souffre surtout du régime cellulaire pour maraude. Quatre mois plus tard, il est dirigé sur Kalwelke (sic) et y creuse des égouts pour le service de l'aéronautique, travail fort dur; le sujet y est affamé et soumis au régime cellulaire pour tentative d'évasion. Il souffre présentement de nervosité et de troubles cardiaques au point de ne pouvoir monter d'escaliers, d'où désavantage pécuniaire pour lui.

Le dossier médical comporte un certificat du Dr J. S. Clark, de Brandon, signalant l'existence d'une vision affaiblie, de douleurs à l'épaule gauche, au cou et à l'estomac. Il évalue l'incapacité du sujet à 50 p. 100. Le dossier de service signale l'existence de désordres nerveux et de vision défectueuse.

Résumons en disant que le sujet dut travailler, affaibli par la sous-alimentation qui a fini par atteindre son cœur et ses nerfs. Par ailleurs, sa vision est affaiblie. Le dossier des témoignages dévoile une suite de mauvais traitements qui cependant ne sont pas tels qu'ils puissent occasionner une incapacité permanente. Je renvoie l'affaire à la Commission des pensions. Ici, elle tombe et doit être rejetée.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2006 — BENJAMIN CLÉMENT ST-GERMAIN

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 7909, s'enrôle en août 1914 à 22 ans, est gazé et blessé à la tempe droite d'un coup de fusil et fait prisonnier le 24 avril 1915. En octobre, il fuit en Hollande et est rapatrié en Angleterre le 18 décembre de cette même année. Il n'est pas titulaire d'une pension. Il est veuf avec quatre enfants dont l'aîné a onze ans. A l'enrôlement, il était livreur à \$14.50 par semaine; il travaille présentement à son propre compte.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il invoque le régime cellulaire durant son séjour aux carrières, affamation pendant cinq ou six jours et privation de soins au cours d'une attaque d'influenza de deux mois. Il est aussi battu à coups de crosse de fusil. Il souffre présentement d'influenza tous les hivers.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant va d'abord à Giessen, où il séjourne un an, tout en faisant partie des équipes de travail. Il n'a aucune plainte particulière, sauf sur la nourriture. Il ne mentionne aucun acte brutal dans les carrières. A Lichtenhorst, où il passe un an et demi, le traitement, dit-il, n'est pas trop mauvais. Puis il va à Bompte, en passant par Saltau, et atteint finalement Schweigerhoff où il travaille sur un domaine. Il ne rapporte qu'un seul incident de brutalité, lorsqu'il est jeté à bas de sa couchette et battu. Il se plaint aussi du manque de soins, lorsqu'il a souffert d'influenza. A la suite de ces aventures, il souffre tous les hivers de rhumes et d'influenza.

Il n'y a aucune preuve médicale, pas même le certificat ordinaire d'un médecin. Le réclamant a même déclaré qu'il ne pouvait s'en procurer un. Son dossier médical n'indique rien d'anormal. A la démobilisation, il était sain.

Vu l'absence d'une preuve médicale établissant invalidité, je ne puis accorder cette réclamation. En outre, il appert d'après le dossier que le réclamant n'a pas subi de mauvais traitement particulier. Le seul fait de la captivité et l'obligation d'endurer les conditions générales de la vie des camps en Allemagne—quelque dures qu'elles fussent—ne donne pas droit à une allocation. La réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 18 décembre 1932.

DOSSIER 2445 — ALFRED SAMBROOK

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 924, s'enrôle en août 1914, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, avec des blessures de shrapnel au coude gauche, et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre, le 24 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, et il est célibataire. Avant son engagement il était vendeur aux abattoirs à \$100 par mois et n'a pas de travail depuis la démobilisation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint d'une blessure au bras gauche lorsqu'il travaillait dans une usine à gaz.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est attaché à Munster et reçoit plusieurs volées pour refus de travailler dans les houillères, les salines, et devant les fours à coke. Au travail près d'Essen, il se blesse au coude, lorsqu'il est écrasé entre deux câbles de wagons. Le même coude où il a déjà reçu une blessure. Il donne peu de détails dans son témoignage, et ajoute que cette blessure fut plutôt accidentelle.

Il n'a produit aucune preuve médicale à l'audience, pas même un certificat. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. A la démobilisation, il n'a pas parlé de sa blessure au coude droit, et la Commission des pensions n'a pas convenu que cette blessure provenait d'une prétendue atteinte en Allemagne.

Vu l'état de la preuve, il est clairement impossible de juger en faveur du réclamant. Son témoignage est très confus, et il devrait peut-être subir, ailleurs, un examen mental. Devant cette Commission, le réclamant n'a pu prouver invalidité résultant de mauvais traitements. La blessure du coude est la seule dont il se plaigne, et il n'est pas prouvé qu'elle provienne de mauvais traitements. La réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROR M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2447 — THOMAS WILLIAM SANDELLS

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 905, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant des gaz. Il est rapatrié, en Angleterre, le 1er décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension, sa requête étant rejetée. Il s'est marié en 1922, mais il vit séparé de sa femme. Il a un enfant. Avant son engagement, il était garçon de courses dans un hôtel, gagnant jusqu'à \$12 par jour, et il chôme actuellement bien qu'il ait fait partie d'un cirque.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de l'estomac et de la poitrine, et d'une hernie due au traitement subi en Allemagne.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant va d'abord à Munster, puis à Sennelager, en novembre 1915. A Munster, il contracte la gale et va à l'hôpital où on lui donne un onguent. A Senne, il se plaint surtout de la nourriture. Puis il passe plus d'un an à Dulmen. Il souffre de l'estomac mais ne reçoit aucun traitement. Il va ensuite pour deux mois à Schneidemuhl, et dans une sucrerie de Monterey où il reste quatre mois. En ce dernier endroit, il fait de la prison pour avoir refusé de travailler. Il se blesse à la tête en déchargeant du charbon et on ne le soigne pas. Enfin, au travail sur une ferme, il a une hernie en soulevant une poche de grain. De retour à Schneidemuhl, il y reste jusqu'à l'armistice. Il attribue sa maladie de poitrine à l'humidité du donjon où il doit habiter durant son stage à la sucrerie.

La preuve médicale est maigre et consiste en un certificat du Dr William Creighton, lequel n'a pas témoigné. Ce médecin ne l'a vu que pour émettre un certificat. Il montre le réclamant souffrant de bronchectasie, et constate qu'il a subi, en 1927, une gastro-enterostomie pour un ulcère duodénal, chez les frères Mayo. Il n'a pu prouver la hernie. Son invalidité atteint 20. p. 100. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal, sauf pour la bronchectasie et l'ulcère duodénal.

Les aventures du réclamant en Allemagne sont plutôt d'ordre général quant aux mauvais traitements, et je ne puis conclure à aucun mauvais traitement particulier entraînant invalidité. Ses maux d'estomac, quels qu'ils soient, doivent m'apparaître comme d'origine alimentaire et il n'a pas prouvé une négligence au sujet de sa hernie. Son affection bronchitique est trop générale pour donner titre à une allocation. Le réclamant peut avoir ou non droit à une pension. Pour ce qui concerne cette Commission, la réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2641 — JAMES SCOTT

Le réclamant est un soldat anglais qui a servi dans les Royal Irish Rifles, numéro matricule 16996. Il est fait prisonnier le 4 juillet 1915, sur la Somme, indemne. Il est rapatrié en Angleterre, en décembre 1918. Il recevait une pension, aujourd'hui discontinuée, pour le rhumatisme. A l'audience, il apparut que le réclamant est venu pour la première fois au Canada en août 1920, et il apprit que, pour les raisons exposées au long, dans mon rapport antérieur sur les dossiers de mauvais traitements, cette Commission ne pouvait connaître de réclamations des soldats anglais venus habiter le Canada après le 10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles. Je maintiens cette opinion. Je veux réserver au réclamant tous ses recours, et sans décider sa réclamation au mérite, elle tombe par désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL,

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2412 — JOHN ARMSTRONG SCOTT

Le réclamant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 10, s'enrôle en août 1914, à 34 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant de blessures de balles au poumon gauche, à la hanche droite, à la bouche et au bras gauche. Il s'évade d'Allemagne le 24 octobre 1917, et atteint la Hollande. Il reçoit une pension de \$30 par mois, basée sur une invalidité de 40 p. 100, pour une néphrite chronique, cardio-sclérose, tuberculose et bronchite. Il s'est marié en janvier 1918, mais son épouse l'a quitté. Il n'a pas d'enfant. Avant son engagement, il était manœuvrier, à \$60 par mois plus sa pension, et depuis la démobilisation il a occupé diverses positions, mais il chôme depuis un an.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de volées, de famine, d'emprisonnement cellulaire, et de travail forcé dans les houillères durant sept mois dans des conditions de brutalité.

Le dossier est élaboré et contient deux copies du *Saturday Evening Post* contenant des articles du réclamant sur ses aventures de captivité. Il affirme que le ton en avait été adouci pour ne pas causer trop d'anxiété aux parents qui compaient, alors, des leurs entre les mains de l'ennemi. Une déclaration de Thomas Stuart, un camarade de captivité, corrobore son écrit. Une autre déclaration de James Orr, ancien prisonnier, vient s'ajouter aux autres.

Voici ce qui ressort du dossier :

Gravement blessé, le réclamant va à Roulers, et il prend place avec d'autres dans un wagon. Il parvient ainsi après un long voyage à Paderborn, où il séjourne à l'hôpital trois mois. A sa sortie d'hôpital, faible encore de la perte de sang,

il va à Sennelager pour travailler à abattre des arbres. Incapable de continuer à Bleickenstein, il refuse de travailler, et revient à Sennelager pour passer en cour martiale. Atteint de pleurésie avant son procès, il passe cinq mois à l'hôpital. Puis il revient à Stendal, et passe en cour martiale pour son refus de travailler et pour incitation à la mutinerie. Il reçoit une sentence et 21 jours, et passe 14 jours dans une cellule surchauffée. Malade, on le relâche. Après un court stage à Minden et Lindhorst, il va encore en prison en mars 1917, et il part pour les houillères de Westerholt, où il reçoit de nombreuses volées. On l'exténue. Enfin, on lui donne un travail sur la surface et en compagnie d'un prisonnier anglais, il cherche à atteindre la Hollande en octobre de la même année. A son arrivée en Angleterre, il fait une longue déclaration aux autorités, plus modérée que la présente.

Le dossier médical consiste en son dossier médical de service. Il ne produit pas de certificat. Les documents indiquent la faiblesse lors de la démobilisation. citons: " Il paraît en piteuse santé, est nerveux, manque d'haleine au moindre effort, par exemple, lorsqu'il monte un escalier. Au pas, il peut parcourir trois milles. Insomnie, due au réveil subit, mauvais rêves. Les artères sont modérément durcies, et il souffre un peu de rachitisme sénile. Les autres organes sont normaux "

Le réclamant a subi un examen à l'hôpital de Winnipeg. Il est écrivain prolifique, et en plus de son témoignage, il a produit un rapport détaillé de ses aventures. Ajoutons à cela, ce qu'il a écrit pour le *Saturday Evening Post*, et une déclaration très détaillée lors de son rapatriement, et l'on conviendra que la Commission ne manque pas de matière. Je ne puis dire que toute cette preuve est satisfaisante. Ces diverses narrations concordent assez bien entre elles, mais l'exactitude des détails laisse à désirer. Et je suis sous l'impression que ses aventures n'y ont pas perdu à être racontées, surtout lorsque je compare son témoignage aux déclarations qu'il faisait lors de son rapatriement. Tout bien pesé, je conclus que sa réclamation ressortit plutôt à la Commission des pensions. Le réclamant n'a pu prouver invalidité résultant de mauvais traitements. S'il en a une, elle peut se rattacher aux conditions générale de la vie des camps en Allemagne. Devant cette Commission, la réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 décembre 1932.

DOSSIER 2656 — LESLIE GORDON SCOTT

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16933, s'enrôle en septembre 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, contusionné, mais indemne. Il est rapatrié en Angleterre, le 27 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en juillet 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était contremaître-charpentier à \$5 par jour, et exerce encore le même métier, comme entrepreneur. Il gagne ainsi \$150 par mois, lorsqu'il peut travailler.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint du travail forcé, de longues heures, d'emprisonnement, de sous-alimentation, d'exposition aux intempéries, des conditions antihygiéniques. On l'a attaché à des poteaux et blessé en lui jetant des briques.

Voici ce qui ressort du dossier:

A Giessen, la nourriture est rare, et il s'affaiblit, mais on l'assigne à un dur travail dans les carrières. Il reçoit des coups et une punition de seize jours. A Frankfurt-sur-Main, l'épuisement détermine un évanouissement. Il reçoit des coups et va à l'hôpital. A Vehnemoor, en janvier 1916, comme il travaille aux

marécages, il se voit attaché à un poteau de 7 heures du matin jusqu'à 1 heure. Il est presque gelé. A Schwaneburg, en mars 1916, il se plaint de l'encombrement des casernes, du manque d'hygiène et de la vermine. Il reçoit encore des coups et va à l'hôpital. A Saltau, les rations sont maigres. Envoyé au camp de punition, à Lobourg, il doit nettoyer un puits, mais il ignore une remarque d'un gardien, et ce dernier lui jette des briques, le blessant à la tête et à l'épaule. Le réclamant ajoute que durant toute sa captivité, il était pris à partie, et que sa réputation de mauvais travailleur, lui attirait des ennuis, des coups, et de continuelles punitions.

Thomas Mercer, chiropracticien, a témoigné qu'il a soigné le réclamant, depuis 1925, pour des troubles d'estomac dus à la mauvaise nourriture, à la famine, à la tension nerveuse et l'anxiété mentale. Le certificat montre le réclamant souffrant d'une invalidité de 25 à 45 p. 100. C. F. Dawson produit une déclaration sur le domicile au Canada du réclamant. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. Apparemment, il était sain à la démobilisation.

Vu l'état de la preuve, il m'est impossible de décider en faveur du réclamant. Rien au dossier ne prouve une invalidité. La déclaration et le témoignage, supposé médical, ne peuvent être acceptés. Le réclamant parle d'abus, mais en l'absence de preuve de mauvais traitements, je ne lui reconnais pas le droit à une allocation. Son recours me paraît ressortir à la Commission des pensions. Devant cette Commission, sa réclamation tombe et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 janvier 1933.

DOSSIER 2444—JAMES B. SCUTTER

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation, mais on n'a pas complété les formules ordinaires de réclamation. D'après le dossier médical, il appert que le réclamant s'est engagé le 25 mars 1916, qu'il fut fait prisonnier, le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il a reçu avis de se présenter devant la Commission, à l'audience de Toronto, tenue le 28 avril 1932, et plus tard à Winnipeg, le 14 septembre 1932, mais il s'est abstenu. Il n'a pas expliqué son abstention. La réclamation tombe donc par désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 29 décembre 1932.

DOSSIER 2301—THOMAS SHAW

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 46543, s'engage le 22 septembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant des gaz. Il est repatrié en Angleterre, le 28 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, et il est célibataire. Avant son engagement, il était houilleur, à \$2 par jour, et occupe le même emploi à \$4 par jour, mais se contente de travailler un seul jour par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, d'emprisonnement pour refus de travailler, de privation des colis, et de l'exposition au froid lorsqu'il est à l'ouvrage dans les marécages, où ses pieds sont gelés. Il souffre maintenant de bronchite, de névralgie, et de maux d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant va d'abord au camp Giessen, où on le prive de soins médicaux pour des troubles d'estomac. Envoyé dans une mine, il refuse de travailler et reçoit six mois d'emprisonnement. Puis il va à Rumpenheim (sic), et à Vehne-moor, et doit creuser des fossés dans l'eau. Il y reste 18 mois, et souffre de névralgie et d'engelures aux pieds. Il ne se plaint d'aucune brutalité particulière, mais insiste sur le manque de soins médicaux. Le réclamant va enfin sur une ferme, où le traitement, dit-il, est bon. Il souffre maintenant d'une toux persis-tante, et de maux d'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite, de mal de pieds, et d'indigestion. Le Dr D. W. Archibald l'a traité en 1921, pour une gas-trite et une bronchite, d'après le certificat produit. Il n'a pas témoigné. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. A la démobilisation, il était sain.

Vu l'état de la preuve, il est impossible d'agréer sa demande. Son invalidité peut être d'origine alimentaire, et, tel que je l'ai exposé à l'Opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les dossiers de mauvais traitements, de telles condi-tions ne peuvent constituer des mauvais traitements. Le recours du réclamant, s'il en a, est auprès de la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 décembre 1932.

DOSSIER 2787—THOMAS SHEPPARD

Le réclamant a servi dans l'armée anglaise,—First Royal Welsh Fusiliers,— numéro matricule 6392. Il habitait le Canada avant la guerre, et dut rallier son régiment en août 1914. Il avait 34 ans. Il est fait prisonnier, le 30 octobre 1915, à Ypres, et rapatrié par voie de la Hollande, le 1er septembre 1920. Il recevait une pension de l'Angleterre jusqu'au 1er septembre 1920, pour ses blessures et une affection bronchitique. Il était marié avant la guerre et il a cinq enfants. Avant son engagement, il était ingénieur en gaz, à environ \$80 par mois. Il a tenté de continuer le même travail depuis la démobilisation, mais il en est inca-pable.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de blessures reçues après ses premières blessures, lorsqu'il était à Lille sur une civière. Il en résulte une invalidité à la hanche.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant va d'abord à l'hôpital de Munster où il séjourne environ huit mois, et part pour Minden, où on le soigne encore pour ses blessures. Il se plaint de ce qu'on lui a enlevé les balles de son bras sans anesthésie. Il insiste sur le traitement subi lorsqu'il gisait sur une civière à la gare de Lille. Un certain nombre de soldats allemands, apparemment ivres, ont attaqué le réclamant lorsqu'il gisait sans défense sur une civière, lui donnant des coups de pieds aux hanches. Il en serait résulté une blessure à l'os du bassin. Au camp Munster, le réclamant ne se plaint d'aucune brutalité après son séjour à l'hôpital, mais il souffre encore de ses blessures et de la famine. Envoyé à Dulmen, il y reste jusqu'à l'armistice. Comme sous-officier, il n'est pas tenu de travailler, et le traitement est bon à Dulmen. Sa principale plainte se limite à l'incident survenu peu après sa capture, et il en résulte une blessure à la hanche et à l'abdomen dont il souffre. Il ne raconte pas très bien l'incident de Lille. Il n'explique pas qu'il puisse reposer sur une civière lorsque ses jambes sont saines. Son récit est assez confus. Il était presque enseveli lors de sa capture et il est bien probable que ses jambes en aient souffert.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant d'une hernie inguinale gauche et oblique. Les mouvements de sa hanche sont assez limités. Il a perdu presque toutes ses dents et souffre de la poitrine. Son invalidité atteint 35 p. 100 dans son métier, et de 60 à 75 p. 100 sur le marché ordinaire du travail. Le Dr H. Gordon Young, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné, et son certificat est malheureusement difficile à déchiffrer. Le dossier médical du réclamant mentionne une blessure au bras droit, une maladie quelconque de poitrine, neurasthénie, troubles d'estomac et une affection de l'épine dorsale.

Le réclamant était évidemment en grande détresse lors de l'audience, et a raconté avec franchise, sinon avec clarté, ses aventures de captivité. Je ne puis, cependant, me convaincre que l'incident relaté, savoir les coups reçus à Lille lorsqu'il gisait sur une civière, soient le point de départ de l'invalidité particulière dont il se plaint. Il me semble que ses blessures aient pu être plus graves qu'il ne le croit, et que ses invalidités résultent présentement de telles blessures originelles. Somme toute, et bien à contre-cœur, je conclus que le réclamant n'a pu prouver une invalidité résultant de mauvais traitements. Son cas relève plutôt de la Commission des pensions. Devant cette Commission, la réclamation tombe et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 janvier 1933.

DOSSIER 2777—LORNE RALPH SINCLAIR

Le réclamant, lieutenant au corps d'aviation royal, s'enrôle le 12 juin 1917, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 14 mai 1918, les deux jambes fracturées après la chute de son avion. Il est rapatrié en Angleterre, le 30 novembre 1918. Il touchait une pension (en Angleterre) mais l'a échangée. Marié en 1920, il a un enfant de 3 ans. Avant son engagement, il était à l'école secondaire. Depuis, il est comptable licencié au salaire de \$200 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint que sa blessure à la jambe droite se soit aggravée par suite du traitement, et qu'il ne puisse plus s'en servir librement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe ses six mois de captivité à l'hôpital de Cologne, et à Karlsruhe. Il se plaint des soins chirurgicaux reçus, et de la méthode impropre suivie pour lui allonger sa jambe fracturée. On lui a glissé une plaque de métal au travers du pelvis pour allonger la jambe ou l'empêcher de se contracter. A son élargissement la plaie est cicatrisée, mais elle se rouvre peu après, par suite, affirme le réclamant, de l'infection engendrée par la présence de cette plaque. La jambe est plus courte d'un pouce ce qui, m'apprend-t-on, n'est pas extraordinaire dans les fractures du fémur.

La preuve médicale montre le réclamant portant des cicatrices près du sommet de l'os iliaque, ce qui l'empêche de reposer sur le côté droit. La jambe droite est plus courte d'un pouce. L'infection s'y est manifestée 7 mois après la fracture et a duré de 5 à 6 mois. Le Dr F. P. Patterson, qui certifie ce qui précède, fixe l'invalidité du réclamant à 10 p. 100. Il a témoigné devant la Commission et exprime l'opinion que la méthode chirurgicale employée était extraordinaire, et impropre. Le dossier médical du réclamant relate cette blessure.

J'apprends que cette pratique d'appliquer le prolongement indiquée par le réclamant est connue des médecins, si elle n'est pas d'usage général. D'après le dossier, je ne puis conclure que ce soit une pratique contraire aux règles de l'art,

quelque surprenante qu'elle soit. Je puis tout au plus la considérer comme dénotant l'exercice d'un pauvre jugement de la part du chirurgien. Il ne s'ensuit pas que la plaque de métal ait nécessairement causé l'infection. Si le Dr Patterson évalue l'invalidité du réclamant à 10 p. 100, je puis difficilement ne pas convenir que le réclamant n'en soit pas assez bien réchappé. Tout pesé, le réclamant n'a pu prouver mauvais traitements causant une invalidité. La réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

DOSSIER 2735—CAPITAINE ERIC S. SKEAD

Le réclamant, lieutenant au 1er carabiniers à cheval, obtient sa commission, à 22 ans, en mai 1915. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, avec des blessures de balles au côté gauche de la poitrine, au bras gauche et au dos, et avec un genou écrasé par des éclats d'obus. Elargi en Suisse en décembre 1917, il atteint l'Angleterre le 23 décembre 1918. Son invalidité atteint 15 p. 100, et il touche une pension de \$17.25 par mois pour une blessure à la poitrine et une arthrite du genou droit. Il s'est marié le 13 août 1928, et n'a pas d'enfant. Avant son engagement, il était mesureur de bois et estimateur à \$120 par mois, et il chôme actuellement après avoir pris à son compte une entreprise de bois de construction. Il a fait faillite.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, d'emprisonnement prolongé en guise de représailles, de coups de crosse de fusil, de pieds et de poings lorsqu'il souffrait encore de ses blessures de guerre.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe quelque temps dans les hôpitaux et camps allemands de prisonniers, savoir: Mainz Niehburg, Kennuel, Festi, Rosenberg, Kronach, Crefeld, Schwarmstedt, Oldenburg, Holzminden et Helldenburg. Il se plaint d'avoir, sans raison justifiable et apparente, séjourné en prison en représailles. Il s'attire l'antipathie particulière du fameux commandant du camp, Niemeyer, qui fait l'impossible pour leur faire la vie dure. Il est ainsi emprisonné lorsqu'encore affaibli par ses blessures, et il souffre maintenant de troubles d'estomac et bronchite. Enfermé dans une cellule, il y est frappé par Niemeyer. Il se plaint que son état ait empiré faute de soins médicaux lorsqu'il souffre de dysenterie. Une déclaration assermentée du général Victor H. S. Williams corrobore les dires du réclamant sur l'emprisonnement par représailles.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de gastrite et de bronchite. Son invalidité atteint de 10 à 50 p. 100. Le Dr F. J. Scully, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier médical du réclamant ne mentionne que les blessures de services pour lesquelles il touche une pension.

A mon avis, le dossier ne me justifie pas de juger en faveur du réclamant. Le dossier de pension et les fiches médicales semblent indiquer que ses invalidités se rattachent à son service et non aux mauvais traitements. Il a pu subir des avanies injustes et même pénibles. Je ne crois pas qu'il ait prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements. Son recours ressortit à la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

DOSSIER 2562—CHARLES FREDERICK SMITH

Le réclamatant, soldat au 4e carabiniers à cheval, numéro matricule 113,554, s' enrôle le 21 juillet 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 20 décembre 1918. Il a touché une pension de \$25 par mois, aujourd'hui discontinuée. Marié en novembre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il allait à l'école, et il est maintenant concierge-chauffeur, au salaire approximatif de \$1,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint d'un coup de crosse de fusil derrière le cou; de longues stations au fixe, nu-tête et face au soleil, plusieurs jours, et des rations au pain et à l'eau pour refus de travailler aux munitions. Plus tard, dans une tentative d'évasion, il reçoit un coup au visage et a le nez cassé. Il souffre maintenant des nerfs, et d'un délabrement général de la santé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant va d'abord à Dulmen, où il passe trois mois. Il se plaint d'un incident, lorsqu'il a reçu au dos un coup de crosse de fusil qui l'étend inconscient. Il ne s'est pas levé le matin. Aucune invalidité en résulte. Envoyé à Munster n° 3, Dusseldorf, et à une houiillère de la Saxonie, il se plaint de l'ouvrage dur, des longues heures, et des punitions infligées pour son refus de travailler aux munitions. Il doit se tenir au fixe, tête nue, de longues heures. Une autre fois il reçoit au visage un coup de canne d'officier, qui lui brise le nez, parce qu'il refuse de dévoiler le nom d'un autre camarade qui a tenté de s'évader avec lui. Il souffre de nervosité, et se plaint d'aliénation mentale. Sa blessure au nez est insignifiante.

La preuve médicale est d'ordre général. Il produit le certificat d'un médecin (nom illisible) montrant le réclamatant "souffrant d'un affaiblissement de la santé et son système nerveux". Son invalidité atteint de 25 à 50 p. 100. Le dossier médical du réclamatant indique qu'il a subi des punitions pour infractions à la discipline avant sa capture, et son dossier médical n'est pas satisfaisant.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de juger en faveur du réclamatant. La preuve médicale est bien insuffisante pour conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements. Ses maladies, quelles qu'elles soient, ne proviennent pas d'après la preuve de ses aventures de captivité. La réclamation tombe donc, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 20 décembre 1932.

DOSSIER 2603—REGINALD GORDON SMITH

Le réclamatant, soldat au 8e bataillon, numéro matricule 496, s' enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé d'une balle au genou droit, et souffrant gravement des gaz. Il est rapatrié en Angleterre, en décembre 1918. Il touche une pension de \$13 par mois, évaluée à 10 p. 100, pour lui et sa famille, à cause de ses blessures de guerre. Marié le 22 octobre 1921, il a deux enfants. Avant son engagement, il était poseur d'appareils à vapeur à \$75 par mois. Il s'occupe présentement un peu de culture, et d'ouvrages d'occasion.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint des longues heures de travail, d'habitations insalubres et insuffisantes, de mauvaise nourriture, et du manque de soins médicaux et de nourriture, lorsqu'il tomba malade durant six semaines d'une pneumonie double, de laquelle résulte un affaiblissement général de sa santé.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe le temps de sa captivité à l'hôpital d'Ohrdruf, au camp et à une ferme près d'Edenbrighausen (sic).

Son traitement à l'hôpital est "assez bon" et il ne se plaint pas du camp. A la ferme, il travaille, mais les heures sont longues et l'ouvrage trop dur pour son état affaibli. Il ne se plaint d'aucun acte brutal. En général, il semble qu'on l'ait bien traité comme prisonnier. Il se plaint maintenant de rhumatisme au dos et aux épaules, d'une main quelque peu invalide, due à une névrite contractée en Allemagne. Sous les autres rapports, il se sent assez bien, déclare-t-il.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de douleurs aux épaules, au dos et au genou droit. Son invalidité atteint 50 p. 100 sur le marché ordinaire du travail. Le Dr D. M. Rowling, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier médical du réclamant ne parle que d'une blessure au genou subie au service.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de juger en faveur du réclamant. Il n'a pas prouvé invalidité résultant de mauvais traitement. Son rhumatisme des épaules peut originer des conditions ordinaires des camps allemands et ne peut constituer un mauvais traitement. Le réclamant, tout comme les autres prisonniers, a dû travailler, et ce n'est pas là un mauvais traitement. Son recours ressortit à la Commission des pensions. Tout bien pesé, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 décembre 1932.

DOSSIER 2648—THOMAS SMITH

Le réclamant, soldat au 29^e bataillon, numéro matricule 75428, s'enrôle en octobre 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier, le 19 avril 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre, le 15 décembre 1918. Il touche une pension, pour une invalidité de 20 p. 100, de \$28 par mois, pour surdité. Marié en août 1921, il a trois enfants. Avant son engagement il était tâcheron, à 40 cents de l'heure, et il s'occupe maintenant de culture.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint d'une blessure au dos, d'une coupure à la tête, d'emprisonnement et d'affamation.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant, attaché au camp Giessen, va travailler sur une ferme, et lorsqu'un fermier allemand décharge la moitié d'un wagon de pommes de terre sur lui, il se blesse au dos et en souffre encore. Il affirme que c'est là un fait délibéré et non accidentel. Puis, il va à une mine de fer, et comme on le pousse dans une ouverture, il reçoit un coup à la tête dont il porte encore la cicatrice. Il ne reste pas à la mine et va sur une autre ferme, où incapable de soulever de lourdes billes de bois, à cause de son dos, il reçoit un coup de baïonnette dans la main, et est enfermé cinq ou six jours dans la cave. De retour à Giessen, il va à d'autres fermes jusqu'au printemps 1918, où il tente de s'évader. Lorsqu'il est repris, il va en prison selon la coutume.

La preuve médicale consiste en deux certificats. Le Dr E. J. Eacrett, lequel a soigné le réclamant en 1927 pour affaissement nerveux et indigestion. Il constate une cicatrice sur le côté gauche du front et à l'éminence du pouce gauche, et prétend que le réclamant souffre continuellement de maux de tête et de nervosité. L'autre certificat du Dr Lyle Telford, évalue l'invalidité à 25

p. 100 à cause de la raideur du dos, et il recommande un examen radiographique. Aucun d'eux a témoigné. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal, sauf une otite-moyenne catarrhale chronique et la gastrite.

Le réclamant se plaint surtout de la blessure au dos et de la coupure à la tête. Il insiste pour démontrer que la première blessure fut causée délibérément en déchargeant sur lui un wagon de pommes de terre, mais la preuve indique plutôt un accident. Il en est ainsi de la coupure à la tête. Ses gardiens ont pu être négligents, mais ce fut un accident. Les blessures aux mains ne constituent pas d'invalidité. D'après le dossier, je ne saurais expliquer comment le réclamant a contracté sa surdité, ni dire si ce fut avant ou après sa capture. En somme, je ne crois pas que le réclamant ait prouvé invalidité résultant de mauvais traitements. Son recours ressortit à la Commission des pension. Devant cette Commission, sa réclamation tombe et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 janvier 1933.

DOSSIER 2804—WALTER STAMPER

Le réclamant, sergent au régiment d'infanterie légère Princess Patricia, numéro matricule 29, s' enrôle en août 1914, à 43 ans. Il est fait prisonnier le 8 mai 1915, blessé à l'épaule et à la hanche, et gazé. Il est rapatrié en Angleterre, en septembre 1917. Il touche une pension de \$7.50 par mois, pour une bronchite et l'asthme. Son invalidité est de 10 p. 100. Marié en 1898, il est veuf et a un enfant. Avant son engagement, le réclamant était garçon de table à \$100 par mois. Depuis il a été cuisinier, et il est actuellement sous traitement à l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint généralement des invalidités qui résultent de ses aventures de captivité.

Le réclamant n'a pas témoigné devant la Commission, mais l'aviseur médical de la Commission a reçu ses déclarations à l'hôpital de Sainte-Anne. Conduit d'abord à Roulers, il y reste jusqu'à l'automne 1915. Les médecins allemands ne le considèrent pas comme capable de travailler aux salines, à cause de sa faiblesse générale, et de sa maladie de poitrine. Plus tard au camp Bischofswerda, il sert apparemment les officiers prisonniers. Les conditions sont bonnes et il ne se plaint d'aucun acte brutal, mais proteste parce qu'on le fait dormir dans une cave. Envoyé en Suisse comme inapte au service, le réclamant passe deux mois à Mannheim, où il se plaint uniquement de nourriture insuffisante. A la suite de ses aventures, le réclamant souffre de bronchite et d'une difficulté à marcher due à une faiblesse des jambes.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de bronchite avec dérangement neuro-musculaire, sous le nom de tremblements cloniques fonctionnels. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le docteur M. McQuitty, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. L'aviseur médical de la Commission a examiné le réclamant et ne trouve rien qui puisse rattacher ces invalidités aux mauvais traitements de sa captivité.

Le réclamant a maintenant 61 ans, et doit s'attendre à une diminution de vigueur physique. La preuve médicale ne me permet pas de conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements durant la captivité. Il ne semble pas avoir subi un traitement dur, et si son invalidité est aussi forte qu'il le prétend, son recours ressortit à la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 janvier 1933.

DOSSIER 2782—CHARLES EDWARD STANBOROUGH

Le réclamant, soldat au 44e bataillon, numéro matricule 829842, s'enrôle en février 1916, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 23 août 1917, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié il a deux enfants. Avant son engagement, il était bûcheron à \$100 par mois au moins. Il chôme actuellement, et lorsqu'il travaille gagne de \$90 à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il se plaint surtout de soins inappropriés, de nourriture insuffisante, d'inoculations et d'atteintes à sa vue. Il dut travailler lorsqu'il était malade, et privé de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant va d'abord à Douai pour un mois. Il ne se plaint pas du traitement qu'il y reçoit, et va ensuite à Dulmen, où il séjourne jusqu'en novembre 1917, sans incident. Il échoue enfin à Erkrath, où il reste jusqu'à l'Armistice, à travailler dans une usine. Il se plaint des longues heures de travail. Il ne subit aucun acte de violence, mais il rappelle qu'au printemps 1918, souffrant d'influenza, il n'est pas soigné et doit travailler jusqu'à ce qu'il s'affaisse. Il ajoute aussi qu'en déchargeant du graphite d'un wagon, il lui en est tombé dans l'œil, et bien qu'il ait subi un traitement à Dusseldorf, il n'en souffre pas moins d'un affaiblissement de la vue. Le réclamant se plaint maintenant d'une faiblesse générale, et dit qu'il doit perdre du temps à son travail.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de bronchite chronique, de perte de poids, de faiblesse générale, et de vue défectueuse. Son invalidité atteint 60 p. 100 dans son métier, et 80 p. 100 sur le marché ordinaire du travail. Le docteur H. A. Gordon, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le réclamant a aussi produit un certificat du docteur G. P. Armstrong, à l'effet que le réclamant, examiné le 6 octobre 1932, paraît souffrir de faiblesse générale et de bronchite chronique. Le dossier médical du réclamant mentionne la faiblesse générale, la vue défectueuse, et la bronchite que la Commission des pensions est actuellement à étudier.

L'atteinte à la vue du réclamant fut apparemment accidentelle, et résulte du genre d'occupation du prisonnier. Ce ne peut constituer, à mon avis un mauvais traitement. La preuve révèle qu'il s'est fait examiner les yeux en Allemagne, et qu'il a reçu des verres. Les autres invalidités du réclamant,—faiblesse générale et bronchite—, résultent, selon moi, de la vie ordinaire des camps en Allemagne et ne peuvent provenir de mauvais traitements particuliers infligés par les Allemands. Tout bien pesé, son recours ressortit plutôt à la Commission des pensions. Le réclamant n'a pas prouvé invalidité résultant de mauvais traitements. Devant la présente Commission, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 janvier 1933.

DOSSIER 2729—VIVIAN EDWARD STEERS

Le réclamant, soldat au 4e carabiniers à cheval, numéro matricule 113,753, s'enrôle le 22 juin 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre, le 5 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié, en juin 1918, il a un enfant. Avant son engagement, il suivait les cours d'université, et il est maintenant soudeur à \$45 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de longues heures de tenue au fixe, de coups avec blessures à la tête et aux oreilles, du manque de soins médicaux, et de travail forcé lorsqu'incapable de s'y livrer.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe quelque temps à Dulmen et Minden, où il ne se plaint que de la nourriture. Il va ensuite aux aciéries de Hoerde, où, sur son refus de travailler aux munitions, il doit se tenir au fixe, onze jours durant, douze heures par jour. Lorsqu'il tombe d'épuisement, une sentinelle le frappe au côté gauche de la tête et le blesse à l'oreille. Dans une fabrique d'engrais chimiques, son nez s'obstrue à respirer la matière, et on refuse de le soigner. Les civils occupés à ce travail sont pourvus de masques protecteurs. Il se brise la membrane du tympan et va consulter un spécialiste à Dortmund, qui refuse de le soigner en apprenant qu'il est un Canadien. Il retourne à l'ouvrage et perd un doigt lorsqu'une pièce de fer, lancée sur lui, le frappe à la main. Le médecin refuse de suturer la plaie. Malade encore des oreillons et de l'influenza, il doit retourner à l'ouvrage, jusqu'à ce qu'il s'évanouisse, et il part pour l'hôpital de Dortmund. Après sa convalescence, il retourne à l'ouvrage, mais dit que depuis lors, il ne transpire surtout que d'un côté du corps. Vers la fin des hostilités, il fut, avec d'autres, déplacé de quartiers assez confortables pour entrer dans d'autres mal-sains, humides et peu habitables. Il s'en plaint par écrit à l'ambassadeur espagnol. Après la visite de ce dernier, il reçoit une rude volée et un coup de baïonnette à la main gauche. A l'examen, on relève une cicatrice entre le pouce et l'index de la main gauche.

Il n'a produit aucune preuve médicale à l'audience, et le dossier consiste en un certificat du Dr J. D. Purdy. Il montre le réclamant comme portant des cicatrices à la tête, à l'oreille, à la main gauche, et souffrant d'ulcère à la narine gauche. Il a une cicatrice au majeur de la main droite; le testicule droit est de la moitié de la grosseur normale, et l'ouïe est défectueuse dans l'oreille gauche, et il souffre de violents maux de tête. Le Dr Moher, de la clinique Lockwood, a produit une lettre indiquant épistaxis due à un ulcère de la narine gauche, et une sinusite chronique. Le dossier médical du réclamant mentionne cette transpiration anormale d'un seul côté. Les affections de l'oreille et de la tête ne paraissent pas graves.

Le réclamant se plaint surtout de son nez. Son dossier militaire en parle comme d'un état congénital, et les aventures de captivité en Allemagne ne paraissent pas l'avoir aggravé. Il parle aussi de s'être brisé la membrane du tympan en se mouchant, ce qui me paraît un assez curieux résultat. Je remarque la coïncidence d'une cicatrice sur la main gauche, lors de son engagement, et celle dont il parle maintenant dans sa déclaration près du même endroit où se trouve la cicatrice résultant d'un coup de baïonnette donné en Allemagne. Tout bien pesé, je suis d'avis que le réclamant n'a pu prouver invalidité découlant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Ses invalidités, une fois reconnues, ressortiraient à la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2779—GEORGE STODGELL

Le réclamant, soldat au 6e bataillon, numéro matricule 14751, s'engage, en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, le 2 mars 1918, indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais il en a demandé une. Il s'est marié le 14 juillet 1919, et il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était forgeron à 25 cents de l'heure. Il exerce le même métier et gagne aujourd'hui 70 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure au dos subie lorsqu'il travaillait dans une houillère à soulever de lourds fardeaux. Il en souffre encore.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant va d'abord à Dulmen, où il passe six mois. Il travaille sur une ferme et va ensuite à une houillère, où il reste jusqu'à l'armistice. Il a travaillé une journée sous terre et ne se plaint pas du traitement. Il déclare cependant qu'il s'est blessé au dos en soulevant de lourds poids, ce dont il souffre encore. Le réclamant rappelle que lors de sa blessure au dos, il doit retourner à l'ouvrage à la pointe du revolver parce qu'il trouve l'ouvrage trop dur pour un seul homme. Il est à pousser ou soulever un wagon lorsqu'il sent une douleur aiguë au dos. Il se rapporte malade, mais le contremaître le maintient à l'ouvrage.

Aucune preuve médicale au dossier, pas même le certificat d'usage d'un médecin. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal. Il souffre de sciatique, et il a porté cette invalidité à l'attention du tribunal des pensions. En 1915, il semble avoir subi une opération pour une hernie inguinale gauche.

Le réclamant a passé dix mois de captivité en Allemagne et ne paraît pas avoir subi d'invalidité attribuable à quelque mauvais traitement. La prétendue blessure au dos est accidentelle, et si elle entraîne invalidité, le réclamant peut fort bien se présenter devant la Commission des pensions. Ici, il n'a pu prouver une invalidité découlant de mauvais traitements. La réclamation tombe donc, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 janvier 1933.

DOSSIER 2095—BURTON FORSYTH STOREY

Le réclamant, soldat au régiment royal canadien, numéro matricule 455827, s'engage en janvier 1916, à 35 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, blessé aux yeux par l'explosion d'un obus. Il subit l'ablation des deux yeux en Allemagne. Elargi en Hollande, en janvier 1918, il rallie l'Angleterre le 7 du même mois. Son invalidité est de 100 p. 100, et il touche une pension de \$115 par mois pour cécité complète. Marié en 1902, il a un fils de 27 ans. Son épouse l'a quitté. Avant son engagement, il était mécanicien à environ \$5 par jour, et il ne peut plus travailler.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il se plaint qu'on l'a opéré après sa capture sans anesthésie, et prétend que ce pénible mode opératoire l'a privé sans nécessité de la vue. Il parle de négligence, de nourriture mauvaise et insuffisante et de conditions antihygiéniques. Il souffre présentement de troubles d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier :

Voici un cas particulièrement pénible. Le réclamant est complètement aveugle, depuis l'énucléation des yeux en Allemagne. Il est blessé aux deux yeux lors de sa capture, et prétend qu'il voyait un peu avant de rallier l'hôpital de campagne où il perd la vue. Un chirurgien allemand lui fait l'ablation des deux yeux, à Cambrai, sans anesthésie. Il prétend que cette opération n'était pas selon les règles de l'art, et qu'on pouvait lui conserver une vision partielle avec un peu d'attention. Il va ensuite à l'hôpital de Julich, puis à Trier, Aachen, Langensalza et Mannheim. Il ne mentionne aucun acte brutal, sauf l'opération de Cambrai, et la mauvaise nourriture. Outre sa vue, il se plaint de l'estomac et des intestins.

La preuve médicale prouve la cécité complète du réclamant. En outre des certificats médicaux produits au dossier, j'ai consulté un éminent spécialiste auquel j'ai exposé tous les faits. Il est d'avis que les chirurgiens allemands n'au-

raient pu agir autrement qu'ils ne l'ont fait. La preuve révèle une telle blessure aux deux yeux, que l'ablation complète devenait nécessaire.

En l'espèce, je dois conclure, bien à contre-cœur, que le réclamant n'a pas prouvé l'infliction de mauvais traitements durant sa captivité. Son invalidité est une blessure de guerre. Son recours, s'il en a, ressortit plutôt à la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 décembre 1932.

DOSSIER 2580—WILLIAM STRACHAN

Le réclamant, sapeur à la 2e compagnie de sapeurs, numéro matricule 503441, s'engage le 19 novembre 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Il est rapatrié en Angleterre, le 24 novembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en janvier 1919, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était contremaître d'une section, à \$79 par mois, et occupe le même emploi à environ \$105 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint d'exposition au froid, de volées, d'emprisonnement, de longues heures de travail et du manque de vêtements.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Dulmen, le réclamant parle de la mauvaise nourriture et de l'insalubrité des dortoirs. A Duisbourg, sur son refus de travailler aux munitions, il est battu, emprisonné durant 10 jours. A Mettmann, sur une ferme, les conditions de vie sont bonnes et la nourriture excellente. Envoyé à Hamborn, près d'Essen, on le place devant les fours à coke, et travaille de longues heures, avec des séances de 24 heures toutes les deux semaines. Il tente de s'évader et purge les 21 jours ordinaires de prison. Il attribue sa présente affection bronchitique au froid, et au gaz se dégageant des fours à coke.

Il n'a produit aucune preuve médicale à l'audience, et le dossier consiste en un certificat du Dr Kennedy, indiquant bronchite chronique. Il ne fixe pas le chiffre de l'invalidité. Un autre certificat du Dr Kennedy montre le réclamant atteint au poumon droit. Le dossier médical du réclamant parle d'une affection bronchitique attribuable au service.

Le réclamant borne sa plainte au froid et aux gaz se dégageant des fours à coke. Il en aurait contracté une bronchite. Pour les raisons exposées à l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je ne rattache pas à ces mauvais traitements les invalidités découlant de la vie des camps en Allemagne. Le réclamant n'a donc pu prouver invalidité attribuable aux mauvais traitements. Son recours, s'il en a, doit s'exercer ailleurs. Devant la présente Commission, sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2692—ALBERT VICTOR STUART

Le réclamant, soldat au 4e carabiniers à cheval, numéro matricule 109630, s'engage en octobre 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier, le 2 juin 1916, légèrement blessé au bras gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 20 novembre 1918. Il touche une pension de \$10 par mois pour une invalidité de 10 p. 100, basée sur la neurasthénie. Marié en octobre 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il travaillait dans une fonderie à \$2.50 par jour, et il est maintenant concierge d'établissement à \$5 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint d'insuffisance de nourriture et de volées. On l'a maintenu au-dessus d'un feu ardent pour lui jeter ensuite de l'eau froide, ce qui lui a causé une affection de l'oreille. Il parle d'emprisonnement, de travail forcé dans les houillères, d'exposition au froid, d'une blessure à l'orteil et de séances de fixe.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant raconte ses aventures avec peu de suite. A Dulmen, d'abord, il n'a aucune plainte. Transféré à Minden, puis aux houillères de Westerholt, il travaille trois mois en ce dernier endroit. Il tente de s'évader et reçoit des coups et l'emprisonnement ordinaire. Une deuxième tentative lui attire encore de la prison. Il se fait écraser l'orteil dans un accident et le médecin lui arrache l'ongle. Il se plaint aussi d'une atteinte à la vue. Envoyé à Milspie (sic) il refuse de travailler aux munitions, et rappelle qu'il doit se tenir durant une demi-heure au-dessus d'un feu jusqu'à ce que ses vêtements roussissent et brûlent. Il s'évanouit, et on lui jette de l'eau froide qui pénètre dans ses oreilles et cause une surdité. Une troisième tentative d'évasion lui vaut vingt jours de prison à l'eau et sans nourriture. Il s'élève un doute sur l'atteinte à la vue, car le dossier médical de service indique une cicatrice près de l'œil gauche, suite d'une blessure reçue en France en 1916. L'avisur médical de la Commission n'est pas convaincu que la surdité dont il fait état constitue une invalidité.

Le dossier médical consiste en deux certificats des Drs A. K. Northrup et N. McArthur, lesquels n'ont pas témoigné. Le Dr Northrup constate une sténose mitrale et conclut à une invalidité de 25 p. 100. Le Dr McArthur parle d'une faiblesse de l'œil droit, infection du sinus droit du nez, et surdité de l'oreille gauche. Son invalidité atteint 50 p. 100. Un autre certificat (nom illisible), en date du 26 décembre 1932, mentionne l'affection des yeux et de l'oreille. Ce dernier trouve que la surdité peut fort bien résulter d'une exposition au froid et des privations. Aucun ne spécifie la cause ni l'invalidité. Un camarade de captivité, J. A. Scott, produit une déclaration attestant les volées, l'insuffisance de nourriture et les conditions des houillères. Le dossier médical du réclamant parle de neurasthénie, ce pourquoi il touche une pension.

Le témoignage du réclamant, sa manière, sont loin d'être convaincants. Il n'est certes pas complètement sourd, puisqu'il peut entendre clairement les remarques faites, de part et d'autre, à voix basse. Le réclamant n'a pas, à mon avis, prouvé invalidité découlant des mauvais traitements de sa captivité, et toute invalidité dont il peut souffrir se trouve compensée par sa pension. Il n'aurait pas dû présenter cette réclamation devant la Commission. Elle tombe et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2557—THOMAS HENRY SUMERSFORD

Le réclamant, soldat au 46e bataillon, numéro matricule 781552, s'enrôle le 24 décembre 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 21 août 1917, à Lens, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$7.50 par mois, pour cause de bronchite. Il n'est pas marié. Avant son engagement, il était cultivateur et gagnait \$40 par mois plus sa pension. Maintenant il bricole.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des longues heures de travail, d'avoir été affamé, battu et forcé de rester au fixe.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant fut détenu à Douai pendant un mois après sa capture, puis on l'envoya à Dulmen d'où, après l'avoir inoculé, on le transféra à Essen. Là il travaille de longues heures aux cokeries et est exposé aux fumées des gaz de charbon. Une fois, pour avoir dormi après une corvée de 24 heures, on l'oblige à se tenir deux heures au fixe après une journée de travail pénible. Une autre fois, on le frappe à coups de crosse de carabine parce qu'il était tombé d'épuisement. Il affirme qu'il a maintenant des évanouissements périodiques et souffre des nerfs.

Aucune preuve médicale n'a été fournie à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr H. C. Young qui indique une bronchite chronique et fixe entre 25 et 35 p. 100 le degré d'incapacité. Le dossier de service du réclamant parle d'une bronchite, pour laquelle il reçoit une pension ; il parle aussi de pyorrhée et d'épilepsie qui se sont déclarées après le licenciement.

Sa plainte se fonde sur le travail excessif qu'il a accompli aux fours à coke. Je n'estime pas que le réclamant ait établi un rapport entre ses mésaventures d'Allemagne et son état de santé actuel. Il n'a pas prouvé que sa bronchite résultait de mauvais traitements et le dossier ne révèle pas l'origine des attaques d'épilepsie. Le recours du réclamant est devant la Commission des pensions. Ici, sa réclamation tombe.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2748—FREDERICK THOMPSON

Le réclamant, canonnier à la 3e batterie des mortiers de tranchée, numéro matricule 348146, s'enrôle le 1er octobre 1915, à 31 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. On l'échange par la Hollande à l'été de 1918, et il arrive en Angleterre en octobre de la même année. Il ne reçoit pas de pension mais on vient de lui accorder l'allocation d'infirmité des anciens combattants, soit \$20 par mois. Il n'est pas marié. Avant son engagement, il était employé comme gréeur à \$18 par semaine. Il chôme pratiquement depuis son licenciement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de débilité générale et de tuberculose, résultant de son emprisonnement.

Voici ce qui ressort du dossier :

On envoie d'abord le réclamant à Dulmen puis à Minden et de là à la houillère K-47. Il demeure à cette mine à peu près un an et demi et souffre de blessures septiques qui le font envoyer à un hôpital attaché à la mine. Il se plaint de la rudesse des badigeonnages à l'iode et déclare qu'on l'a renvoyé au travail avant que ses plaies soient convenablement guéries. Finalement, on l'envoie à Munster et on le met à la réparation des wagons. Pour avoir tenté de s'évader, il fait 20 jours de cachot au pain et à l'eau. On l'envoie ensuite à Ham et on lui fait démolir une étroite voie ferrée. Il déclare que là les gardes furent exceptionnellement rudes. Il se déclare souvent malade et finalement on l'examine, on le trouve souffrant de tuberculose et on l'exempte de travailler. Après un retard de quelques semaines, on recommande de l'échanger par la Hollande.

Le conseiller médical de la Commission a interrogé le réclamant au sujet de sa tuberculose et il ne semble pas en être question dans son dossier de service.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr C. R. Graham, qui n'a pas paru devant la Commission, indiquant cécité de l'œil droit, cécité partielle de l'œil gauche par suite d'une blessure subie en 1924, neurasthénie et tuberculose pulmonaire.

En examinant le dossier de service du réclamant, je ne puis trouver aucune mention de tuberculose et rien ne prouve qu'il ait été invalide lors de son licenciement ni qu'il ait subi des traitements médicaux dans les années qui suivirent. S'il a apparemment travaillé un an et demi dans une houillère, ce travail n'a pas pu être continué car, d'après son récit, il a passé une grande partie de son temps à l'hôpital pour ses plaies septiques, et comme on ne pouvait pas le faire travailler beaucoup, on le renvoya au camp. Dans les circonstances, je ne me crois pas justifiable de rendre une décision en faveur du réclamant. Son recours, s'il en a un, est devant la Commission des pensions. Ici, il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 janvier 1933.

DOSSIER 2700—JACOB C. D. THOMPSON

Le réclamant, soldat au 19^e bataillon, numéro matricule 814303, s'enrôle le 1^{er} novembre 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 8 mai 1917, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 4 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en décembre 1919 et a un enfant. Avant son engagement, il était commis de magasin, à \$12 par semaine. A présent, il est beurrier à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été affamé, d'avoir manqué de soins médicaux lorsqu'il était malade et par suite d'avoir eu à subir des troubles digestifs.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe dix jours au célèbre fort McDonald, de Lille, où il souffre de surmenage, de faim et de manque d'installation de toilette. On l'envoie ensuite à Dulmen où on le met aux travaux de vidange. Après un mois de cette besogne, on l'envoie à Gustrow et de là à Gettorf (sic) où on le fait travailler à la construction d'un chemin de fer. Le travail est très dur et les gardes brutaux. Il se crève en levant un wagon aux rails et on l'envoie au médecin le lendemain matin. La blessure n'étant pas visible, on le renvoie à l'ouvrage. Le mal reprend, et ne pouvant pas continuer, il reçoit des coups de carabine. On le renvoie au camp dans une voiture et on le met à l'hôpital. On lui donne un suspensoir et on lui fait faire des travaux légers. On le renvoie bientôt aux travaux de chemin de fer, mais on le ramène au camp et plus tard on lui met un bandage herniaire qui ne lui fait pas, mais on l'oblige à continuer son travail. Lors de son rapatriement, il fait une déclaration où il se borne à indiquer les conditions qui existaient au fort McDonald.

Aucune preuve médicale n'est fournie à l'enquête. Le dossier consiste en un certificat du Dr J. E. Hawkins disant que le réclamant souffre d'ulcères duodénaux et un certificat du Dr McGarry, de Niagara-Falls, concernant la même affection. Deux déclarations au dossier, par Andrew Crozier et T. Winton, corroborent le récit du réclamant. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. Il fut apparemment licencié comme valide. La hernie ne semble plus l'ennuyer, car il ne porte pas de bandage. Elle fut accidentelle et on lui fournit un bandage. Je n'estime pas qu'on puisse compter cela pour des mauvais traitements, bien qu'on puisse l'avoir laissé quelque temps sans soins médicaux. Les troubles d'estomac dont il se plaint sont probablement dus à la nourriture et ne peuvent se rapporter à des mauvais traitements. Le recours du réclamant, s'il en a un, est devant la Commission des pensions. Ici, il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL

OTTAWA, 18 janvier 1933.

DOSSIER 2751—THOMAS THORP

Le réclamant, réserviste impérial, vint au Canada en 1907 et retourna à son unité lorsqu'on le rappela sous les drapeaux en août 1914. Il servit comme soldat dans le régiment d'infanterie légère King's Own, du Yorkshire, portant le numéro matricule 7275. Il fut fait prisonnier le 1er novembre 1914, à Messines, sans blessures. Il fut rapatrié en Angleterre en novembre 1918. Il a reçu une pension de 8 schillings par semaine qu'il a échangée en 1921 pour une somme de \$360. Elle avait été accordée pour cause de neurasthénie, de rhumatisme et de troubles d'estomac. Il s'est marié en mai 1922 et a deux enfants. Avant son engagement, il exploitait un étal et réalisait plus de \$1,000 par année de bénéfice. Il tient aujourd'hui le même commerce mais y fait peu de profit.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir perdu des biens qu'on lui a enlevés après sa capture. Il se plaint aussi de la mauvaise qualité et de la rareté de la nourriture, de l'exposition au froid, des longues heures de travail et d'un affaissement graduel causé par les tracasseries continues, les horions et le cachot.

Voici ce qui ressort du dossier :

Envoyé à Altdamm où il n'y avait pas de casernes, il lui fallut dormir dans les tranchées, insuffisamment couvert, et souffrir de l'exposition à l'humidité et à la neige, ce qui lui causa du rhumatisme chronique. L'endroit était connu pour être fréquenté par les rats. Le réclamant déclare qu'il lui fallut souvent dormir dans l'eau et se frotter avec de la neige pour se réchauffer. On fumigea ses vêtements et on lui permit de prendre un bain, mais en reprenant ses habits il constata qu'ils avaient refoulé et étaient mouillés. C'était en février. Les attaques de rhumatisme furent très fortes après ce traitement et il en souffrit périodiquement maintenant. Travaillant de longues heures à une sucrerie de betterave, il dit qu'après de dures nuits de travail, au lieu de lui permettre de dormir on lui donnait des corvées et des besognes inutiles et plusieurs fois par jour on le faisait sortir du lit pour l'inspection des casernes. Il s'affaissa et on l'envoya à l'hôpital pour plusieurs semaines, à cause de ses troubles nerveux. On ouvrait ses colis de nourriture et on en mêlait le contenu pour le rendre immangeable. Plusieurs fois on le frappa à coups de carabine et tout cela contribua à son affaissement nerveux. Avec d'autres, à Schneidemühl, il refusa de travailler à la fabrication de gaz empoisonnés. On le menaça de mort et lui fit faire 10 jours de cachot. Tandis qu'il travaillait sur des fermes, il reçut des roulées parce qu'il n'était pas habitué à conduire les bœufs et on le logeait dans une vacherie surpeuplée et insalubre.

Le dossier médical comprend des certificats des docteurs W. J. Knox et G. L. Campbell. Ces deux médecins n'ont pas paru devant la Commission. Ils certifient tous deux le rhumatisme, la neurasthénie et les troubles gastriques. Il y a au dossier d'autres certificats indiquant son état avant son enrôlement et sa mauvaise santé d'aujourd'hui. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Le réclamant parle surtout de l'exposition au froid, du travail et de la tension d'esprit continue qui lui a causé les maladies dont il souffre actuellement : rhumatisme, neurasthénie et mauvaise digestion. Si les manières d'agir ont été réellement rudes, je ne crois pas qu'on puisse les considérer comme des mauvais traitements spéciaux. Les Allemands étaient incapables de prendre charge du nombre de prisonniers qui tomba entre leurs mains au début de la guerre, et il en résulta une grande misère. Il est peut-être prouvé que la santé du réclamant en a souffert, mais je ne puis dire qu'il a prouvé une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements. Son recours est ailleurs. Ici, il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

DOSSIER 2657—WILLIAM CHARLES THURGOOD

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16367, s'enrôle en août 1914 à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la 2e bataille d'Ypres, souffrant de gazement. Il fuit de l'Allemagne en Hollande le 16 février 1917. Né en Angleterre, il vint au Canada en février 1911 et habite maintenant San-Francisco. Il a été naturalisé citoyen américain le 3 septembre 1929. Un affidavit de Flora Aske, logeuse de Vancouver, est au dossier, attestant que le réclamant avait sa chambre chez elle en 1914 et, en revenant d'outre-mer en octobre 1917, logea chez elle encore six mois. On lui accorda une pension de 3 p. 100 d'invalidité, pour cause de débilité nerveuse, pension qu'il liquida en vertu de la loi de 1920. Il s'est marié en février 1920 et a un enfant vivant. Avant son engagement, il était plombier à \$6 par jour. Il fait maintenant divers ouvrages mais il a parfois retravaillé dans son métier et gagné jusqu'à \$10 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de s'être vu refuser des soins médicaux, d'avoir été battu, lapidé, enchaîné à des poteaux, exposé au froid, mis au cachot et frappé à la tête d'un coup de carabine qui lui causa une paralysie partielle.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à Giessen puis à Neuhammer pour travailler comme plombier. Tandis qu'il travaillait, des Allemands lui lancent des pierres et de l'eau. On attache 26 de ces compagnons à des poteaux, dans un marais, pour avoir refusé de travailler plus longtemps et on les laisse là quatre heures. Deux fois, on fait la même chose au réclamant. Dans l'hiver, on l'oblige à se déshabiller dehors, à demeurer au froid pendant qu'on fumige ses vêtements et à remettre ses habits mouillés. Lorsqu'il demande des soins médicaux pour son empoisonnement par le gaz, on les lui refuse et on lui donne deux coups de crosse de carabine sur la tête. Il passe ensuite à Saltau et demeure assez longtemps à Vordenermoor. Là il fait deux semaines de cachot à la noirceur pour avoir joué à la balle. Puis il passe par Hemeln, par la sucrerie de Shellarton et par Lichtenhorst. Il reçoit deux semaines de cachot à un autre camp pour avoir demandé d'être considéré comme malade à cause de ses troubles d'estomac, et prend part à une discussion acrimonieuse. A Aselager, il travaille dans les bois et s'évanouit en recevant à la tête un coup de crosse de revolver. Il prétend avoir souffert de paralysie du côté gauche de la tête et du corps, par suite de ce coup. Plus tard il se sauve en Hollande.

Le dossier contient des déclarations à l'appui de cette réclamation: une par Margaret Thomas, de Vancouver, qui connaît le réclamant depuis 1920 et sait qu'il souffre de maux d'estomac, de cécité de l'œil gauche et de débilité. Il y a aussi une déclaration de A. Gordon Spring, attestant que l'état du réclamant l'a empêché de pouvoir exercer son métier après son retour au Canada.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr W. E. Glaeser, de San Francisco, qui trouve le réclamant souffrant surtout de l'estomac et d'une certaine gêne de la jambe gauche et de la main droite. Un certificat du Royal Columbian Hospital est aussi au dossier, attestant que le réclamant a fait 14 jours d'hôpital en 1920. Le réclamant est examiné par l'examineur médical de la Commission qui constate surtout ses désordres d'estomac. Son dossier de service contient une longue déclaration relatant ses mésaventures de prisonnier et sa fuite.

Une comparaison de la déclaration faite par le réclamant et figurant dans son dossier, diffère sur bien des points de son témoignage devant la Commission. Ainsi il n'y a pas un mot dans cette déclaration à propos du coup à la tête qui est censé avoir causé une paralysie partielle. Le fait d'avoir été attaché à des poteaux n'est pas mentionné non plus. Le réclamant n'insiste que sur ses maux d'estomac résultant de mauvais traitements. Que cette affection soit attribuable

au gaz respiré avant sa capture ou aux conditions alimentaires générales pendant sa captivité, voilà ce que je ne saurais dire, mais pour les raisons exposées dans mes rapports antérieurs sur les cas de mauvais traitements, je ne crois pas que le réclamant ait réussi à prouver infirmité résultant de mauvais traitements. Son recours, s'il en a un, est devant la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

DOSSIER 2797—JOHN TOUGH

Le réclamant, soldat au 1er C.M.R., numéro matricule 106592, s'enrôle en novembre 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, après avoir été projeté en l'air par l'explosion d'un obus, et souffrant d'une fracture du bras gauche, de l'épaule droite et de la mâchoire, la poitrine brisée, et atteint d'une surdité qui dura six semaines. Il fut rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Il est en instance de pension. Il s'est marié en janvier 1919 et a trois enfants. Avant son enrôlement, il était sur une ferme et gagnait \$45 par mois et sa pension. Il est maintenant sans emploi mais il a travaillé comme charpentier cinq ans et gagné jusqu'à \$1.05 de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux, des travaux forcés pendant sa maladie, du refus de traitement de ses oreilles qui a causé sa surdité.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie le réclamant à un hôpital d'Aachen et il se plaint de la manière dont on a remplacé son bras et son épaule. Il déclare qu'on ne lui a pas traité les oreilles du tout et qu'il est resté sourd pendant quatre semaines. De là on l'envoie à Friederichsfeld où on lui fait pousser des berlines avant que ses blessures soient guéries. Il attribue à ce traitement son infirmité actuelle du poignet. On l'envoie ensuite à Holzburg et on lui fait ranger de la glace. Il dit que ce travail a aggravé l'état de ses veines variqueuses. Plus tard, à Eusterburg, il creusa des tranchées et avait de l'eau jusqu'aux genoux, ce qui affecta ses jambes. Il fut mis au cachot pour avoir fait son journal, on lui enleva ses colis et il souffrit de manque de nourriture.

Le dossier médical consiste en un rapport du Dr H. J. Peacock, lequel n'a pas paru devant la Commission. Ce rapport indique incapacité de se servir convenablement du poignet gauche, surdité totale de l'oreille gauche, et fixe l'incapacité à 50 p. 100. Le dossier de service du réclamant parle de ses blessures et de l'état de son oreille comme étant à l'étude au tribunal des pensions.

L'affection à l'oreille peut se retracer jusqu'au moment de la capture et le dossier ne mentionne pas le refus d'un traitement qui aurait pu lui sauver l'ouïe. A son engagement, il avait des varices et je ne puis constater une aggravation attribuable à des mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint que l'infirmité de son poignet gauche provient de ce qu'il eut à travailler avant la guérison convenable de sa blessure. Encore une fois, je pense que cette infirmité est attribuable à sa blessure de guerre. Ainsi le réclamant n'a pas prouvé d'infirmité actuelle résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours, s'il en a un, est ailleurs. Ici, il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2481—ERNEST ALLISON TURNBULL

Le réclamant, soldat au 1er C.M.R., numéro matricule 106595, s'enrôle en octobre 1914, à 19 ans; il est fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant de multiples blessures de shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en juin 1922, il a deux enfants. Avant son engagement, il fréquentait l'école. Depuis son licenciement, il n'a pas pu faire d'ouvrage de bureau, pour cause de maladie. Il est maintenant commis-voyageur et gagne \$150 par mois plus ses dépenses.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'emprisonnement dans des cellules non chauffées, de longues périodes de fixe, d'exposition au froid, de refus de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Après sa capture, on panse ses blessures et on l'envoie à un hôpital de Stuttgart. A sa sortie, il va au camp de Stuttgart où il demeure huit mois à faire de gros travaux. Il fait trois jours de cachot pour refus de travailler aux munitions et reçoit des coups de crosse de carabine. Il raconte qu'un mode de punition consistait à les faire accroupir en se tenant les mains sur les hanches. Au bout de dix minutes, une crampe les obligeait à remuer et alors ils recevaient un coup de crosse de carabine. Une fois on le met au cachot pour avoir omis de saluer un officier. Le cachot était froid à geler et il attribue à cette circonstance son affection des bronches. Son emprisonnement est corroboré par une lettre de G. H. Patterson, coprisonnier. On l'envoie ensuite sur une ferme, il tente de s'évader, se fait reprendre et reçoit un autre terme de cachot. Au bout de cinq jours, on l'envoie à l'hôpital pour empoisonnement à une jambe. On le renvoie ensuite au cachot pour 14 jours. Il raconte aussi qu'il s'est blessé le dos en montant un baril de sable en haut d'un escalier, alors qu'il fit un faux pas et se tordit le dos.

Le lendemain de l'audience de Winnipeg, le réclamant écrit à la Commission, déclarant qu'il n'avait pas insisté sur son état mental mais qu'il était sujet à des crises d'abattement et de nervosité et que le récit de son histoire lui avait rappelé ses mésaventures d'une manière si vive qu'il avait marché des heures dans la rue avant de pouvoir rejoindre sa famille.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr F. A. Jamieson, qui n'a pas paru devant la Commission, indiquant une affection chronique du sinus frontal et une bronchite. Il fixe l'incapacité à 10 p. 100. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Il est prouvé que la sinusite et l'amygdalite se sont déclarées après le licenciement.

Le réclamant affirme que sa dépression mentale est sa principale invalidité. Cet état est probablement dû à la fatigue et à la contrainte de sa période de captivité qu'il semble n'avoir pas pu prendre aussi philosophiquement que les autres. L'affection du sinus et des bronches peuvent difficilement s'attribuer aux mauvais traitements de l'ennemi. Son état de santé semble provenir des conditions générales de la vie des camps de concentration, aggravées peut-être par l'emprisonnement dans des endroits insalubres. A tout prendre, je conclus que le réclamant n'a pas prouvé infirmité actuelle résultant de mauvais traitements. Son recours, s'il en a un, est devant la Commission des Pensions. Ici il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

DOSSIER 2767—SAMUEL PARK TYNAN

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9728, s'enrôle en août 1914, à 19 ans; il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant d'une blessure de balle qui lui avait fracturé le bras gauche et d'un peu d'empoisonnement par le gaz. Il fut rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. On lui a accordé récemment une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$7.50 par mois pour sa blessure de guerre au bras gauche. Il s'est marié en octobre 1928 et a trois enfants. Avant de s'enrôler, il était commis de magasin à \$16 par semaine. Il est maintenant expéditeur pour une fabrique de meubles, à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été battu, mis au cachot et affamé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant partage sa captivité entre Giessen, Saltau, Lichtenhorst, Unterluss et Gymbkic (sic). Ses principales plaintes se rapportent à la négligence de son bras blessé, à l'hôpital de Giessen, et ensuite à un traitement défectueux. Le bras est maintenant atrophié d'un pouce et demi et c'est la raison de sa pension. Il se plaint ensuite de la manière dont on l'a traité au camp pénal d'Unterluss. Incapable d'exécuter le travail exigé de lui dans la construction d'un terrain de parade, et cela à cause de sa faiblesse due à la faim, et de son bras blessé, on lui inflige de rudes brossées qui le rendent extrêmement nerveux et lui affectent le cocur.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr T.-O. Beauchemin lequel n'a pas paru devant la Commission. Il trouve le réclamant souffrant d'affaïssement général, d'une grande nervosité et d'une affection pulmonaire. Il fixe l'invalidité de 40 à 50 p. 100. Le dossier de service du réclamant ne parle que de ses blessures de guerre.

Le réclamant semble laisser entendre que si son bras avait été traité convenablement en Allemagne, son infirmité ne serait pas aussi grande. Je n'estime pas que cette affirmation soit prouvée. Sa plainte quant à la nervosité tombe aussi. Il n'a pas prouvé que cet état, s'il constitue une infirmité, résulte nécessairement des mauvais traitements pendant sa captivité. S'il a un recours, c'est devant la Commission des Pensions. Ici, il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

DOSSIER 2766—JOSEPH WADE

Le réclamant, troupier au régiment de cavalerie de Lord Strathcona, numéro matricule 552765, s'enrôle en août 1915 à 21 ans et est fait prisonnier le 8 août 1918, souffrant d'une blessure de balle au bras gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. Il reçoit une pension d'incapacité de 15 p. 100 pour blessure de balle au bras gauche, bronchite chronique et adhérences pleurales, soit en tout \$22.50 par mois pour lui-même, sa femme et 4 enfants. Il était charpentier à 55c. de l'heure. Depuis son licenciement, il a fait différentes choses et s'occupe actuellement de lancer la *Calgary Clay Products Ltd.*

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir manqué de soins à son bras blessé et d'avoir le bras croché. Il déclare aussi que pour avoir manqué de nourriture et de vêtements, il a contracté une bronchite et une pleurésie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fut prisonnier 4 mois et ne fut pas brutalisé ni forcé de travailler. Il borne sa plainte au manque de soins médicaux pour son bras fracturé et déclare que si ce bras avait été convenablement replacé, il ne souffrirait pas maintenant d'une aussi grande infirmité. Dans son témoignage, il dit que pendant assez longtemps après sa capture, on ne lui a pas replacé le bras, mais son dossier de service, d'après des déclarations alors faites par le réclamant, indique qu'on l'a replacé le lendemain de sa capture. Le réclamant parle aussi d'une affection pulmonaire qui s'est déclarée environ une semaine avant de quitter l'Allemagne, à la suite d'une attaque de pleurésie. Il attribue cela au manque de nourriture et à l'exposition au froid.

Il n'y a pas de preuve médicale au dossier, sauf les documents du dossier de service qui indiquent l'état du bras, la bronchite et les adhérences pleurales.

D'après le dossier, je n'estime pas que le réclamant ait réussi à prouver une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements. Que son bras ait été replacé convenablement ou non, c'est affaire de jugement médical. La blessure était grave et le réclamant n'a pas prouvé qu'il n'avait pas reçu les soins appropriés. Sa pension répond à sa réclamation. Il nous faut donc rejeter celle-ci.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2720—JOHN WARBURTON

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9967, s'enrôle en août 1914 à 25 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en 1919 et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était biseuteur de glaces à \$16 par semaine. Il fait le même métier et gagne 64c. de l'heure.

Le réclamant allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de faire de durs travaux sans nourriture suffisante et de s'être vu refuser les soins médicaux lorsqu'il était malade. L'exposition au mauvais temps a affecté son estomac et ses nerfs.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à Giessen pour six mois. Il se plaint de la mauvaise nourriture. Envoyé à Francfort, il travaille dans une cour de chemin de fer. Le travail est pénible. On le bat et on l'emprisonne pour avoir refusé de travailler. On l'expédie à Lichtenhorst, par Saltau. Il y demeure 5 mois et ne se plaint pas. On l'envoie ensuite à Bohmte où il séjourne jusqu'à la fin de la guerre. Travaillant dans les canaux, il se plaint d'exposition à l'humidité et des longues heures. Sur une ferme, il reçoit un mois de cachot et se fait battre par ses gardes pour avoir tenté de s'évader. Une fois, un garde lui donne un coup de baïonnette en travers de la tête pour avoir parlé à un coprisonnier. Il souffre maintenant de l'estomac et des nerfs par suite de ses mésaventures.

D'après le dossier, il semble clair que les incapacités du réclamant sont d'un tremblement nerveux à la moindre excitation, d'indigestion gastrique chronique et parfois de graves attaques d'indigestion aiguë." Son degré d'incapacité est fixé de 50 à 70 p. 100. Le Dr A. A. Staley, qui certifie ce qui précède, n'a pas paru devant la Commission. Il confirme le diagnostic du certificat et attribue l'affection dont il s'agit à la mauvaise nourriture, à l'exposition au froid et aux travaux manuels pénibles. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. Il a apparemment été licencié comme valide.

D'après le dossier, il semble clair que les incapacités du réclamant sont d'origine alimentaire. Pour des raisons qui ont été expliquées l'Opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitement, je n'estime pas que ce résultat puisse s'attribuer aux mauvais traitements. Il provient des conditions générales de la vie de camp en Allemagne. Son recours, s'il en a un, est devant la Commission des Pensions. Ici, il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2527—ROBERT FORBES WAUCHOPE

Le réclamant, caporal au 10^e bataillon, numéro matricule 20091, s' enrôle en août 1914, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, sans blessures. On l'échange par la Hollande, en mars 1918, et il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il dit en avoir demandé une mais avoir été refusé et être à se pourvoir en appel. Il est veuf et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était valet d'écurie et gagnait \$5 par jour. Après son licenciement, il a été un certain temps commis et pointeur, mais il ne fait plus rien. Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été frappé et jeté par terre, frappé à coups de pied et maltraité en général. Il prétend avoir subi une blessure au genou dont il souffre encore et avoir contracté une affection nerveuse.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe presque toute sa captivité à Giessen. Il ne mentionne aucun acte de brutalité mais déclare que la manière de traiter les prisonniers était en général dure et brutale. Son genou fut blessé d'une certaine manière qui n'a pas été expliquée clairement et il en souffre encore. Il se plaint de nervosité extrême et de difficultés d'élocution, ce qu'il attribue à la fatigue et à la tension résultant de ses mésaventures de prisonnier. On le mit au cachot plusieurs fois et on lui fit faire de longues heures de marche pénale autour du terrain.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de nervosité et de synovite chronique de la jointure du genou droit. Le Dr J. H. Brodie, dont le certificat fut produit, n'a pas paru devant la Commission. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'anormal. Il semble avoir été licencié comme valide.

Le réclamant a maintenant 57 ans. Il doit s'attendre à une diminution de sa vigueur physique. Il y a peu de preuve de mauvais traitements au dossier et quels qu'aient été les effets de ses aventures en Allemagne, j'estime qu'il faut les attribuer aux conditions générales de la vie de camp en Allemagne. Pour les raisons données à l'Opinion jointe à mon premier rapport, ces conditions ne peuvent être considérées comme des mauvais traitements. Il me faut donc rejeter la réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2721—CLARENCE WAY

Le réclamant, soldat au 4^e C.M.R., numéro matricule 113624, s' enrôle en août 1915 à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 1^{er} décembre 1918. Il ne reçoit plus sa pension qui fut discontinuée en février 1920. C'était une pension de 15 p. 100 pour cause de neurasthénie. Il s'est marié le 31 juillet 1919 et a deux enfants. Avant son

engagement, il était manoeuvre dans une fabrique et gagnait 15c. de l'heure. Il est maintenant machiniste à 20c. de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du surmenage, des mauvais traitements, des blessures dues aux fumées et aux tisons qui s'échappaient d'une fabrique d'engrais chimique.

Voici ce qui ressort du dossier:

Envoyé d'abord à Dulmen, il se plaint surtout de la nourriture et des longues heures de travail. A Minden, il ne reçoit pas ses colis il travaille de longues heures au canal et subit souvent des coups de crosse de carabine. A Munster n° 2, on l'envoie travailler à l'usine sidérurgique de Hoerde où l'on fabriquait de l'engrais chimique. Les fumées lui causent de l'indigestion et des douleurs à la poitrine. On le met aussi à tremper du métal chauffé à blanc et il travaille 24 heures de suite aux cokeries tous les deux dimanches. Il reçoit 14 jours de cachot pour avoir discuté avec un garde et au printemps de 1918, il contracte l'influenza et est envoyé à l'hôpital. Il retourne à l'usine d'engrais chimique et y finit sa période de captivité. Après l'armistice, les prisonniers refusent de travailler et sont menacés de la mitrailleuse.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr P. A. Scott, qui n'a pas comparu devant la Commission, indiquant affection cardiaque et affaïssement nerveux. Il dit: "Cet homme ne peut faire une journée d'ouvrage. Dès qu'il fait du gros ouvrage, le cœur est affecté, palpite, et son état nerveux devient si mauvais qu'il est obligé de cesser complètement son travail." Un certificat du Dr C. A. Publow dit que le réclamant a reçu des soins du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile en 1922 pour affection cardiaque et neurasthénie. Le dossier de service mentionne une neurasthénie pour laquelle il a déjà reçu une pension.

L'affection cardiaque semble s'être beaucoup améliorée vu qu'il ne reçoit plus de pension. Je ne trouve dans le dossier aucune preuve de mauvais traitements susceptibles d'avoir causé une infirmité permanente. Le réclamant devait s'attendre que les soins ne seraient pas comme il le désire et toute affection résultant des conditions générales de la vie de camp peut donner lieu à une pension, s'il y a une raison, mais ne donne pas nécessairement droit au réclamant d'obtenir une indemnité de réparation. J'estime que le réclamant n'a pas prouvé infirmité actuelle résultant de mauvais traitements. Il nous faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933

DOSSIER 1965—VAUGHN HALIBURTON WEBBER

Le réclamant, caporal au 7e bataillon, numéro matricule 17180, s'enrôle le 23 septembre 1914 à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé à la jambe gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Avant son engagement, il était aide arpenteur à \$140 par mois et depuis son licenciement, il a chômé presque tout le temps, à cause de son état.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du surmenage et surtout d'un incident qui survint à Huستن où il travaillait dans une carrière. Parce qu'il ne comprenait pas ce qu'un garde lui disait en allemand, il reçut de gros coups de pied au bas de l'épine dorsale, fut jeté par terre incapable de continuer son travail. On le transporta à la caserne et on l'obligea à retourner au camp, à une distance d'un demi-mille. On le plaça dans un hôpital où il demeura six semaines et on le renvoya à la caserne où il prit une pneumonie. Il fut cinq mois à l'hôpital et comme

il était affaibli on l'exempta de tout travail pour le reste de sa captivité. Il déclare qu'une excroissance se développa à l'endroit où il avait reçu des coups de pied et qu'on le traita pour cela. Ce n'est qu'en Angleterre en 1919 qu'on l'opéra pour cette blessure et qu'on enleva l'excroissance. Il déclare que cette blessure le fait encore beaucoup souffrir et qu'en conséquence il a été incapable de travailler.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant affirme avec insistance que le coup de pied en question compte pour des mauvais traitements. A l'appui de son affirmation, il dépose les affidavit de deux coprisonniers déclarant qu'il fut effectivement blessé en l'occurrence, alité quelque temps et exempté de tout travail à cause de son état. Dans sa déposition, le réclamant demande un dédommagement pour la perte de ses effets contenus dans une boîte qu'il expédia en dehors de l'Allemagne mais qu'il ne reçut jamais une fois rendu en Hollande bien qu'il fit des recherches actives pour la trouver. Je ne crois pas que cette réclamation soit fondée. La boîte peut avoir été perdue d'un certain nombre de manières non attribuables à l'ennemi.

La preuve médicale consiste en un affidavit du Dr L. Broe, en date du 25 novembre 1931, mentionnant un examen, effectué ce jour-là, qui permit de constater une large cicatrice d'un pouce et demi de long dans le sens de la raie, à mi-chemin entre le scrotum et l'anus, cicatrice résultant d'une opération subie en Angleterre en 1919. La cicatrice est maintenant tendre à la pression, ce qui lui nuit pour marcher. Le Dr Broe est d'avis que le réclamant est incapable de faire son travail d'aide-arpenneur. Le Dr Broe a comparu devant la Commission. Il confirme les conclusions du certificat, mais dit qu'il est difficile d'estimer l'incapacité résultant de cette cicatrice. Il ne peut dire sûrement que la blessure fut d'origine traumatique. Le dossier de service du réclamant montre qu'il a été opéré pour un abcès au périnée dont il semblait avoir bien guéri lors de son licenciement.

La confirmation fournie par les deux témoins mentionnés donne de la consistance au récit du réclamant à propos de sa blessure, mais je ne suis pas sûr qu'une infirmité grave résulte de cette blessure. Le mal pour lequel il se fit opérer en 1919 était aigu—un abcès au périnée—mais il n'a pas été prouvé que cet abcès résultait du coup qu'il avait reçu en 1916 pendant sa captivité. Le témoignage du réclamant n'a pas dissipé le doute quant à la justesse de ses observations sur l'origine de la plaie et son rapport avec l'opération qui eut lieu plus tard. Je suis d'avis que le réclamant n'a pas prouvé une infirmité actuelle résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter cette réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

DOSSIER 2576—HARRY JAMES WELLS

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 18698, s'enrôle en août 1914, à l'âge de 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915. Il n'est pas blessé mais légèrement gazé, dit-il. Il est rapatrié en Angleterre, après échange avec la Suisse, en décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100 pour cause de neurasthénie, soit \$14 par mois. Il s'est marié en 1920 et a trois enfants. Avant son engagement, il était gérant d'un rayon d'épicerie à \$150 par mois et une part de 10 p. 100 dans les bénéfices. Après son engagement, il fit le même métier quelques années, mais ultérieurement il lui fallut abandonner cela pour cause de santé. Actuellement il vend de l'immeuble.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des longues heures, du travail excessif et des mauvais traite-

ments en général. Il déclare qu'un jour il demeura attaché à un poteau cinq heures et qu'une autre fois un garde le jeta à coups de pied en bas de deux volées d'escalier. Il se plaint de rhumatisme et de nervosité.

Voici ce qui ressort du dossier:

On l'envoie d'abord à Giessen où il demeure 9 mois et ne se plaint que de la nourriture. Envoyé à Lichtenhorst, via Saltau, le réclamant passe un an à travailler dans les marécages et se plaint du travail dur, de la nourriture insuffisante et de l'exposition au froid. A Bohmte, il se plaint du travail pénible. On le garde attaché à un poteau cinq heures pour avoir frappé un prisonnier belge. A Bohmte, l'exposition au froid lui a causé du rhumatisme dont il souffre encore. Envoyé sur une ferme, il y demeure sans incidents. A une sucrerie, le travail est dur et la nourriture pauvre. On le frappe à la tête et on le jette à coups de pied en bas de deux volées de marches pour avoir engagé une discussion avec un garde. Le réclamant passe les 14 jours ordinaires en prison pour avoir tenté de s'évader. Après un séjour à Hameln, on l'envoie en Suisse. Il souffre surtout de rhumatisme et de nervosité.

Le dossier médical indique que le réclamant souffre de raideur et de douleurs récurrentes au dos et aux épaules, de nervosité, d'insomnie, de malaise, le tout attribué par les médecins à une arthrite cervicale et spinale et à une psychonévrose. Son degré d'incapacité est fixé à 100 p. 100 dans son métier et à 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr E. P. Scarlett, qui certifie ce qui précède, n'a pas paru devant la Commission. Une lettre du Dr R. D. Robertson est aussi au dossier attestant un état de nervosité générale. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire.

D'après le dossier, je ne puis conclure que l'état de santé actuel du réclamant soit dû aux mauvais traitements pendant sa captivité. C'est une autre victime de la situation générale de la vie de camp en Allemagne, et j'estime que son cas relève de la Commission des pensions. Ici, il n'a pas réussi sa preuve et il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

DOSSIER 2699—FREDERICK WHARPOLE

Le réclamant, fusilier à la 30e batterie, numéro matricule 91243, s'enrôle le 11 juin 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il avait été enterré par l'explosion d'un obus. Il fut rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 10 p. 100, soit \$15 par mois pour lui-même et sa famille, pour cause de maladie de cœur et de trouble nerveux. Il est marié et a 4 enfants. Avant son engagement, il était cultivateur. Il est maintenant infirmier à l'hôpital de la rue Christie à Toronto et gagne \$75 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint en général du surmenage et du fait que les conditions de vie en Allemagne ont exercé une réaction défavorable sur son cœur et ses nerfs.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à Dulmen où il n'est pas maltraité mais parle de menaces de violence qui affectaient ses nerfs. Envoyé à Engers, où il demeura deux ans, on l'emploie à une construction de pont. On ne le frappe pas, mais on le menace. Il déclare que la tension mentale lui cause des accès d'épilepsie et lui affaiblit le cœur. On l'envoie à Aachen, pour être échangé par la Suisse, mais on lui refuse ensuite le transfert.

Il n'y a pas de preuve médicale au dossier, pas même le certificat ordinaire d'un médecin. Le dossier médical n'indique rien d'extraordinaire, sauf l'état pour lequel il reçoit une pension.

D'après le dossier, il est impossible d'en venir à une conclusion en faveur du réclamant. De simples menaces de violence peuvent difficilement compter pour des mauvais traitements, surtout si l'on compare cela avec le lot d'autres prisonniers qui n'ont pas seulement été menacés mais réellement battus et maltraités. L'affaire ne relève que de la Commission des pensions. Ici, il n'a pas prouvé infirmité résultant de mauvais traitements. Il nous faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 janvier 1933.

DOSSIER 2357—RICHARD WHELAN

Le réclamant, soldat au 228e bataillon, numéro matricule 1007079, s'enrôle le 12 décembre 1916. Il est fait prisonnier le 30 novembre 1917 et est rapatrié en Angleterre le 2 janvier 1919. Il est né à Terre-Neuve et a d'abord demandé une indemnité de réparation à son gouvernement en février 1930. Sa réclamation fut rejetée parce que, ayant servi dans l'armée expéditionnaire canadienne, il devait s'adresser aux autorités canadiennes. Ses avocats se sont adressés à la présente Commission par une lettre en date du 4 mai 1931 et des formules lui ont été expédiées le 23 juillet 1931. Elles n'ont jamais été complétées ni retournées. Un avis recommandé a été expédié au réclamant, aux soins de ses avocats, le 26 mai 1932, l'invitant à se présenter aux audiences de la Commission à Halifax, le 18 juin 1932. Il n'a pas paru et son absence est demeurée inexplicée. La réclamation est donc rejetée pour désistement.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 décembre 1932.

DOSSIER 2698—SYDNEY CHARLES WHITE

Le réclamant, soldat au 4e régiment, numéro matricule 109676, s'enrôle le 17 novembre 1914, à 18 ans et est fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant de blessures de balle et de fracture aux deux jambes et à la main droite. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il reçoit une pension d'incapacité de 15 p. 100, soit \$21 par mois pour ses blessures de guerre. Il est marié en mai 1919 et a trois enfants. Avant son engagement, il était aide de garage à \$12 par semaine. Il fait le même métier mais ne travaille qu'à temps partiel.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir manqué de soins médicaux, ce qui a rendu permanent sa blessure à la jambe, d'avoir été exposé au froid et mal nourri, ce qui lui causa une affection cardiaque et des troubles d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie le réclamant à l'hôpital de Menin puis à Julich. Il se plaint d'avoir été négligé aux deux endroits. A sa sortie de l'hôpital, on l'envoie à Stendal et bien qu'il portât des béquilles, on l'envoie travailler dans une carrière. Il est incapable de charger la pierre. Alors on l'emprisonne et on le bat. On l'envoie à une sucrerie où le travail est encore trop dur. Alors on le renvoie au camp et on le remet au cachot. Ses blessures étaient encore ouvertes de sorte que les coups reçus ajoutaient à sa douleur. On le renvoie à la sucrerie et on le

tient à l'ouvrage. Finalement, en 1918, on lui donne un travail léger. Il transporte les paquets au camp. Il a encore un morceau de shrapnel au genou et dit que les Allemands auraient dû le lui ôter.

Il n'y a pas de preuve médicale au dossier, pas même le certificat ordinaire d'un médecin. Le dossier de service ne mentionne que les blessures de guerre.

Le réclamant se plaint que parce qu'on n'a pas pansé ses blessures, il est resté avec une infirmité plus grande. Il ajoute que le fait d'avoir été obligé de travailler avant la guérison de ses blessures a aggravé son état. La preuve médicale n'établit pas d'autre infirmité actuelle que ses blessures de guerre pour lesquelles il reçoit une pension. A mon avis, il n'a pas prouvé infirmité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours est à la Commission des pensions. Ici il nous faut rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 janvier 1933.

DOSSIER 2449—H. T. V. WHITEHEAD

Le réclamant susnommé a donné avis de réclamation, mais les formules ordinaires de réclamation n'ont jamais été complétées. Il n'y a pas de renseignements au dossier le concernant, sauf la déclaration portant qu'il a été officier. Il a été invité à comparaître devant la Commission à ses audiences de Toronto, le 29 avril 1932 et aussi à Winnipeg le 14 septembre 1932, mais il n'a pas comparu. La succursale de Winnipeg de la Légion canadienne a fait savoir qu'elle ne pouvait le trouver. La réclamation tombe donc par inanition.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 29 décembre 1932.

DOSSIER 2793—JOSEPH ARTHUR WIGGINS

Le réclamant, soldat au 4e C.M.R., numéro matricule 113634, s'enrôle le 31 juillet 1915, à 30 ans, et est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en juin 1912 et a quatre enfants. Avant son engagement, il était employé comme réparateur de dactylographes à \$10 par semaine. Il est maintenant sans emploi. Après son licenciement il est retourné à son ancienne occupation, mais il a été renvoyé à cause de sa mauvaise santé et de la dépression générale des affaires en mars 1931. Le fait est confirmé par une lettre de ses anciens employeurs.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir souffert de faim, d'avoir fait de longues heures de travail dans une mine de fer, d'avoir été battu et attaché à un arbre une journée sans nourriture ni boisson.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les quatre premiers mois de sa captivité à Dulmen où il se plaint d'avoir été forcé de se tenir au fixe pendant des périodes variant d'une demi-journée à deux jours. On l'envoie ensuite à Minden où il travaille à faire des fossés de drainage pendant sept mois, les pieds dans l'eau. On le met ensuite à décharger des péniches de pierre au mois de février et il souffre de froid aux pieds. On lui refuse des soins médicaux et il reçoit plusieurs jours de cachot pour avoir perdu une hache. A Schelm, pour avoir refusé de travailler à une usine de

munitions on le bat, on lui donne des coups de baïonnette sur le poignet et on lui fait une entaille en travers de la tête. Il déclare que ce coup lui a fait perdre la force de sa main. Une sentinelle lui donne un coup sur un œil pour avoir refusé de pelleter de la neige le dimanche. Ce coup lui a embrouillé la vue. Il termine sa captivité sur une ferme où on le traite raisonnablement.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr O. F. Bryan qui n'a pas paru devant la Commission. Ce certificat indique une bronchite chronique, l'affaiblissement de l'œil gauche et une affection des pieds. Son incapacité est fixée à 60 p. 100. Le dossier médical mentionne de l'astigmatisme à l'œil gauche, corrigé par des verres. Il est mentionné d'autres incapacités mais qui n'ont pas donné lieu à l'octroi d'une pension. Il n'est pas fait mention de l'affaiblissement du poignet.

J'estime que le cas du réclamant regarde la Commission des pensions. Il n'a pas démontré un affaiblissement de la vue résultant de mauvais traitements. Il admet avoir eu quelque défaut à la vue lors de son engagement. Ses autres affections, si elles sont établies, sont plutôt le résultat des conditions générales de la vie de camp en Allemagne que de mauvais traitements particuliers. Le réclamant n'a pas réussi sa preuve devant la Commission. Il nous faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 janvier 1933.

DOSSIER 2742—WILLIAM M. WILKIE

Le réclamant, sergent lancier au 44^e bataillon, numéro matricule 127239, s'enrôle le 11 octobre 1915 à 19 ans et est fait prisonnier le 23 août 1917. Sur sa formule de réclamation, il affirme que lors de sa capture il souffrait d'une blessure de balle au côté droit, mais dans son témoignage, il dit qu'il n'était pas blessé. Il fut rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en septembre 1924 et n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était employé au service d'expédition postale d'une imprimerie à \$8 par semaine. Il travaille encore dans une imprimerie et gagne \$26 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la nourriture qui a causé ses troubles nerveux actuels.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sa captivité à Douai, à Minden, à Saltau et à Schnaber Dingen. Il déclare qu'il n'a pas reçu de mauvais coups. Toute sa plainte se fonde sur l'insuffisance de la nourriture en quantité et en qualité et sur une affection aux reins qui en a résulté.

Aucune preuve médicale n'a été fournie à l'enquête. Le dossier comprend des certificats du Dr A. B. McCarter indiquant mal de Bright en 1923. Le réclamant doit surveiller son régime, il est nerveux et sujet aux étourdissements. Son incapacité est fixée de 25 à 50 p. 100. Un certificat du Dr H. O. Hourth est au dossier indiquant maladie de Bright aiguë en 1923 et six semaines au lit. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. Il fut apparemment licencié comme valide.

A l'enquête, on a avisé le réclamant que son incapacité était d'origine alimentaire et ne donnait pas droit à une pension pour cause de mauvais traitements. (Voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). L'examen du dossier confirme l'opinion exprimée à l'enquête. Le réclamant n'a pas réussi sa preuve. Il nous faut donc rejeter sa réclamation.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 janvier 1933.

DOSSIER 2722—CHARLES WILKINS

Le réclamatant, soldat impérial, caporal au 11e régiment d'Essex, numéro matricule 276835, vient au Canada en 1913 et retourne en Angleterre en octobre 1915. Il s'enrôle le 6 octobre 1916 à 28 ans. Il est fait prisonnier le 22 mars 1918, légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Il s'est marié en 1912 et a quatre enfants. Avant son engagement, il était finisseur de ciment à \$12.50 par semaine. Il est maintenant facteur de poste et gagne \$1,250 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été affamé, battu et privé de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant déclare avoir été 4 jours sans nourriture, après sa capture, et avoir été forcé de travailler en arrière des lignes, pendant un court espace de temps, à transporter des munitions. Incapable de lever des obus pesants. Il fut battu à coups de crosse de carabine sur la tête. Il se rapporta malade, mais le médecin ne le soigna pas mais éventuellement on l'envoya à l'hôpital de Denain. Il déclare n'avoir pas reçu de soins médicaux. Conduit à Anvers dans un camion sans bâche, par un temps froid de mars, il n'a pas de paletôt, et on lui enlève ses vêtements pour leur en substituer d'autres plus légers en papier. Il se plaint surtout de famine. Il passe le reste de sa captivité à Cottbus, où les vivres sont encore rares.

La preuve médicale contient un certificat du Dr Robert Oliver, lequel n'a pas témoigné, montrant le réclamatant souffrant d'une affection chronique de la gorge, de douleurs rhumatismales, des gencives et de dents très infectées, de courte haleine et de palpitations attribuables au froid, à la famine et aux abus subis durant sa captivité. Son invalidité atteint de 25 à 60 p. 100. Je n'ai pu me procurer son dossier médical de service.

Le réclamatant a séjourné un court temps en captivité. Il semble avoir subi un dur traitement, mais je ne puis dire qu'il a prouvé une invalidité résultant de mauvais traitements. Il était sain à la démobilisation, puisqu'il s'est engagé de nouveau et a fait du service en Irlande dans les troupes anglaises. Il n'a pu rattacher ses prétendus rhumatismes à ses aventures en Allemagne. Sa réclamation tombe donc, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2323—ALBERT EDWARD WILSON

Le réclamatant, soldat au 25e bataillon, numéro matricule 733105, s'engage le 8 décembre 1915, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 28 avril 1917, à la crête de Vimy, avec une balle au sein gauche. Il est rapatrié en Angleterre, le 2 décembre 1918. Son invalidité est de 10 p. 100 et il touche une pension de \$15 par mois, pour ses blessures de guerre et la pleurésie. Marié le 5 mai 1914, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était nettoyeur de wagons à \$20 par semaine, et depuis la démobilisation, il s'occupe à des travaux ordinaires pour \$2.50 par jour. Il chôme depuis peu.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint d'être tombé en deux occasions sous les coups de crosse de fusil, il a dû se tenir durant trois heures devant un haut-fourneau pour avoir refusé de transporter de lourdes munitions. Il a souffert aussi de la faim et du froid.

Voici ce qui ressort du dossier :

Il n'a aucune plainte à formuler contre Langensalza où il va d'abord pour se guérir de ses blessures, mais à Dulmen, il se plaint de volées reçues parce qu'il ne travaille pas plus vite. Transféré à Munster, le traitement est bon, jusqu'à ce qu'il atteigne Dusseldorf où il passe le reste de sa captivité. Sur son refus de travailler aux munitions, il reçoit des coups en plusieurs occasions, et il se plaint d'avoir passé trois heures devant un haut-fourneau pour la fusion du fer, en guise de punition supplémentaire. Il travaille au déchargement de la houille, et rappelle que le traitement est parfois excellent, d'autres fois, mauvais. Il contracte l'influenza durant l'épidémie et n'est pas soigné. Il souffre du côté (gauche) à la suite, dit-il, d'un coup reçu au cours d'une rossée, et de son estomac.

La preuve médicale est très vague et consiste en un certificat du Dr C. H. Morris déclarant que le réclamant "fut insuffisamment nourri et maltraité lorsqu'incapable de travailler". Son invalidité atteint 25 p. 100. Le dossier médical parle de neurasthénie, d'une blessure de balle au sein gauche, et d'une pleurésie, ce pour quoi il touche une pension.

Le réclamant fut malmené durant sa captivité, mais je ne crois pas qu'il ait réussi à rattacher sa présente invalidité aux mauvais traitements subis. La preuve médicale ne nous permet pas de le conclure, et le réclamant n'a pu apporter la preuve qui lui incombait. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Ici, elle tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 décembre 1932.

DOSSIER 2642—GEORGE WILSON

Le réclamant a servi dans la division navale anglaise, numéro 4795A. Il est fait prisonnier en octobre 1914, près d'Anvers, et envoyé au camp de prisonniers Doberitz. Il n'a pas complété les formules ordinaires de réclamation. Sommé de comparaître devant la Commission, à l'audience tenue le 23 septembre 1932, à Vancouver, il s'est abstenu de le faire. Ses avocats ont affirmé que le réclamant est venu habiter le Canada en août 1923. Pour les raisons exposées dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, cette Commission n'a pas autorité pour connaître des réclamations des soldats anglais qui n'habitaient pas le Canada, le ou avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles. Cette réclamation est mal venue devant la Commission, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 janvier 1933.

DOSSIER 2583—JOHN WILSON

Le réclamant a servi dans l'armée anglaise—First Gordon Highlanders—numéro matricule 7883. Il habitait le Canada avant la guerre, et fut appelé sous les drapeaux, en août 1914, lors d'un voyage en Ecosse. Il fut fait prisonnier le 27 août 1914, durant la retraite de Mons, légèrement blessé à la main, et rapatrié en Angleterre, au mois de novembre 1918. Il touchait une pension en Angleterre, mais l'échangea lors de son retour au Canada. Il est marié et père de quatre enfants. Avant son engagement, il était chauffeur à \$18 par semaine, et il est maintenant mineur à \$150 par mois, lorsqu'il travaille.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de famine, de traitements durs, de travail forcé lorsqu'il était incapable de s'en acquitter, et de manque de soins médicaux. Il souffre généralement de neurasthénie.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Sennelager, il se plaint de la faim et du froid. Plus tard, à Dulmen, le traitement n'est pas trop dur. Il se voit ensuite sur une équipe de travail à Minden, et il s'occupe au chemin de fer. Il souffre de la faim, et en une occasion, un gardien lui donne un coup de baïonnette à la main. Plus tard à Mulheim, où il reste jusqu'à l'Armistice, il se tient devant les fours à coke et dans l'atelier de réparations. On lui refuse des soins médicaux, lorsqu'il est malade, et doit continuer son travail. Il souffre de l'estomac.

La preuve médicale montre le réclamant comme ayant souffert de l'estomac, probablement par suite de neurasthénie. Le docteur Geo. H. Whitmore, de Drumheller, qui l'a soigné, produit un certificat à cet effet. Il est impossible de se procurer le dossier médical du réclamant.

Le réclamant attribue son état de santé à la nourriture pauvre et insuffisante qu'il eut en Allemagne. Comme je l'ai exposé dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je ne puis considérer son trouble fonctionnel comme résultant de mauvais traitements. Il n'a pu prouver invalidité découlant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 janvier 1933.

DOSSIER 2741—JAMES HENRY WINN

Le réclamant, soldat au 43^e bataillon, numéro matricule 135607, s'engage en juin 1915, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, avec un élat d'obus à la hanche droite. Il est rapatrié en Angleterre, le 13 janvier 1919. Il touchait une pension temporaire de six mois évaluée à 10 p. 100 pour son invalidité, mais ne reçoit plus rien. Marié le 15 novembre 1911, il a six enfants. Avant son engagement, il était travailleur en chaussures. Depuis la démobilisation, il a occupé diverses situations mais travaille maintenant dans une boulangerie pour \$23.75 par semaine.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant va d'abord à Cambrai où l'on panse ses blessures. C'est le seul soin reçu avant son arrivée à l'hôpital d'Ohrdruf, quelques semaines plus tard. Il passe six mois. On fait ce qu'on peut pour lui, mais il souffre du froid. Sa blessure se cicatrise et il part pour Langensalza où il séjourne jusqu'en juillet 1918 et travaille à son métier de bottier. Il contracte l'influenza et il reçoit quatre pilules d'aspirine. Le traitement est généralement dur sans être brutal. Il termine sa captivité à des travaux légers sur une ligne de chemin de fer. Il parle de coups reçus, mais ne spécifie aucune invalidité en résultant. Il se plaint de nervosité, de surdité partielle de l'oreille droite, suites de l'influenza, dit-il.

La preuve médicale indique une légère faiblesse avec surdité partielle de l'oreille droite. Son invalidité atteint de 60 à 75 p. 100. Le docteur E. F. Partello, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal.

Cet état de nervosité ne semble pas provenir de mauvais traitements actuels, et peut résulter de la dureté ordinaire de la vie des camps de prisonniers. La surdité, comme l'avance le réclamatant, peut résulter de l'influenza. D'après la preuve au dossier, je ne puis conclure que le réclamatant a prouvé une invalidité permanente résultant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe donc, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 janvier 1933.

DOSSIER 2634—FRANK WOOD

Le réclamatant, caporal au 7e bataillon, numéro matricule 23352, s'engage en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, avec des éclats d'obus dans les jambes et souffrant aussi des gaz, affirme-t-il. Elargi en Hollande, en mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Son invalidité est de 5 p. 100 et il touche une pension de \$3.75 par mois pour sa blessure à la jambe. Il est célibataire. Avant son engagement, il était charpentier et mélangeur de ciment, à environ \$5 par jour. Depuis la démobilisation, il s'est employé à diverses tâches dans les camps de bûcherons, pour environ \$4.50 par jour, mais il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de fréquentes rossées, d'un coup à la bouche avec une crosse de fusil. Il a perdu six dents. Plus tard il reçoit un coup de baïonnette à la main, l'empoisonnement de sang se déclare, et il souffre aujourd'hui d'une raideur permanente de l'auriculaire. Il prétend ne pouvoir exercer son métier d'avant-guerre à cause de ses jambes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant va d'abord à l'hôpital de Paderborn, où il passe quatre mois, et n'a pas à se plaindre. Conduit à Steinhurst, par voie de Sennelager, il relate l'incident d'un coup à la bouche qui lui casse six dents supérieures. Il admet avoir frappé un officier qui maltraitait un prisonnier, et il est puni sur le champ. Plus tard à Muliheim, un gardien lui donne un coup de baïonnette sur l'auriculaire comme il est à se protéger d'un coup. On ne le soigne pas, l'infection s'y met, et le doigt reste raide. Il parle de nombreuses rossées, et fait état de l'invalidité résultant de la perte de ses dents, de la blessure à la main, de varices et de pieds plats.

La preuve médicale renferme une lettre du docteur H. W. Keith et montre le réclamatant dépourvu de toutes ses dents de la mâchoire supérieure, et de deux autres dents de la mâchoire inférieure, à la suite d'un coup. Le docteur Keith rappelle aussi que le réclamatant souffre d'une raideur au petit doigt. Il ne fixe pas son invalidité. Son dossier médical de service n'indique rien d'anormal. On y déclare que les varices et les pieds plats ne suffisent pas à justifier une pension. On ne mentionne pas la blessure à la main, ni la perte des dents.

Quelle qu'ait été la provocation, je ne crois pas que la blessure infligée au réclamatant puisse constituer un mauvais traitement. Il a frappé un officier, et sa punition est légitime. Son invalidité au petit doigt ne peut non plus se rattacher aux mauvais traitements, et elle ne paraît pas importante. Quant aux autres plaintes du réclamatant, le dossier ne les motive pas. Tout bien pesé, le réclamatant n'a pu prouver invalidité découlant de mauvais traitements. Sa réclamation tombe, et je la rejette.

Le commissaire,

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 janvier 1933.

LISTE DES RÉCLAMANTS

Nom	Dossier N°	Page	Nom	Dossier N°	Page
A					
Abbott, Frederick J.....	2636	54	Cowie, Andrew	2759	80
Acker, Chas. (décédé).....	1550I	9	Cranston, Norman	2517	80
Adam, John A.....	2638	54	Crawford, John.....	2753	81
Agnew, John	1604	25	Crawley, Charles.....	2803	81
Allan, Douglas G.....	2740	55	Crichton, Robert	2577	82
Allison, James A. (décédé).....	1550N	10	Crofts, Ernest Henry.....	2731	83
Anderson, August	2325	12	Crooks, le Capitaine Arthur.....	2513	14
Anderson, Robert Nelson.....	2327	12	Cruikshank, Stanley Lavern.....	2733	83
Arsenault, Théodore-E.....	2611	55	D		
Ashdown, William Gordon.....	2561	56	Dalbeck, Edwin	2768	84
Austman, Joseph Victor.....	2614	57	Darley, Harry	2655	85
B			Davey, Charles	2791	86
Rabb, Richard	2528	57	Davidson, Bryce	2046	86
Baddeley, Archibald	2772	58	Davidson, James	2710	87
Ball, Frederick	2705	26	Davison, James H.....	2550	87
Ball, Robert Arthur.....	2693	26	De la Gordondière, Robert.....	2805	88
Baller, Harvey John.....	2647	58	Dempster, Robert	2646	89
Balmer, Walter Brown.....	2585	59	Devonshire, Lancelot Cyril.....	2783	90
Barlow, Frank	2764	60	Dewdney, Thomas William.....	2709	30
Bell, Harry	2771	61	Dexter, William Crews.....	2761	90
Bigney, James	2321	61	Dorman, John	2652	91
Bircham, Philip	2506	62	Downing, William T.....	2801	93
Blakey, Thomas	2566	63	Doyle, Gregory Edward.....	2372	31
Blythe, Samuel D.....	2707	27	Drope, Harry Earl M.M.....	2578	94
Booth, John	2382	13	Dudley, William Wright.....	2695	94
Boswell, J. A.....	2305	64	Dusenbury, Ralph	2687	95
Bradley, George Edward.....	2734	64	E		
Breen, Mlle Hattie B.....	2314	13	Elliott, Capt, Dawson, W.....	2644	96
Bremner, Donald	2564	65	Empey, Harold H.....	2756	31
Bridge, Capt. Harold E.....	2605	65	Enslow, Ellen	2385	15
Bronskill, Frank Henry.....	2370	66	Erickson, Einer Carl.....	2617	96
Brown, Abraham	2604	67	Evans, Charles H. M.....	2696	97
Brown, Edward W (Succ. de)...	2737	14	F		
Brown, Thomas West.....	2784	28	Fanning, Earl G.....	2456	98
Brown, W. A.....	2366	14	Ferris, Samuel James.....	2650	32
Bruce, Joseph Charles.....	2649	67	Finnie, Andrew Fleming.....	2637	98
Bryant, Harry H.....	2640	68	Footitt, William	2551	99
Burgess, Vincent Thomas.....	2582	69	Foster, Gordon	2697	33
Burke, John F. (décédé).....	1550J	9	Frazier, John	2675	15
Burton, Arthur F.....	2442	69	Fretwell, Herbert.....	2728	100
C			Frost, Fred	2775	101
Callaghan, Robert	2796	70	Fuller, Walter	2530	102
Cameron, Herbert Luther.....	2572	29	G		
Cartwright, Frederick Arthur...	2289	70	Gallamore, Edward Thomas.....	2711	34
Chambers, Arthur J.....	1401	25	Gallant, Frederick	2769	35
Christy, Norman	2680	71	Gamage, George	2780	102
Clarke, Walter W.....	2670	72	Gaw, John Darrell.....	2554	103
Clarke, Wilfred	2760	72	Gawn, Alfred	2377	104
Clifford, Colin Charles.....	2651	73	Geddes, William	2671	105
Clifford, Frederick G.....	2510	74	Gilmore, Harry	2746	16
Clougher, John Joseph.....	2538	74	Glover, Herbert	2544	105
Clow, Leith	994	25	Goodfellow, James William.....	2688	106
Coates, Christopher	2694	75	Graham, Walter John.....	2632	107
Collins, H. H.....	2607	76	Gray, Alexander Paterson.....	2612	108
Collver, Hugo Ross.....	2790	76	Green, Alexander Edward.....	2529	108
Comfort, Ithamer	2483	77	Griffin, Mansell James.....	2732	35
Conley, Walter	2778	78	Griffiths, David Tudor.....	2757	109
Connolly, John Alexander.....	2532	78			
Conrad, Milledge (décédé).....	1550F	9			
Cormack, Alfred	2708	79			

		Dossier				Dossier		
Nom	N°	Page	Nom	N°	Page	N°	Page	
H								
Harrison, John Henry.....	2685	110	McLaine, Colin	2353	139			
Hawkins, Victor Benjamin.....	2571	111	McLean, Murdoch	2509	140			
Hawx, Capt. Frederick G.....	2736	16	McLean, Wallace Alexander.....	2716	140			
Hay, Campbell Stuart.....	2749	112	McYeod, Calvin (décédé).....	1550H	9			
Heaver, Henry Victor.....	2408	112	McLeod, John (décédé).....	1550G	9			
Heisler, George (décédé).....	1550C	8	McLeod, John R.....	2558	141			
Hilderman, Fred	2531	36	McMillan, Robert Gordon.....	2306	141			
Hitchman, Henry George.....	2712	37	McPherson, James	2606	142			
Hobbs, Thomas Richard.....	2679	113	McPherson, John	2369	19			
Hockey, Reginald Herbert.....	2750	38	Meares, James	2635	143			
Hopkins, Charles Henry.....	2802	114	Merceer, Thomas	2752	144			
Hubbard, Frank	2725	114	Miles, John	2549	144			
Hughes, Ellis D.....	1981	115	Millar, Clifford Clyne.....	2755	145			
Hustwitt, Sydney A.....	2152	115	Millar, Norman R.....	972	25			
Hutchinson, George.....	2788	116	Mills, Albert E.....	2579	146			
I								
Irving, Robert.....	2770	116	Moore, Robert	2654	42			
J								
Jack, David Adam.....	2653	117	Moorrees, John Pieter (Succ. de de)	2349	19			
James, Frank.....	2584	118	Morgan, Ernest Adrian (Succ. de)	2800	20			
Jardine, Charles H.....	2789	17	Morley, Robert	2526	146			
Jennion, William	2690	118	Morrison, Archibald.....	2633	147			
Jewson, Fred.....	2745	39	Mosher, John (décédé).....	1550D	8			
Joel, Ernest J.....	2714	119	Muise, William	2391	20			
Johnson, John Manners.....	2713	120	Mullins, Thomas Michael.....	2747	147			
Johnston, Lester James.....	2738	121	Munro, George McLean.....	2765	148			
Jollineau, Frank.....	2723	121	Murry, Alfred.....	2343	21			
Jones, Robert William.....	2689	122	Myett, Richard (Succ. de).....	2676	21			
Jones, Sidney Percy.....	2774	39	N					
K								
Kain, Charles.....	2450	123	Nauss, Elwood (décédé).....	1550L	10			
Keele, Thomas Edward.....	2480	123	Noble, Ernest	2639	149			
Keitley, Mme Minnie Gertrude..	2316	17	Nurse, Albert H.....	2283	150			
Kelly, Aringo Thomas.....	2407	124	O					
Kelly, John.....	2678	125	O'Connor, Edward.....	2379	150			
Kennaugh, Charles.....	1638	25	O'Grady, William Agar.....	1985	151			
Kenyon, Harold Sydney.....	2754	126	O'Rourke, William	2739	151			
King, Cedric Hamilton.....	2643	127	Orr, George E.....	2645	152			
King, John Percy.....	2451	127	P					
Koons, Leland.....	2507	128	Palmer, Arthur James.....	2446	153			
L								
Langston, Archibald Francis.....	2508	128	Palmer, William John.....	2786	153			
Lebar, Frederick.....	2794	129	Pearce, Alfred Charles.....	2616	154			
Le Vatte, Reginald.....	2534	17	Pearce, Arthur Mark.....	2781	155			
Little, Thomas Charles.....	2677	130	Peters, Duncan	2541	42			
Lohead, Charles Hungerford.....	2763	130	Phillips, Hugh White.....	2568	155			
Longworth, John.....	2565	131	Philp, Alfred W.....	2758	156			
M								
MacDonald, Charles H. L.....	2666	132	Pillar, Frank Howard.....	2795	156			
MacDonnell, James R. (Succ. de)	2389	18	Platts, Samuel	2792	157			
Mackinnon, Alfred Neil.....	2730	40	Potter, Frank	2533	158			
Madeley, Robert.....	2703	133	Poutney, George	2718	159			
Manclark, John.....	2799	134	Power, Howard Ray.....	1980	159			
Marshall, William Wallace.....	2743	18	Pratt, William T.....	2785	159			
Marshall, William.....	2715	135	Procunier, Charles A.....	2336	161			
Mason, Neil.....	2717	136	Publicover, Charles (décédé)....	1550E	8			
Mc								
McAngus, Hugh.....	2776	137	R					
McDonald, Malcolm	2540	41	Ramsay, George	2798	21			
McEwen, James	2448	138	Raynham, Robert	2719	161			
McKenna, John	2691	138	Reeves, Thomas Gordon.....	2631	162			
McKinnie, Howie Maxwell.....	2702	139	Reynolds, William S.....	2727	162			
			Richards, Reginald H.....	2773	163			
			Richards, Thomas R.....	2515	164			
			Richardson, Robert Reginald....	2511	164			
			Richer, Edmund.....	2669	44			
			Riley, Charles Sidney.....	2673	44			
			Riley, Harold	2622	164			
			Ritcey, Newton (décédé).....	1550A	7			
			Ritcey, Wallace (décédé).....	1550K	10			
			Rodgers, Harry R.....	2453	165			
			Rodgers, Howard.....	2569	165			
			Rogers, Walter	2443	166			
			Romer, Charles.....	2536	45			

Nom	Dossier N°	Page	Nom	Dossier N°	Page
S			Thurgood, William Charles.....	2657	186
St. Germain, Benjamin Clement..	2006	167	Tough, John.....	2797	187
Salmon, John Arthur.....	2681	46	Turnbull, Ernest Allison.....	2481	188
Sambrook, Alfred.....	2445	167	Tynan, Samuel Park.....	2767	189
Sandells, Thomas William.....	2447	168	W		
Scott, James.....	2641	169	Wade, Joseph.....	2766	189
Scott, John Armstrong.....	2412	169	Warburton, John.....	2720	190
Scott, Leslie Gordon.....	2656	170	Warwick, Joshua.....	1602	25
Scutter, James B.....	2444	171	Waters, Francis.....	1360	25
Shaw, Thomas.....	2301	171	Watt, James.....	2390	22
Sheppard, Thomas.....	2787	172	Wauchope, Robert Forbes.....	2527	191
Sinclair, Lorne Ralph.....	2777	173	Way, Clarence.....	2721	191
Sjogren, Karl.....	2324	22	Webber, Vaughn Haliburton....	1965	192
Skead, Capt. Eric S.....	2735	174	Wells, Harry James.....	2576	193
Smeltzer, Stephen (décédé).....	1550M	10	Wesley, Charles.....	2726	23
Smith, Charles Frederick.....	2562	175	Wharpole, Frederick.....	2699	194
Smith, James.....	2686	48	Whelan, Richard.....	2357	195
Smith, Sydenham (décédé).....	1550B	8	White, Frank Samuel.....	2658	50
Smith, Reginald Gordon.....	2603	175	White, Leo (Succ. de).....	2388	23
Smith, Thomas.....	2648	176	White, Sydney Charles.....	2698	195
Snow, Leonard.....	2333	22	Whitehead, H. T. V.....	2449	196
Stampler, Walter.....	2804	177	Wiggins, Joseph Arthur.....	2793	196
Stanbrough, Charles Edward....	2782	178	Wilkie, William M.....	2742	197
Steers, Vivian Edward.....	2729	178	Wilkins, Charles.....	2722	198
Stodgell, George.....	2779	179	Williams, Charles E.....	2701	24
Storey, Burton Forsythe.....	2095	180	Wilson, Albert Edward.....	2323	198
Stowe, Edgar.....	2706	48	Wilson, George.....	2642	199
Strachan, William.....	2580	181	Wilson, John.....	2583	199
Stuart, Albert Victor.....	2692	181	Winn, James Henry.....	2741	200
Sugden, Samuel Cecil.....	2762	49	Wood, Frank.....	2634	201
Sumersford, Thomas Henry.....	2557	182	Woodley, Clifton Neil.....	2359	51
T			Y		
Thompson, Frederick.....	2748	183	York, William (Succ. de).....	2350	24
Thompson, Jacob C. D.....	2700	184			
Thorp, Thomas.....	2751	185			